

COMMUNE DE
MOUSSON



PLAN LOCAL D'URBANISME



A – RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à celui annexé
à la **Délibération du Conseil Municipal** du 11 mars 2014
portant approbation de l'élaboration du **PLU**

Le Maire
Jean Pierre MAURER



ADEVOL - L'ARCHIVOLTE &



SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
QU'EST-CE QUE LE PLU ?	3
INTRODUCTION.....	7
A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	7
B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
C. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	9
D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	9
E. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	9
F. LES AUTRES PIECES DU PLU	10
1. Le Reglement	10
2. LeS Documents Graphiques.....	12
3. Les Annexes.....	12
 PREMIERE PARTIE : DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	13
Introduction.....	13
A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
I. Une des grandes buttes témoins de la Lorraine.....	14
II.Un paysage en couronnes sur les bancs communaux de Mousson, Atton, Pont-à-Mousson et Lesménils	20
III.Une prédominance des espaces boisés	29
B. ETAT INITIAL A L'ECHELLE DU VILLAGE ET PERSPECTIVES	44
I. Les déterminants géographiques du développement urbain	44
II. Un village au sommet de sa butte	48
III. Une trame viaire à trois niveaux	52
IV. Une trame architecturale résultat de la reconstruction et de la périurbanisation	53
V. Les disponibilités dans le village	72
VI. Les facteurs économiques et sociaux de développement pour demain	74
VII. Le potentiel foncier de développement résidentiel	92
D. LES DIFFERENTES CONTRAINTES.....	96
I. Les servitudes d'utilité publique et les risques	96
II. Les Documents supra-communaux.....	103
III. Les autres périmètres	107

**2^{EME} PARTIE : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET MISE OEUVRE DANS
LE PLU..... 108**

A. DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS..... 108

I. A l'échelle de la commune 108

II. A l'échelle du village 109

III. Objectifs d'évolution 110

B. MISE EN ŒUVRE DANS LE PLU DE MOUSSON 112

I. La zone urbaine U..... 112

II. La zone à urbaniser : 2AU..... 132

III. La zone d'activités 133

IV. Les Zones agricoles 136

V. Les Zones Naturelles 139

VI. Les Emplacements Réservés 146

C. LES SURFACES CONCERNEES 150

3^{EME} PARTIE : INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES..... 151

A. LES RESSOURCES NATURELLES..... 151

I. capital eau potable 151

II. capital foncier..... 151

III. capital « sol », outil de l'agriculture et de la sylviculture 152

B. POLLUTION ET NUISANCES 152

I. Qualité de l'eau 152

II. Eaux usées et assainissement..... 153

III. Déchets..... 153

C. SECURITE ET SALUBRITE 154

I. Risques sanitaires 154

II. Incendie et secours 154

**D. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES
HUMAINES 155**

I. Risques inondation 155

II. Risque de retrait et de gonflement des argiles..... 155

III. Installations classées..... 155

IV. Biodiversité et milieux naturels 155

V. Cadre de vie 156

ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI..... 158

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- organiser l'évolution des constructions du village
- prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)
- contribuer à la préservation du milieu naturel

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et réglementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

Les acteurs du PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Général, la chambre d'agriculture, les chambres consulaires, etc)

La procédure du PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Général, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Le contenu du PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir.
Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial.
Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement** particulier à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs du P.L.U. sont définis par le **Code de l'Urbanisme** :

Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U., anciennement P.O.S.) fixent, dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur, s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Ils doivent à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, délimiter des zones urbaines, ou à urbaniser, en intégrant les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport des populations actuelles et futures.

La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants.

Les P.L.U. peuvent :

- ✓ **déterminer l'affectation des sols** selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent être exercées ;
- ✓ **définir**, en fonction des situations locales, **les règles concernant le droit d'implanter des constructions**, leur destination et leur nature.
- ✓ **déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions**, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ;
- ✓ **fixer** pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, **un ou des coefficients d'occupation des sols** qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise.
- ✓ **délimiter les zones** ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées à l'alinéa 4, ci-dessus, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- ✓ **préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation** à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables ;
- ✓ **identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur** pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- ✓ **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

- ✓ **localiser**, dans les zones urbaines, **les terrains cultivés à protéger et inconstructibles** quels que soient les équipements éventuels qui les desservent ;
- ✓ **délimiter** les secteurs dans lesquels la **délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition** de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain ou l'implantation de la construction envisagée ;
- ✓ **délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce** de détail dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumise à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commercial;
- ✓ **délimiter les zones** visées à l'article L.372-3 du Code des Communes, **concernant les eaux pluviales et les obligations qui s'imposent aux agglomérations en matière d'assainissement.**

Les règles et servitudes définies par un P.L.U. ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaire par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les prescriptions prises en application de l'article L.111-1-1 et les orientations schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, s'ils existent, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat, de la région, du département ou d'autres intervenants. Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent.

B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- ✓ **un rapport de présentation**, objet du présent document,
- ✓ **un projet d'aménagement et de développement durables**,
- ✓ **des orientations d'aménagement et de programmation**,
- ✓ **un ou plusieurs documents graphiques**, généralement à l'échelle 1/2000 pour l'agglomération et 1/5000 pour l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **un règlement**,
- ✓ **des annexes.**

C. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation (art L 123-I-2 du Code de l'Urbanisme) :

- ✓ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- ✓ s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✓ présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement et de développement durables (art. L123-I-3 du Code de l'Urbanisme) :

- ✓ définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ✓ fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

E. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation (art L 123-I-4 du Code de l'Urbanisme) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

I. En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent :

- ✓ définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

- ✓ comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- ✓ porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- ✓ prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

F. LES AUTRES PIÈCES DU PLU

I. LE RÈGLEMENT

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il peut :

- Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées,
- Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,
- Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant,
- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public,

- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- Fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements.
- Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée,
- Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise,
 - dans les zones urbaines et à urbaniser ;
 - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe,
- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le règlement est rédigé en suivant une trame de 14 articles, définissant le droit à construire. Ces articles sont repris pour chaque type de zones :

- 1 – Occupation et utilisation du sol interdites,
- 2 – Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions,
- 3 – Accès et Voirie,
- 4 – Desserte par les réseaux,
- 5 – Caractéristiques des terrains,
- 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,

- 9 – Emprise au sol,
- 10 – Hauteur des constructions,
- 11 – Aspect extérieur,
- 12 – Stationnement,
- 13 – Espaces libres et implantations – Espaces boisés classés,
- 14 – Coefficient d'occupation des sols.

2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Sur les plans au 1/2000 (zone urbaine) et 1/5000 (ensemble du territoire communal) doivent figurer :

- ✓ le zonage du territoire (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles),
- ✓ les opérations d'infrastructure, en particulier la voirie,
- ✓ les terrains destinés à recevoir des équipements publics,
- ✓ la nomenclature des emplacements réservés aux équipements futurs, etc...

3. LES ANNEXES

Elles sont définies par les articles R123-13 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 123-13 énumère les périmètres et zones, au nombre de 13, qui doivent être reportés sur un ou plusieurs documents graphiques, à titre d'information s'il y a lieu.

L'article R 123-14 donne la liste des autres documents, servitudes, schémas, zones ou plans qui ne font pas l'objet d'un report aux documents graphiques mais qui doivent figurer tels quels dans les annexes, également à titre informatif.

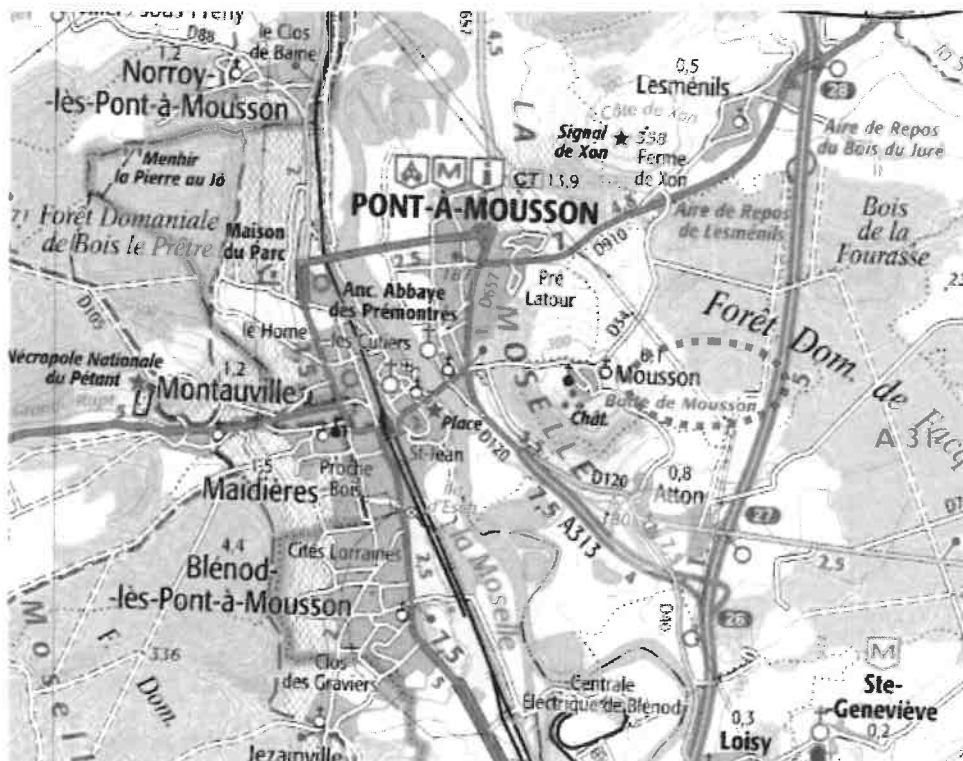
Les annexes comprennent :

- ✓ **les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets**, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets,
- ✓ **les servitudes d'utilité publique** soumises aux dispositions de l'article L.126-1, ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier,
- ✓ **le plan d'exposition au bruit des aérodromes**,
- ✓ **la liste des lotissements**,
- ✓ **les prescriptions d'isolement acoustique**,
- ✓ **les actes instituant des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargie**,
- ✓ les dispositions **d'un projet de plan de prévention des risques naturels** prévisibles,
- ✓ **les zones agricoles protégées** délimitées,

ADEVAL, L'ARCHIVOLTE &

13

Desservie à la fois par les échangeurs autoroutiers de Lesménils et d'Atton, la commune de Mousson est aujourd'hui confrontée à une nouvelle phase de son développement. Celle-ci doit allier à la fois la préservation des paysages, le renouvellement des formes d'habitat du village historique et récent et le développement de nouvelles activités économiques dans le village (tourisme, agriculture et gestion et valorisation des déchets) et à proximité (zone régionale de Lesménils).



C'est ce processus qu'il convient d'inscrire dans l'environnement naturel de la butte de Mousson et dans le village.

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. UNE DES GRANDES BUTTES TEMOINS DE LA LORRAINE

La butte de Mousson est un événement de la géographie de la vallée de la Moselle et plus largement de la région Lorraine. Sa situation entre l'agglomération mussipontaine et l'autoroute A 31 lui confère une position unique.

Un des grands sites lorrains

La butte témoin de Mousson témoigne de la géographie de la Lorraine marquée par son relief de côtes annoncé par des buttes témoins, comme celles du Mont Sec, de Barine et de Mousson. Chacune d'entre elles participe à la signature de son territoire. Avec la colline de Sion, ces sites naturels d'exception participent pleinement au patrimoine naturel de la région Lorraine.



La côte de Moselle entre Metz et Nancy

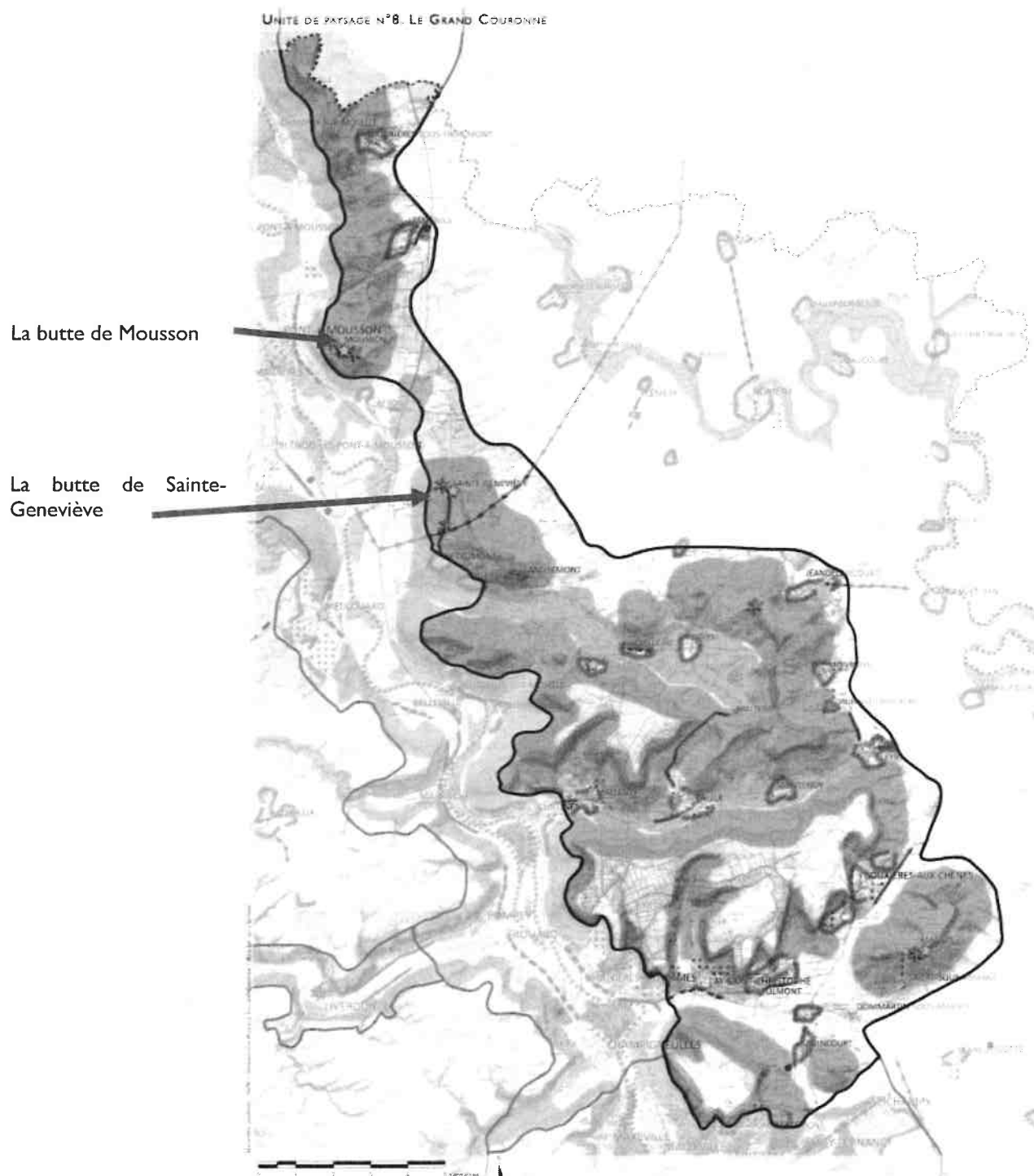
La butte témoin de l'agglomération mussipontaine

La butte de Mousson, haute de 380 mètres, est le pendant, sur la rive droite de la Moselle, de la côte de Moselle qui barre le territoire du sud au nord.

Occupé depuis l'antiquité par les hommes, ce point haut sur la vallée de la Moselle domine depuis le Moyen-Age l'agglomération mussipontaine. Avec la colline de sainte Geneviève, point de départ des buttes du Grand Couronné, elle forme un seuil entre les vallées de la Moselle et de la Seille.

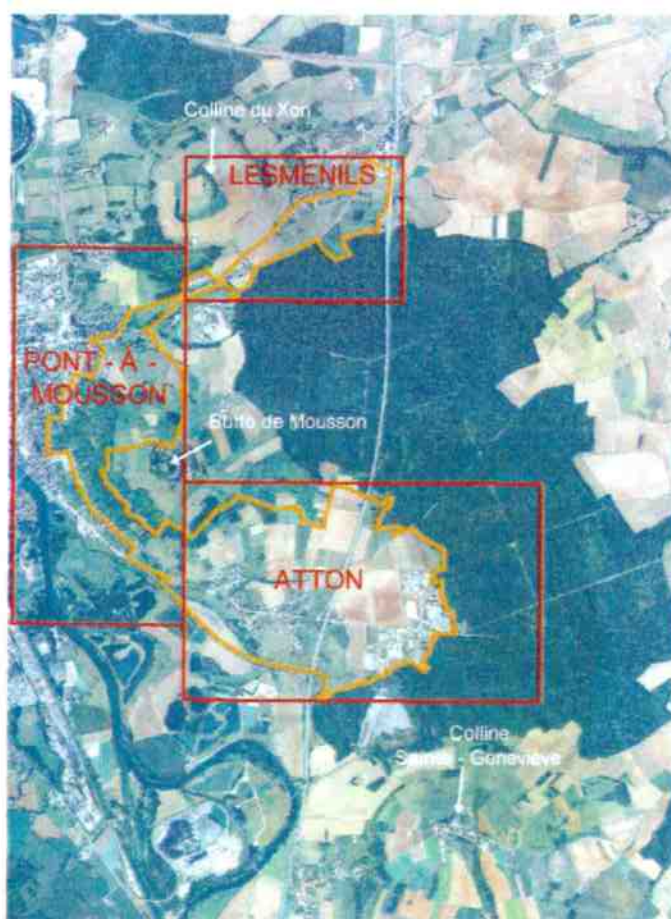
L'unité de paysage du **Grand Couronné** s'allonge au final sur une trentaine de kilomètres, entre la Butte d'Amance au sud-est et Froidmont au nord, pour 2 à 8 km de large.

Elle est limitée à l'ouest par la vallée de la Moselle et à l'est par la vallée et le plateau de la Seille.



Un panorama unique sur la vallée de la Moselle entre Nancy et Metz

La butte de Mousson se relie au nord aux côtes du Xon et du Froidmont et sert donc de trait d'union avec la colline de Sainte Geneviève au sud est.



Extrait étude ADEVAL, 2012
Plan de gestion de la butte de
Mousson

Parmi ces points hauts, elle est le seul à présenter à son sommet un panorama de « 360° degré » unique en lorraine s'ouvrant :

- Au sud, sur la Tour panoramique du Haut du Lièvre, à Nancy
- A l'est, sur la ligne bleue des Vosges
- Au nord, sur l'agglomération messine et la centrale thermique de Cattenom
- A l'ouest sur les côtes de Meuse et notamment la colline de Barine ;

Cette situation permet d'observer de nombreuses activités de l'Homme ayant comme base les ressources géologiques (fonderie, gravière, carrière) ou pouvant ouvrir sur les géosciences (implantation de la ligne LGV par exemple).

La commune de Mousson, tout comme Pont-à-Mousson et Atton, figure dans la liste des sites à étudier pour un éventuel classement au titre du code de l'environnement. Cette liste a été validée en CDNPS en novembre 2012.

Les principaux panoramas visibles depuis la butte de Mousson :

Du côté **nord-est**, on discerne deux sites d'intérêt géologique :

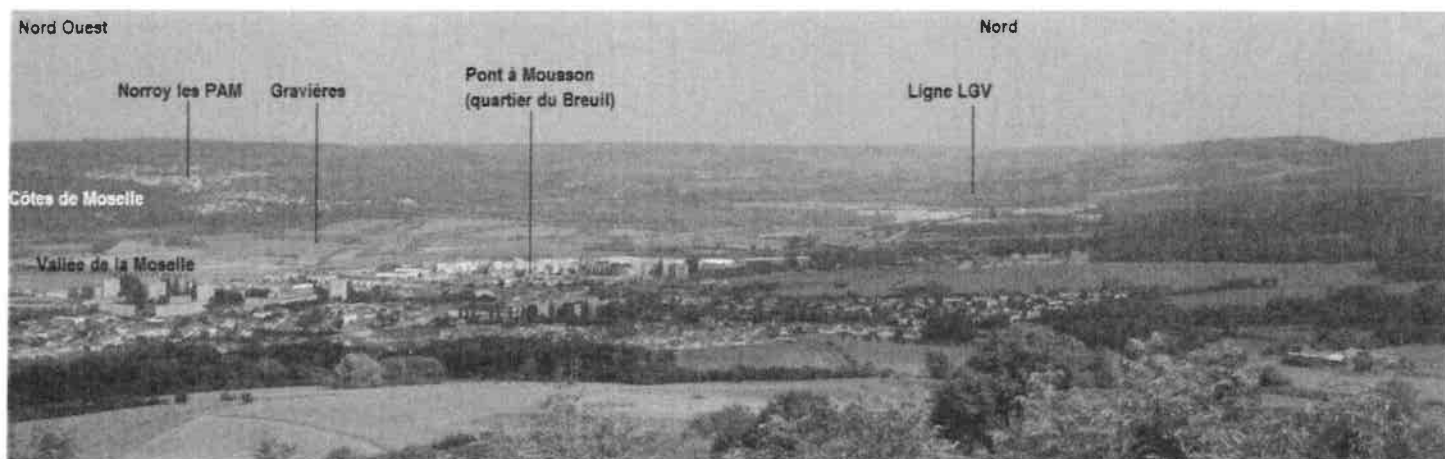
- La carrière de granulats ayant permis l'extraction de calcaire pour la construction de la ligne LGV ;
- Le centre d'enfouissement qui repose sur une couche argileuse imperméable protégeant la nappe phréatique d'une éventuelle infiltration d'eau polluée.

A l'Est, la vallée de la Seille.

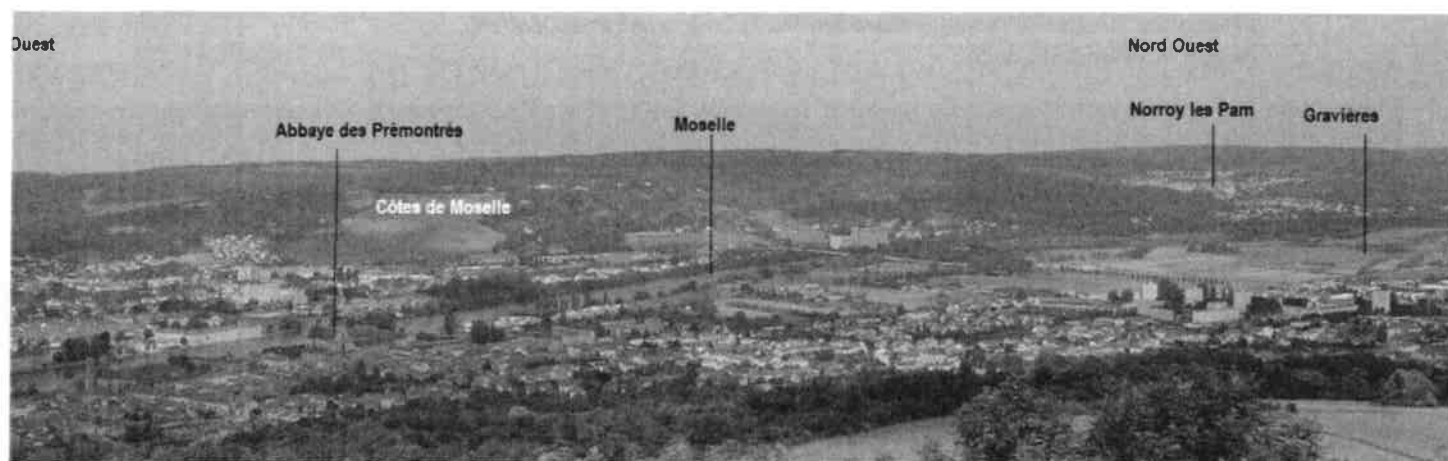


Vue nord / nord-ouest : Le lit majeur de la Moselle est occupé par la ville de Pont à Mousson, dont les constructions ne s'étendent plus au fond de la vallée inondable mais plutôt sur les flancs peu pentus de la butte de Mousson.

Les côtes de Moselle apparaissent de l'autre côté de la Moselle

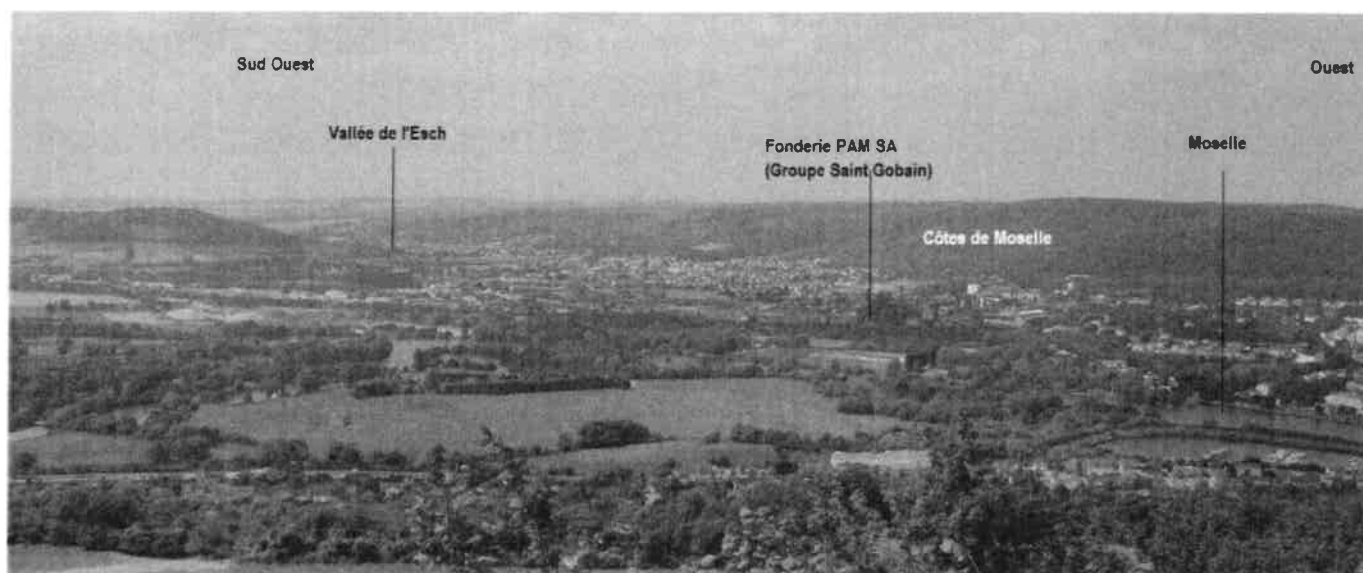


Du côté **nord-ouest**, le front de côte entre le village de Norroy et la ville de Pont à Mousson est occupé par une végétation dominée par des zones boisées souvent peu entretenues, contrairement aux revers de côtes dont les forêts, composées en majorité de hêtres, sont exploitées.



Vue sud-ouest / sud :

De ce côté, la côte de Moselle est croisée par une vallée permettant à L'Esch de rejoindre la Moselle. On distingue la grande usine PAM SA. Au premier plan, les étangs ayant permis l'extraction de granulats reconvertis en zone de pêche.



Plus vers le sud, la centrale EDF émerge du paysage. L'ancien bras de la Moselle, abandonné lors des travaux d'aménagement de la rivière afin de la canaliser, montre bien son tracé originel beaucoup plus méandreux.



Panoramas extraits du site internet : butte témoin de Mousson et côte de Moselle

Une visibilité régionale

La situation unique de la butte de **Mousson** est par ailleurs amplifiée par sa forte visibilité depuis des **infrastructures** de niveau **régionale** comme l'autoroute A 31 et la Moselle.

Aujourd'hui, ce sont 51 000 utilisateurs de l'**Autoroute A 31** (données 2010, DDT) et 2000 à 2200 **bateaux** de tourisme, entre avril et fin septembre, (données trafic fluvial **Pont-à-Mousson**, 2013) qui **passent** à son pied.



Depuis le port de Pont à Mousson, l'abbaye des **Prémontrés**, les aires d'autoroute de Loisy et la gare d'interconnexion TGV de Louvigny, la butte de Mousson est le point de repère le plus marquant. Ainsi, le développement de la commune de Mousson et l'évolution de sa composition paysagère doit s'inscrire dans une double logique de visibilité :

- être vu
- et voir depuis la butte.

II. UN PAYSAGE EN COURONNES SUR LES BANCs COMMUNAUX DE MOUSSON, ATTON, PONT-A-MOUSSON ET LESMENILS

La Butte de Mousson s'organise autour d'une succession de couronnes paysagères qui ont connu depuis un siècle et demi des mutations et des évolutions importantes.

Parmi ces événements, on signale :

- la disparition de la vigne dans la seconde partie du XIX siècle à la suite de l'épidémie du phylloxera,
- le remplacement de la vigne par des vergers notamment de mirabelliers qui aujourd'hui sont en train de disparaître,
- les combats des deux guerres mondiales qui ont profondément modifié l'organisation de la trame bâtie du village et la composition du château,
- l'urbanisation de la seconde partie du XXème siècle colonisant le pied de la butte et amenant à l'implantation du centre d'enfouissement sur le revers septentrional de la butte,
- la mise en place de la politique agricole communale à partir des années 1960 qui a conduit notamment à la modification du rapport entre surface en herbe et surface cultivée

Cette histoire a donc contribué à façonner la composition actuelle du paysage de la butte témoin de Mousson.

La butte témoin de Mousson mais aussi d'Atton, de Pont à Mousson et de Lesménils

La butte de Mousson est en fait un espace partagé entre les bans communaux de Mousson mais également de Lesménils au nord, de Pont Mousson au sud ouest et d'Atton au sud est.



Ainsi, les enjeux de composition paysagère de la butte, par exemple de maintien ou d'évolution des prairies entre le village de Mousson et les secteurs forestiers, ne peuvent être vus sur le versant nord-ouest qu'en lien avec la ville de Pont à Mousson. Il en va de même sur la question des sentiers de randonnées.

C'est donc à une échelle territoriale plus vaste que les problématiques de composition paysagère doivent aussi trouver des réponses.

Dans cette optique, ces quatre communes participent à la démarche engagée par l'Adeval depuis 2012 sur la définition d'un plan de gestion sur l'ensemble des espaces naturels et agricoles composant la butte de Mousson.

Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle intercommunalité sur l'agglomération de Pont à Mousson en janvier 2014 pourra permettre, peut être, d'aborder cette problématique dans le cadre du projet territorial de la future intercommunalité.

C'est pourquoi tout engagement d'un programme d'inscription ou de classement de ce site au titre de la loi 1930 doit se faire en liens avec les quatre communes concernées.

Un paysage d'abord structuré par des lignes de crêtes

Au loin, la butte de Mousson structure le paysage de la vallée de la Moselle par ses lignes de crêtes. Ces dernières sont au nombre de quatre :

- la première ligne de crête est visible depuis l'autoroute A 31, visible notamment au niveau de la sortie ou à l'entrée dans la forêt de Facq et depuis la vallée de la Seille.

Elle s'étire du cimetière du village jusqu'à la ferme de la Chapelle.

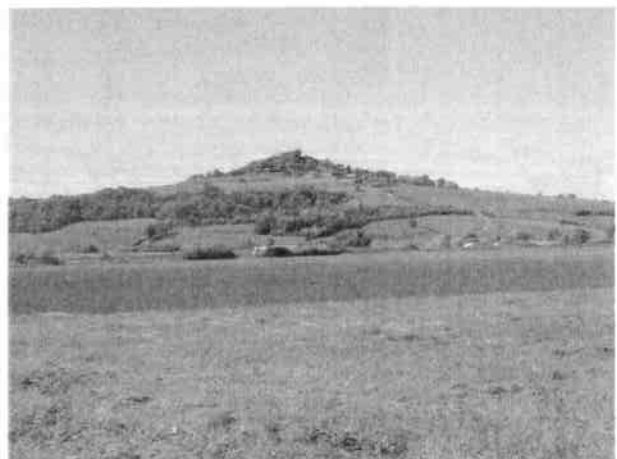
*Vue lointaine
depuis la zone d'activité d'Atton (1)
1 : localisation carte page suivante*



Par rapport aux autres lignes, celle ci est plus douce et forme une ligne s'apparentant à un léger col.

Elle est soulignée par les secteurs de cultures qui se déploient vers le bas et surtout les alignements d'arbres et les haies situés le long de la RD 34.

Vue rapprochée (2)



Toucher à cette composition amènerait à une perte de qualité du site.

Les deux lignes de crête suivantes sont visibles depuis la vallée de la Moselle (en venant depuis Dieulouard et Loisy). Par rapport à la première décrite, celles ci sont plus abruptes et présentent un profil plus pentu soulignant la butte comme un événement topographique.

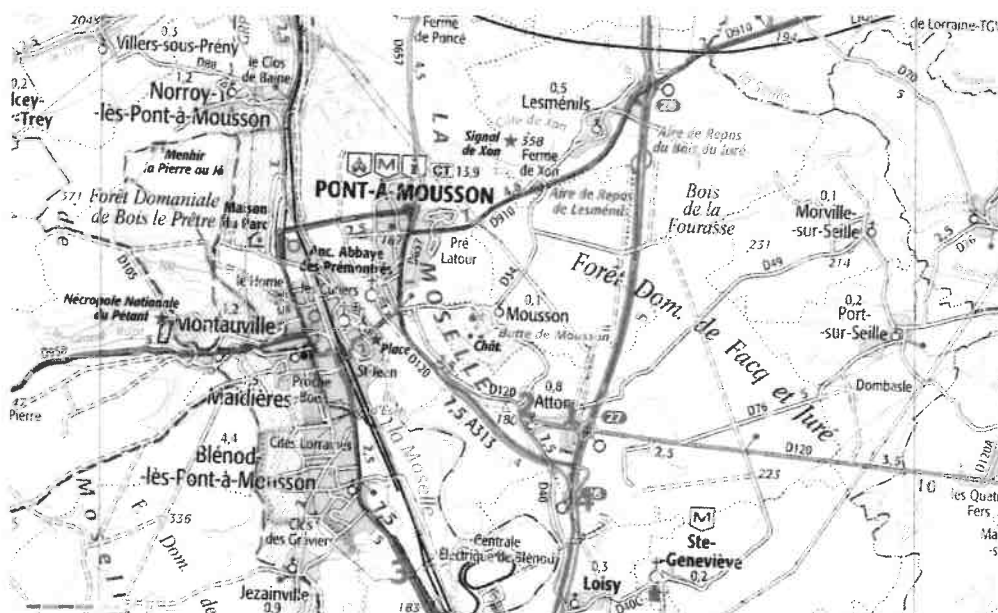
Vue éloignée depuis Dieulouard (3)



Vue éloignée depuis Loisy (4)



Elles partent depuis le château et traversent successivement la couronne sommitale bâtie, les prairies, l'ancienne couronne de vergers aujourd'hui en friche et l'urbanisation contemporaine. **C'est l'introduction de structure bâtie cassant ces lignes qui serait ici pénalisante.**



Les lignes de crête partent depuis le château et traversent successivement la couronne sommitale bâtie, les prairies, l'ancienne couronne de vergers aujourd'hui en friche et l'urbanisation contemporaine.

Vue rapprochée depuis l'entrée d'Atton



Vue rapprochée depuis le lotissement Est d'Atton



ici la partie bâtie disparaît complètement sous la couverture boisée.

C'est l'introduction de structure bâtie cassant ces lignes qui serait ici pénalisante

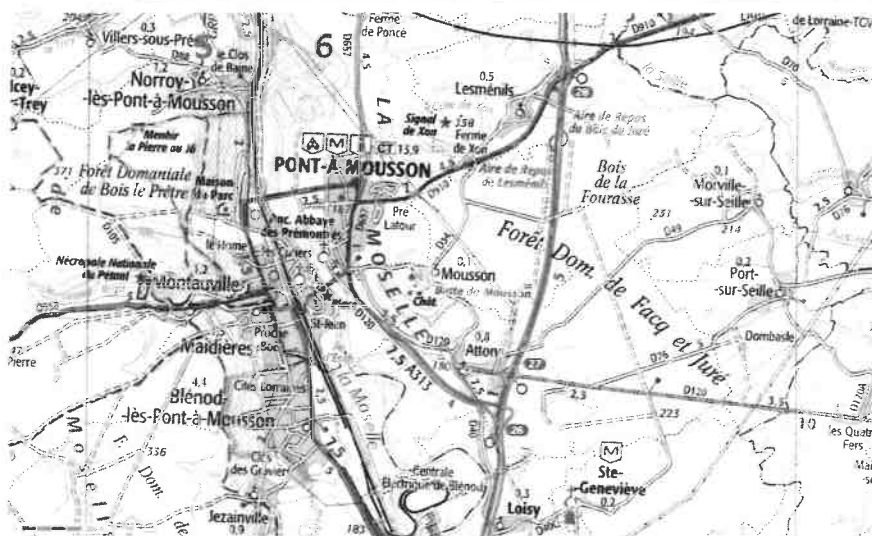
- La dernière ligne de crête se découvre en venant depuis Pagny sur Moselle et Champey sur Moselle. Ici, c'est la masse forestière qui forme l'identité de celle ci.

Depuis Norroy-les-Pont-à-Mousson (5), avant Pagny-sur-Moselle



Etat initial

Depuis la route de Champey (6)



A l'avenir, il paraît important dans les programmes de développement de prendre en compte davantage ces quatre lignes soit

- en limitant les constructions autour des sites existants, et en pérennisant les éléments de la trame verte les soulignant dans le grand paysage, ou
- en interdisant toute construction nouvelle



Un paysage changeant d'un versant à l'autre

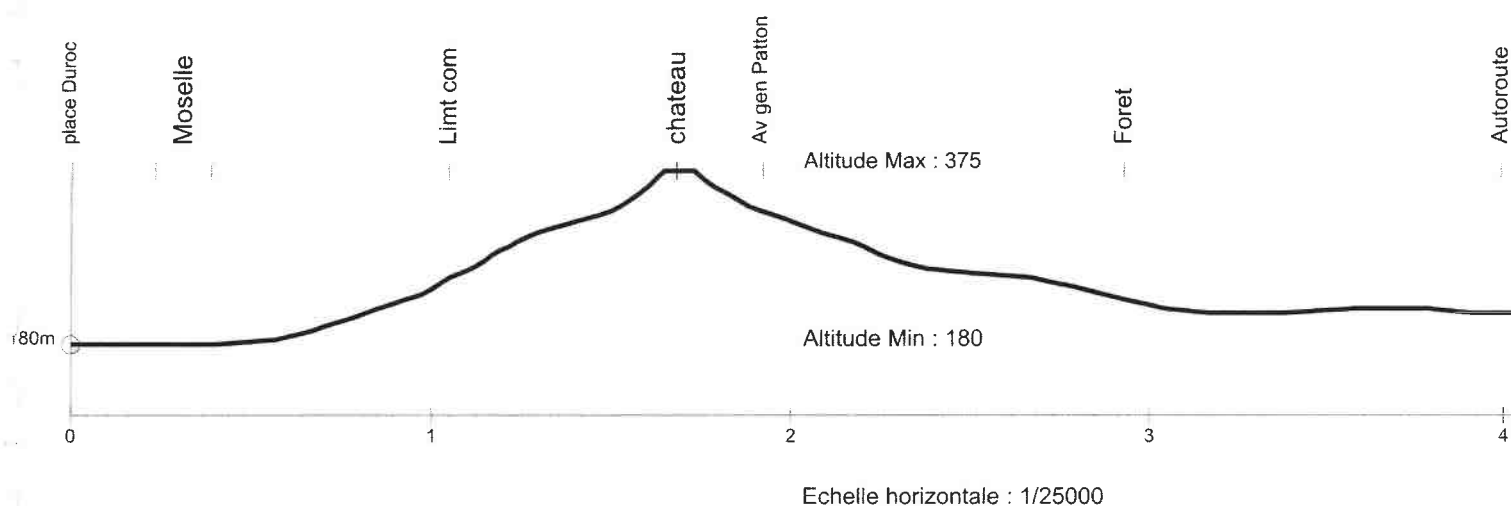
Le paysage de la butte de Mousson est riche par la diversité des versants qu'il propose. Cette diversité est notamment due à des facteurs structurels liés :

- **A sa topographie**, en effet, les pentes ont joué à la fois sur les installations humaines et sur l'utilisation du sol

La commune de Mousson est construite sur une butte calcaire dont l'altitude maximum est de 382 mètres. Le ban communal s'étend vers l'Ouest, l'altitude « redescend » plus ou moins brutalement jusqu'à environ 215 mètres.

La majorité des constructions sont situées entre 325 et 350 m d'altitude. Les pentes les plus marquées sont situées au niveau du village avec des pentes supérieures à 50% ci-dessous une coupe transversale du territoire qui illustre bien la topographie marquée (ADEVAL)

Echelle : 1 cm pour 100 m



Pont-à-Mousson _____
à l'arrière plan en contrebas

un village accroché à la
pente
(GB air photo, commune de
Mousson)



la nouvelle mairie

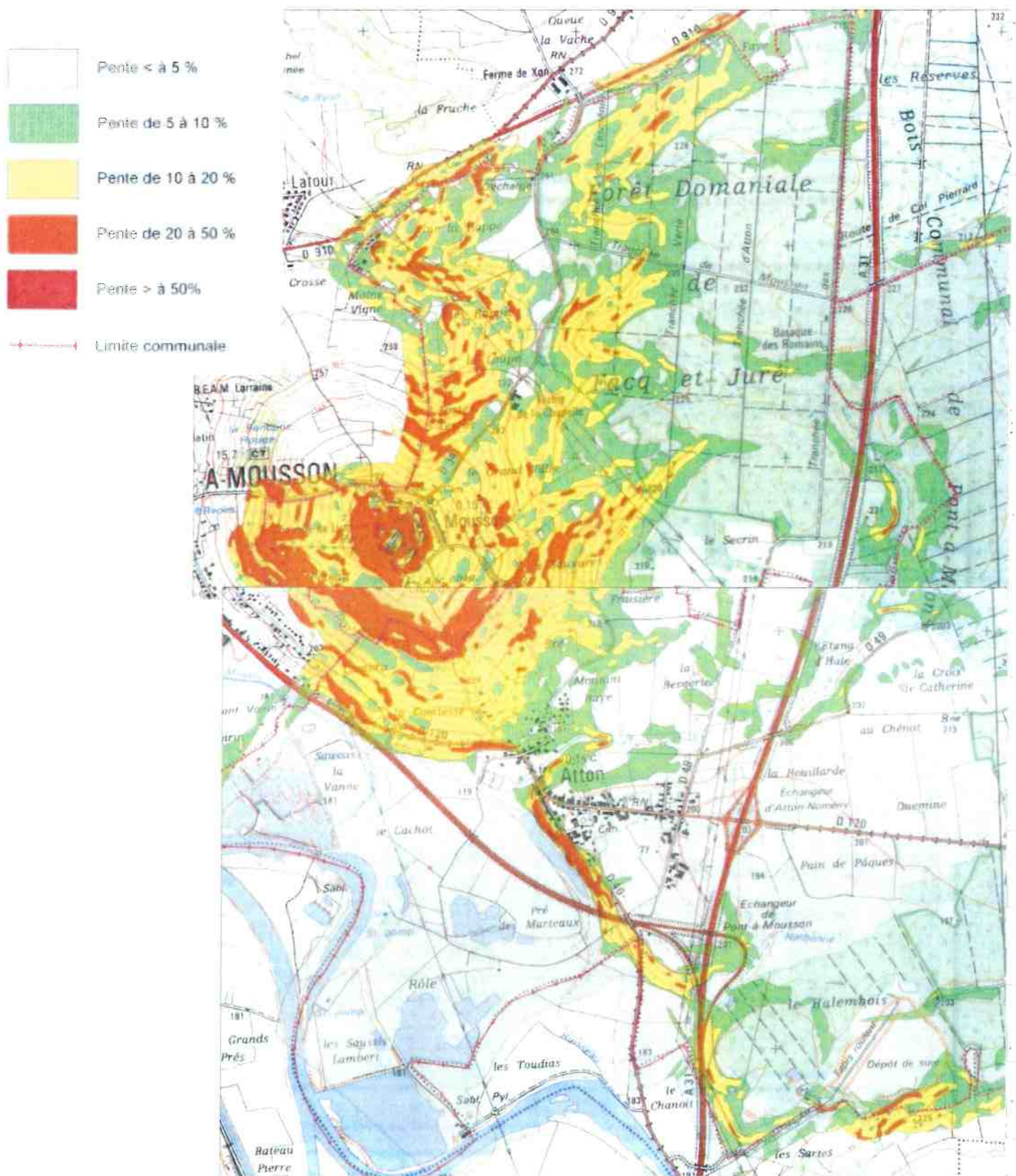
la rue Patton

(carte des pentes page suivante)

Carte des pentes

extrait de l'étude du CETE de l'Est de 2007

Légende

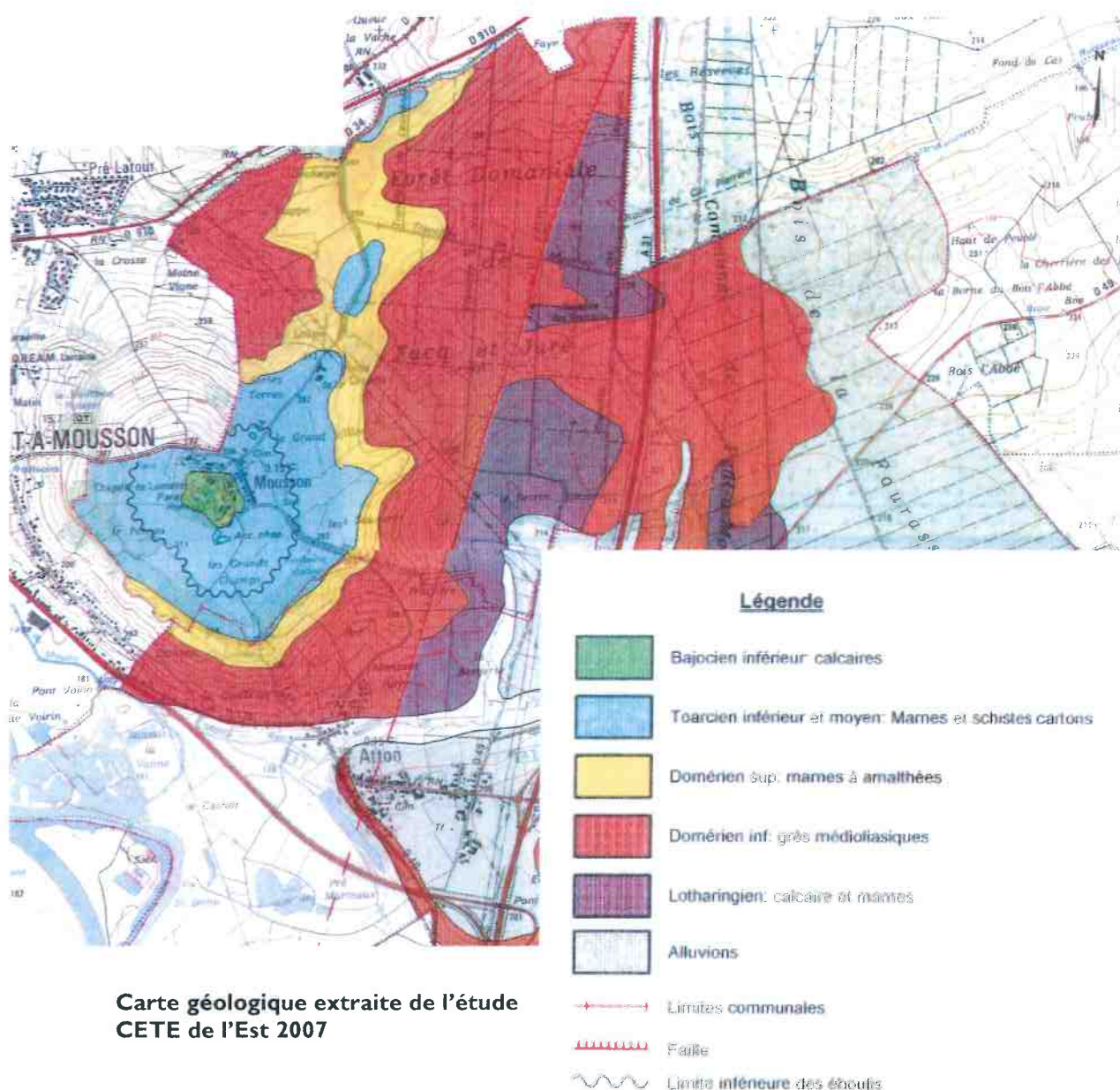


- **A son ensoleillement** : une moyenne de 1700h/an d'ensoleillement à la station d'Essey-les-Nancy en 2011 et 2012, qui a conduit notamment à l'implantation des vignes et des vergers au sud et du village sur son versant le plus doux et le mieux exposé.

- **A sa géologie**, les schistes et les marnes cartons, sujets à l'érosion, n'ont pas conduit à la descente du village vers Atton.

En effet, le village s'est accroché et cantonné au plateau calcaire du bajocien inférieur, socle géologique le plus stable.

La cartographie réalisée par le CETE de l'Est en 2007 a complété le contexte géologique par la prise en compte des terrains superficiels (principalement des éboulis). La limite des terrains calcaires correspond bien à la position du village (couche verte).



**Carte géologique extraite de l'étude
CETE de l'Est 2007**

Plusieurs aquifères sont présents sur le territoire de Mousson, néanmoins

- **une seule source** « lieu dit sous la Ville » et
- **une fontaine** « fontaine Voitée » **sont inventoriées.**

Elles se situent sur le versant Est de la butte.

Le réseau hydrographique a quant à lui peu contribué à dessiner des lignes de force du paysage sur la butte. On note toutefois sur le versant forêt de Facq, des rus à préserver qui aboutissent à un rapt traversant la forêt de Facq.

Ces facteurs ont déterminé des ambiances paysagères différentes d'un versant à l'autre. Trois ressortent :

- Le versant nord est de la butte, qui débute au village de Lesménils, est marqué par la forte présence de la forêt de Facq et les zones cultivées ou pâturées



- le versant est, le paysage présente successivement les couronnes boisées, pâturées et habitées de la butte puis les zones cultivées



- Le versant sud et sud est, le rapport entre village au sommet de la butte, les couronnes boisées et les zones cultivées ou pâturées est remarquable.



La préservation et la valorisation de ces trois ambiances paysagères est donc à maintenir et à construire avec les trois autres communes concernées.

III. UNE PREDOMINANCE DES ESPACES BOISES

Les espaces naturels majoritaires du ban communal sont constitués par :

- **La forêt de Facq et Juré** qui couvre 300 hectares, soit **45 % du territoire communal**. Cette occupation du sol se concentre dans la zone basse de la commune : une altitude de 260 à 220 mètres contre 380 mètres au sommet de la butte.

C'est une partie seulement de la forêt de Facq et Juré qui s'étend sur un territoire plus vaste, d'environ 1200 hectares. Ce vaste couvert forestier forme un élément clé dans le paysage perçu depuis la butte vers la Seille. Il représente aussi un « tapis » reliant la butte de Mousson à la colline de Sainte Geneviève. Il est à noter la grande qualité du milieu forestier ouvert et pâturé, situé entre l'A 31 et la forêt. Les rideaux d'arbres successifs donnent à ce site une image de remarquable du territoire.

Les prairies qui s'enroulent autour de la butte et de son village. Cet espace d'interface représente une surface de 114 hectares, soit **19 % du territoire communal**.

Elles sont particulièrement visibles sur les versants occidental et méridional qui font face à l'agglomération mussipontaine et à la centrale thermique de Blénod les Pont.

Les prairies humides sont rares et se concentrent sur le bas de la commune (5,5 ha). Elles sont limitrophes à celles d'Atton.

- Les **secteurs de cultures** sont plus faiblement représentés. Leur surface est de 79 ha soit **15 % de la surface du territoire**.

Ils sont sur la partie basse de la commune en liens avec ceux d'Atton et aux abords du centre d'enfouissement. Le projet d'extension de ce dernier nécessite de mesurer les implications sur l'activité agricole et sur la composition du paysage.

Ici des secteurs cultivés à proximité de la ferme de la Chapelle et en arrière plan la forêt de Facq.



-Les espaces de boisements intermédiaires qui résultent de l'enfrichement des anciens secteurs de vergers et de vignes.

Le secteur de vergers au Sud de la commune est considéré comme un **réservoir de biodiversité** par le SCoT Sud 54, il constitue un corridor écologique.

Son rôle paysager est important de même son potentiel d'accueil par rapport à la faune et à l'avifaune.

La Pie Grièche écorcheur n'a été observée mais elle reste une espèce potentielle dans le secteur de prairies entre le village et cette zone de boisements enfrichée.



Ces espaces assurent le contact avec les zones de pressions urbaines de l'agglomération mussipontaine (Pont à Mousson et Atton). Leur mode de gestion ne satisfait plus totalement la commune.

La volonté communale est de **reconquérir ces anciens secteurs de vergers et de vignes** pour arriver à un aménagement et une diversification de la zone actuellement en friches : vergers, pâtures, friches, vignes...

L'enjeu étant de trouver un **nouveau mode de gestion de ces espaces** mixant à l'avenir les modes d'occupation et d'utilisation du sol. La finalité économique de ces espaces, en déprise aujourd'hui, passe par la définition d'un nouveau modèle de développement, mariant par exemple élevage et arboriculture.

L'usage social et environnemental de ces secteurs est également à rechercher en assurant la promotion de l'arboriculture familiale, en préservant les corridors de déplacement de la faune.

Cette réflexion communale s'articule par ailleurs avec le **programme de plan de gestion des espaces naturels et agricoles engagé avec les communes de Lesménils, Atton et Pont-à-Mousson** sur le reste de la butte de Mousson. Un premier programme opérationnel sera engagé par les quatre communes en 2013-2014.

C'est pourquoi la commune a engagé un premier programme d'acquisition foncière : elle dispose à ce jour d'environ 9ha.

Et dans le cadre du plan de gestion de la butte de Mousson, la commune a lancé une **étude prospective, confiée à l'association Terres de Liens**, une mission sur la reprise de ce secteur d'un peu plus de 20 hectares.

L'objectif poursuivi est de définir une ambition collective sur ce site.



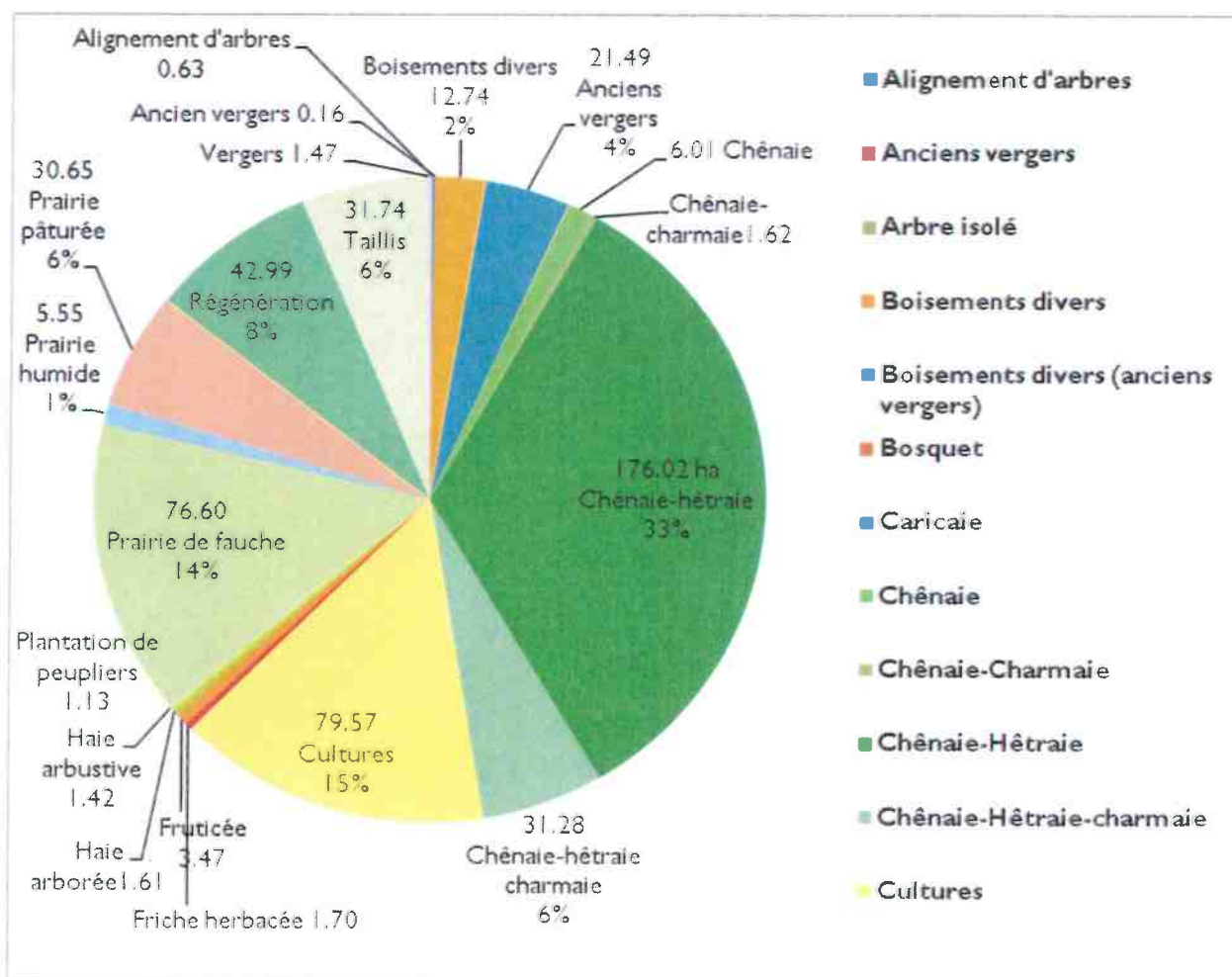
Sur les 600 hectares couverts par le ban communal, l'analyse de terrain détermine 28 habitats biologiques. Parmi ces habitats, huit peuvent être considérés comme déterminants pour les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique), dont trois zones humides (en caractères gras) :

Le descriptif de chacune des zones est placé en annexe du rapport de présentation

- Vergers
- Bosquet
- **Caricaie (zone humide)**
- Chênaie/Chênaie-hêtraie
- Alignement d'arbres
- **Phragmitaie (zone humide)**
- Prairie de fauche
- **Saulaie cendrée (zone humide)**

La surface de ces habitats déterminants pour les ZNIEFF représente 261,39 ha et 49,4 % (soit près de la moitié) de la zone d'étude.

Ainsi, le territoire de Mousson présente un intérêt patrimonial certain du point de vue des habitats présents, même si aucune ZNIEFF n'est répertoriée.



L'ensemble des habitats écologiques et leur répartition surfacique sont référencés sur la figure ci-dessus.

- Alignement d'arbres 84.1
- Anciens vergers 83.1
- Arbre isolé
- Boisements divers 43
- Boisements divers (anciens vergers) 43
- Bosquet 84.3
- Caricaie 53.21
- Chênaie 41.13
- Chênaie-Charmaie 41.2
- Chênaie-hêtraie 41.13
- Chênaie-hêtraie-charmaie 41.2
- Cultures 82.1
- Fossé 89.22
- Frênaie 41.3
- Friche herbacée 87.1
- Fruticée 31.811
- Haie arborée 84
- Haie arbustive 84
- Jardin 85.3
- Phragmitaie 53.11
- Plantation de peupliers 83.3
- Prairie de fauche 38.2
- Prairie humide 37.2
- Prairie pâturée 38.1
- Régénération 31.8D
- Sautiaie cendrée 44.921
- Taillis Charme Chêne Hêtre 31.8E
- Vergers 83.1

0 500,0

mètres

N



Cartographie réalisée par
Orléans Habitat en
collaboration avec
la Mairie de Mousson



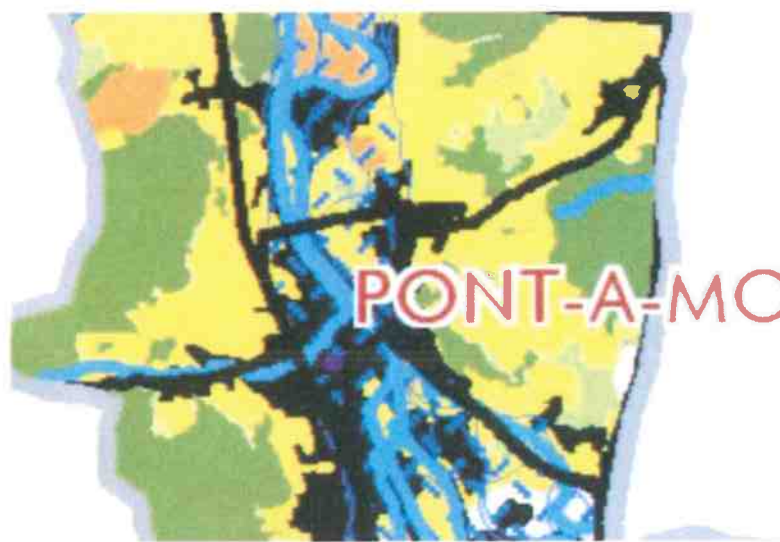
Une trame verte structurante pour la circulation de la faune et la composition paysagère

Sur la commune de Mousson, la trame verte communale joue un rôle clé dans l'articulation des différents milieux naturels et notamment entre la forêt de Facq et la vallée de la Moselle

La région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui définit les secteurs à forte biodiversité et les corridors structurant à l'échelle régionale.

Mousson appartient au secteur : Les côtes de la Moselle de la frontière au Grand Couronné (3 e)

En vue
rapprochée sur
Mousson,



Trame verte

- Zones nodales
- Milieux structurants ouverts
- Milieux structurants forestiers
- Continuités écologiques

Trame bleue

- Cours d'eau
- Etangs
- Continuités aquatiques

Discontinuités

- LGV Est et Réseau autoroutier
- Réseau routier et ferroviaire
- Canaux
- Milieux urbanisés

On **retrouve** ici la trame bleue de la Moselle et au-dessus les milieux structurants ouverts et forestiers de Mousson.

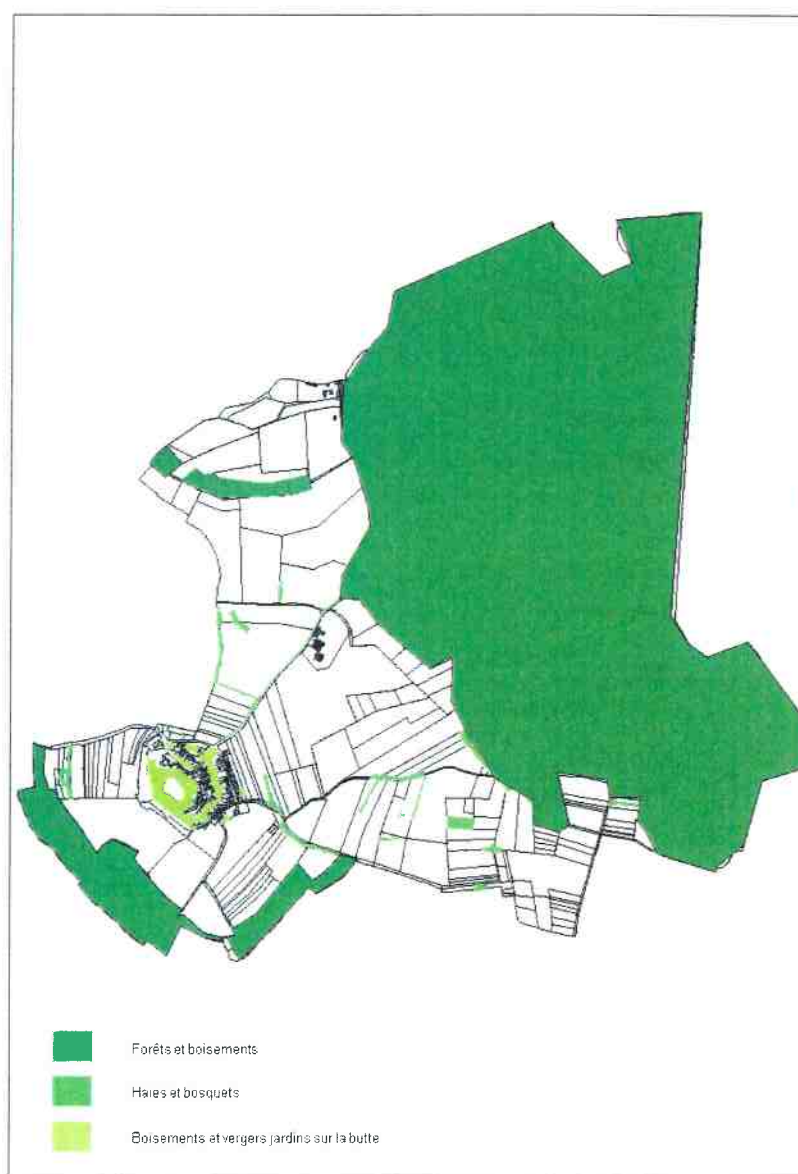
Le massif forestier au Nord du territoire de Mousson est à dominante de feuillus. Il constitue un **réservoir de biodiversité**, site dans lequel un maximum d'espèces animales et végétales peuvent accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. La fréquentation par le gros gibier est potentiellement forte (chevreuil, sanglier). Ces boisements sont également peuplés d'espèces animales de la petite et de la moyenne faune : renards, blaireaux, écureuils...

La zone de **vergers enfrichés au Sud** du territoire est inscrite en tant que **réservoir de biodiversité** dans le SCoT Sud 54.

L'ensemble des **boisements, bosquets et haies** vont permettre les connexions entre les réservoirs de biodiversité et constituent des **corridors biologiques** à préserver à la fois par rapport à la flore et à la faune.

A Mousson, la **trame verte** domine, les cours d'eau étant peu nombreux, à la fois trame forestière et trame des milieux ouverts **extensifs** (prairies et vergers)

Carte récapitulative des principaux éléments de la trame verte de Mousson



La trame verte se structure donc autour des espaces suivants :

-Des **espaces forestiers gérés**, la forêt de Facq et **non gérés** (les anciens vergers enrichés).

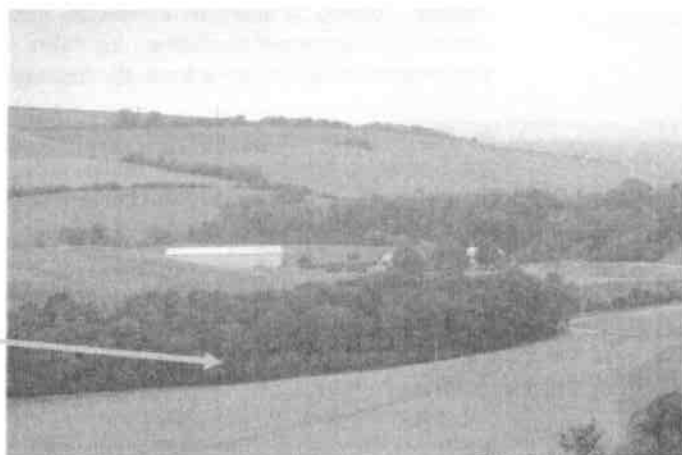
-Des **espaces ouverts** comme les prairies facilitant les circulations

*Vue depuis le village
la partie Nord du territoire entre la ferme
de la Chapelle et le CSDND*

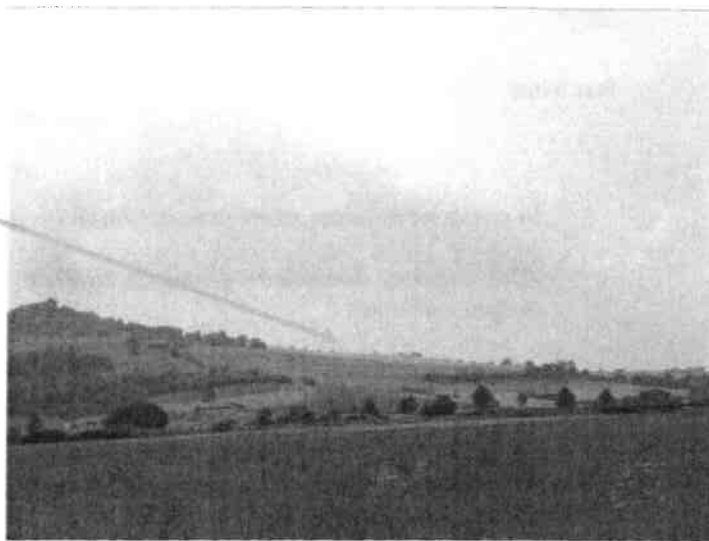


-Des **haies** et notamment entre le village de Mousson et le ban communal d'Atton. On en retrouve de particulièrement marquante sur le côté droit de la voie communale montant depuis Atton, environ 400 mètres de linéaire arboré.

La haie, située au Sud du centre de stockage des déchets, constitue un corridor biologique et permet la circulation de la faune depuis la forêt de Facq vers les éléments boisés de Pont-à-Mousson.



-Des alignements d'arbres et notamment le long de la RD 34 arrivant de Lesménils.



On note tout de même que ce réseau s'arrête brutalement au village. Il est important à l'avenir d'atténuer cette rupture.

Ce réseau vert joue un rôle à deux niveaux dans la circulation de la faune et la composition du paysage.

La circulation de la faune.

Les **fruticées** denses fournissent abris, nourriture à de nombreux petits mammifères comme les Campagnols, le Lièvre, le Renard, le Blaireau, le Hérisson, les mustélidés (hermine, belette, fouine...). Le Chevreuil a été observé en plaine et en forêt.

Les **haies et buissons** abritent une avifaune diversifiée typique de la fruticée.

On peut citer notamment de nombreux oiseaux de milieux ouverts avec des haies et buissons : Bergeronnette grise, Chardonnerets, Bruant jaune, Pinsons, Grives, Merles, Fauvettes... ainsi que des oiseaux plus forestiers comme le Geai. Les rapaces comme la Buse et le Faucon crécerelle se perchent volontiers sur les arbres qui dominent la plaine. Le Milan royal et le Milan noir sont présents notamment au niveau de la zone de stockage de déchets.

La Pie Grièche écorcheur n'a pas été observée mais elle reste une espèce potentielle notamment dans le secteur de prairies entre le village et la **zone de boisements enfrichée** au Sud du territoire communal.

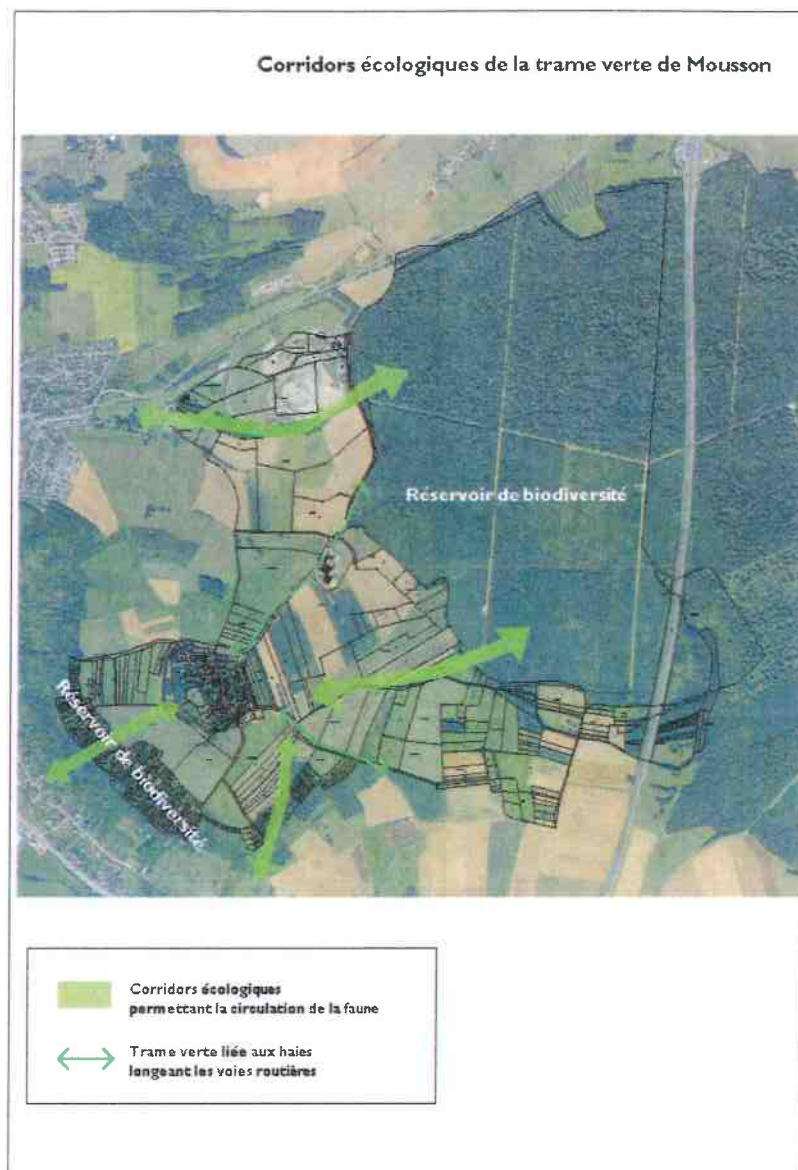
Les mammifères sont représentés par le Cerf, le Chevreuil, le Sanglier. Le Lièvre est également présent.

Sur les déplacements de la grande faune, il est important de signaler les échanges entre la forêt de Facq et la vallée de la Moselle. Les grands mammifères circulant autour du village et rejoignant pour certain la vallée de la Moselle par Atton (au niveau du réservoir).

Il s'agit du dernier accès naturel à la vallée de la Moselle en raison de l'urbanisation du coteau sur Pont à Mousson.



Les principales circulations à préserver : corridors écologiques de la TVB de Mousson



La composition du paysage

La trame verte souligne des lignes de force créées par les haies ou alignement d'arbres le long des voies routières montant depuis Lesménils et Atton.

Il s'agit ici de **préserver** ces liens entre infrastructure routière et trame verte. Ces voies et leur accompagnement végétal sont **particulièrement** marquants dans le paysage. L'enjeu est de prolonger ce rapport jusqu'aux entrées du village et de le créer entre les espaces bâtis du village et les espaces agricoles situés à l'arrière.

La volonté de redéploiement des anciens secteurs de vergers et de vignes rentre dans cette logique de retrouver en partie l'ancienne logique paysagère faite de zones de **vergers** ici en amont de la zone boisée.

Des corridors écologiques intéressants ont été mis en évidence sur le territoire de Mousson, ils doivent être préservés.

Le corridor écologique situé au Sud de la zone de stockage des déchets sera sans doute menacé par le projet d'extension du site. Il devra faire l'objet d'une reconstitution plus au Sud pour rétablir les circulations de la faune.

La trame bleue : des cours d'eau et des prairies humides

Les cours d'eau sur le territoire communal sont représentés par le ruisseau du Rupt ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

*Des amonts de cours
d'eau
au Sud-Est et au
Nord-Ouest du
territoire communal*



Le **principal cours d'eau de Mousson est le ruisseau du Rupt** qui prend sa source dans le Bois de Facq et Juré puis s'écoule vers Atton pour confluer avec le ruisseau de la Morte, c'est un **affluent en rive droite de la Moselle**.

Deux autres petits ruisseaux sont matérialisés : un affluent en rive droite du Rupt au Sud du territoire communal et un petit ruisseau au Nord du territoire communal vers la commune de Pont-à-Mousson. Ce dernier a d'ailleurs été enterré et canalisé lors de l'implantation du centre de stockage des déchets.

Concernant les batraciens, les amonts de cours d'eau présents à l'Est du territoire communal sont des ruisseaux potentiels à salamandre tachetée (elle n'a pas été observée).

Le réseau de cours d'eau sur le territoire de Mousson est assez restreint.

Deux zones de prairies humides ont été inventoriées :

- une au Nord-Ouest, en limite communale avec Pont-à-Mousson et
- une au Sud-Est du territoire communal en limite avec Atton

Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondés au moins en hiver, et relativement légèrement fauchées ou pâturées.

Elles comprennent un grand nombre de communautés distinctes et souvent riches en espèces, dont beaucoup abritent des espèces de plantes et d'animaux spécialisées, rares et menacées.

Carte récapitulative des principaux éléments de la trame bleue de Mousson



Ces prairies humides sont à préserver.

Aucune zone inondable n'a été inventoriée à ce jour à Mousson.

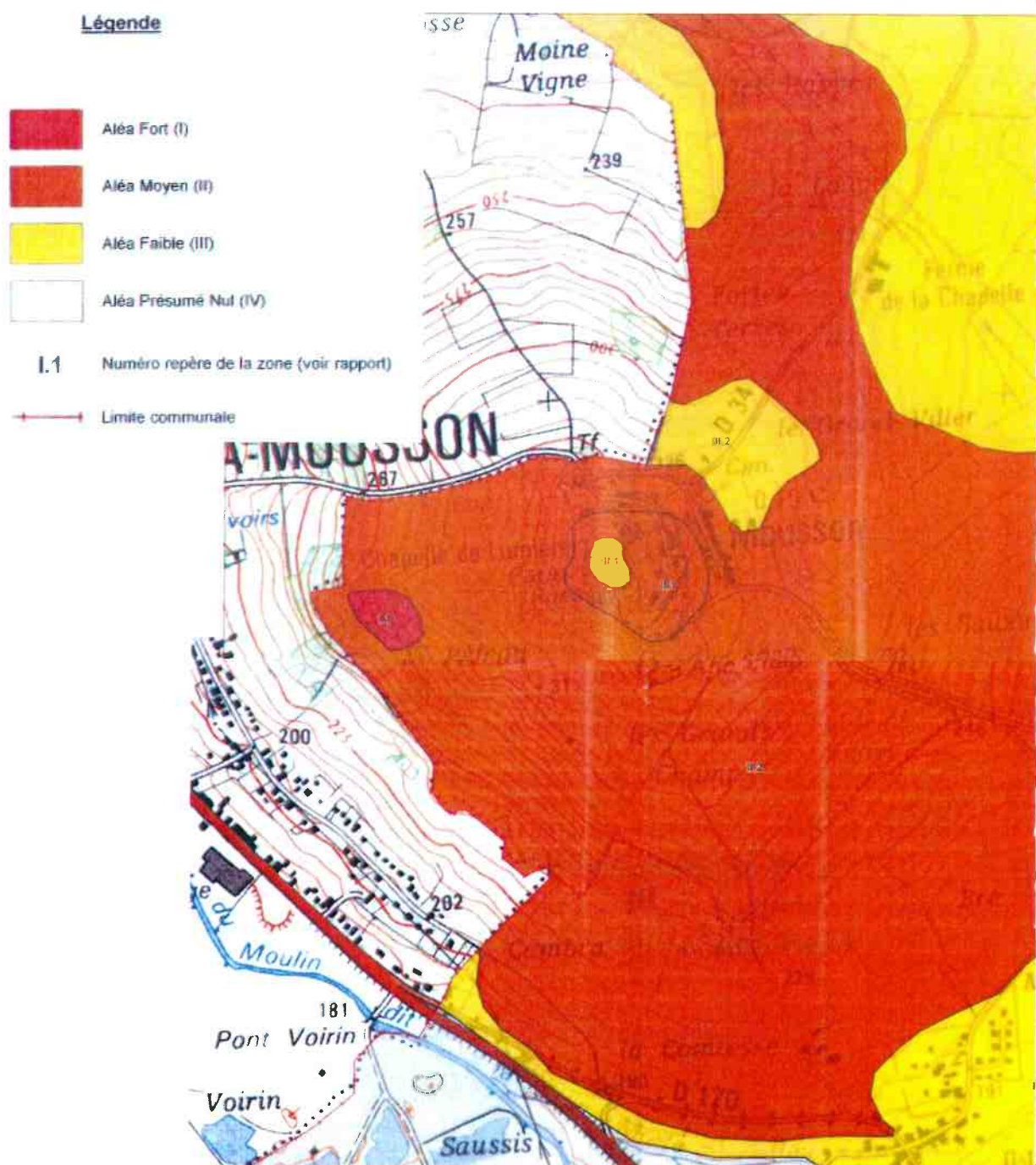
Les acteurs de ce paysage et de cet environnement

L'organisation de ce paysage est liée fortement aujourd'hui aux acteurs qui le façonnent. Plusieurs gestionnaires, les agriculteurs, les services départementaux et communaux dans la gestion des voies d'accès, et les exploitants forestiers sont les acteurs essentiels de ce site.

Les agriculteurs « façonneur de la majorité du paysage » de la butte

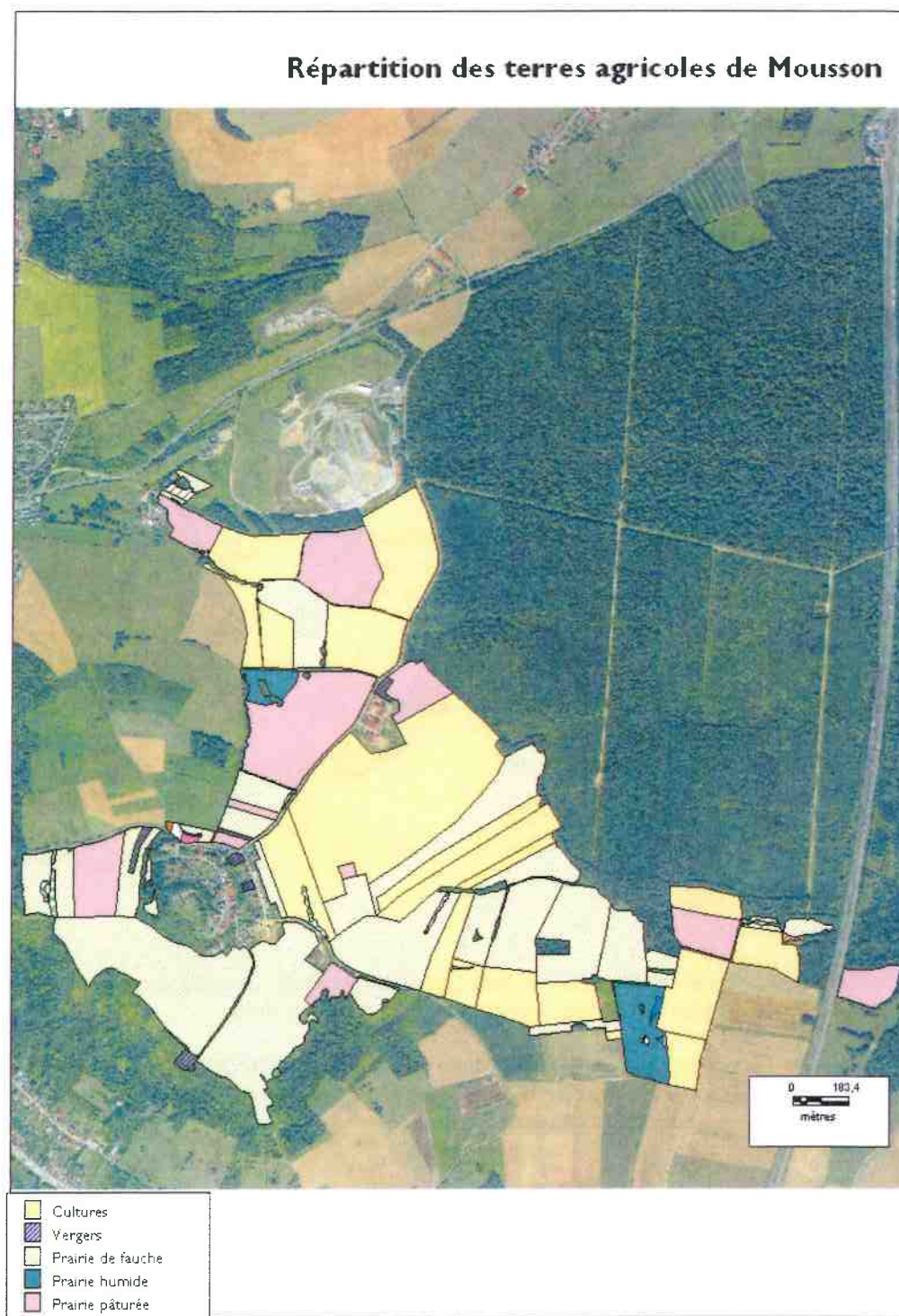
Mousson se situe sur le « front de la périurbanisation » où la pression foncière a conduit au développement de zones résidentielles importantes sur Atton, Lesménils et Pont à Mousson à partir notamment des échangeurs autoroutiers de l'autoroute A 31.

Son paysage agricole est servi notamment par des contraintes liées aux risques : aléas moyen et faible du risque mouvements de terrain.



Ce paysage nécessite de préserver cette agriculture périurbaine à dominante de

- **prairies** (20% de la surface du territoire) avec des prairies de fauche principalement (14% du territoire) et des pâtures (sur 6% du territoire) et enfin
- les cultures occupent 15% du territoire.



En complément de l'activité agricole « traditionnelle », imaginer pour demain une nouvelle forme d'agriculture dans les anciens secteurs de vergers est aussi une manière de répondre aux **enjeux du maintien de l'activité agricole périurbaine**.

Les services de voirie

Les lignes dessinées par les voies routières et les arbres et les haies qui les soulignent mettent en avant le rôle joué dans l'entretien des voiries et de leurs abords. Il paraît important de sensibiliser ces services au maintien de ce **rapport**.

Les exploitants forestiers

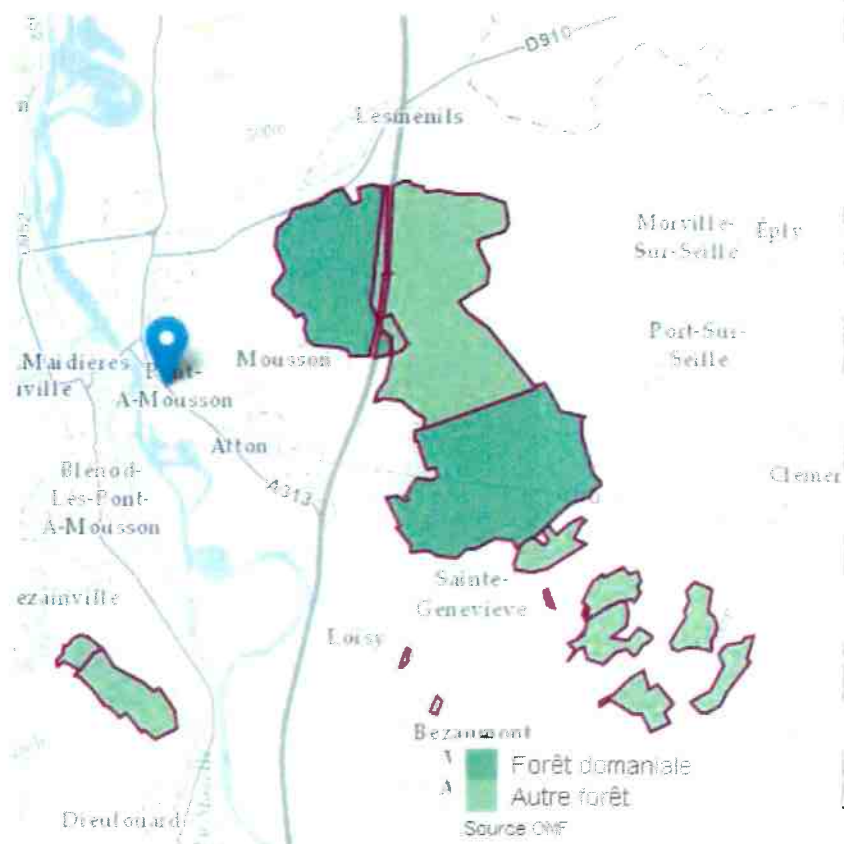
La commune de Mousson possède une partie de la forêt (10,7 ha) sur les 300 ha de son territoire.

La forêt communale de Mousson est englobée dans la forêt communale de Pont-à-Mousson, située dans la continuité du massif domanial de Facq et Juré.

Carte ci-contre

Sur le territoire de Mousson : environ 40 ha sont forêt communale de Pont-à-Mousson et 250 ha sont de la forêt domaniale.

La forêt de Facq et Juré, qui couvre environ 1200ha, se décompose ainsi :
10 ha de forêt communale de Mousson,
441 de forêt communale de Pont-à-Mousson et 741 ha de forêt domaniale.



La forêt communale de Mousson se situe principalement sur un plateau avec de **légères** pentes exposées à l'Ouest menant à un fond de vallon étroit.

L'aménagement forestier à venir d'une durée de 15 ans (2009-2023) a comme objectif principal la **production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages**.

(source : **présentation du 1^{er} aménagement foncier** , ONF 2008)

Le suivi des dynamiques naturelles et la gestion adéquate des peuplements mités sont primordiaux. Un renouvellement en continu des peuplements forestiers est recherché de façon à éviter ainsi les coupes à blanc sur de grandes surfaces.

Le suivi des populations animales étant important, le massif doit être chassé (les semis naturels doivent être diversifiés).

Il s'instaure ainsi le gage d'une **gestion durable de cet espace naturel boisé, élément structurant du paysage de Mousson.**

Conclusion générale

Les enjeux paysagers et environnementaux méritent sur le site de Mousson une ambition forte. Celle ci doit pouvoir aussi trouver un écho dans les projets de développement des communes limitrophes de Pont à Mousson et d'Atton et dans une moindre mesure de Lesménils.

L'importance du site à sa juste échelle tant au niveau de l'agglomération mussipontaine, du département de la Meurthe et Moselle et de la Région Lorraine nécessite enfin un accompagnement de ces collectivités.

Conserver l'existant tout en trouvant des réponses aux problématiques actuelles doit présider à la définition du PADD et à sa mise en œuvre.

B. ETAT INITIAL A L'ECHELLE DU VILLAGE et PERSPECTIVES

Les premiers occupants du site de Mousson ont souhaité exploiter en premier lieu les opportunités offertes par ce point haut qui permettait de contrôler les circulations dans la vallée de la Moselle et sur la voie romaine Lyon- Trèves qui passait à son pied.

Un premier camp fortifié gallo roman a été bâti dans cette optique. Jusqu'à la fin du Moyen Age, cette situation de « guet » et de refuge en cas de danger a été prépondérante dans le développement du village.

Depuis cette époque, les motivations des occupants du site ont évolué et aujourd'hui c'est la qualité résidentielle et sa proximité avec des infrastructures de transport et une agglomération de 25 000 habitants qui est vraisemblablement recherché.

I. LES DETERMINANTS GEOGRAPHIQUES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Plusieurs déterminants géographiques se sont maintenus à travers l'histoire du village de Mousson et notamment :

- **L'ensoleillement** est un des facteurs explicatifs au développement du village sur un seul versant du sommet de la butte.
- **L'accès à l'eau** et à ses sources a conduit les hommes à privilégier cette implantation, localisée dans la zone urbaine actuelle ou à proximité.
- **La visibilité vers l'extérieur** répondant à des objectifs de contrôle par le passé et de bien être et de qualité de vie explique la pérennité de la zone bâtie sur les hauteurs.

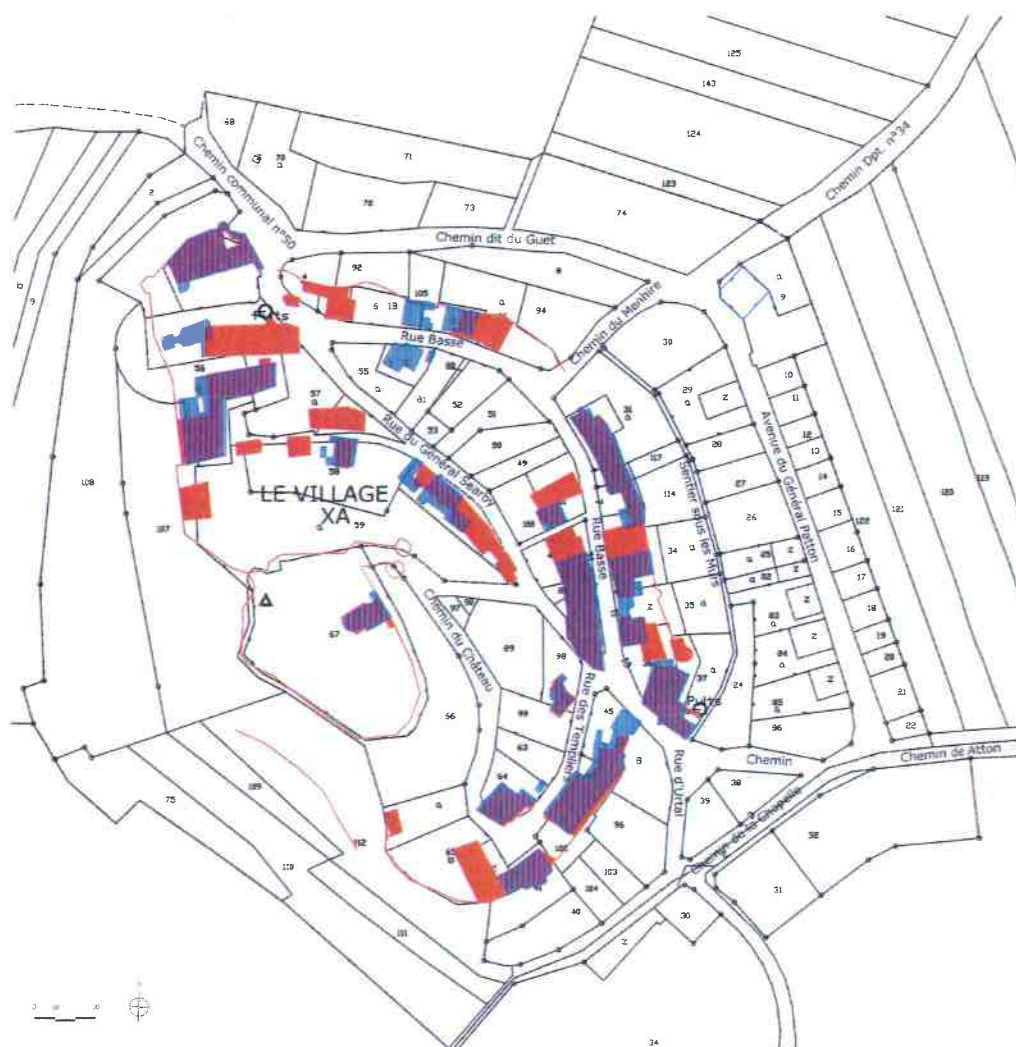
Pour ces raisons, le site du village de Mousson a connu, à la différence des autres villages du secteur, peu d'évolution de son enveloppe urbaine. L'urbanisation a été contenue naturellement sur le site d'origine.

En 2013, la limite historique du village est toujours marquée par la présence des restes de l'enceinte médiévale.

La seule évolution notable est apportée par la construction de la cité provisoire, dans les années 1950. Celle-ci a conduit à un développement de l'enveloppe bâtie du village représentant 0,63 hectares. Aujourd'hui, l'espace village occupe toujours 10 hectares représentant seulement 1,6% du territoire communal.

Les cartes des pages suivantes illustrent cette évolution « contenue ».

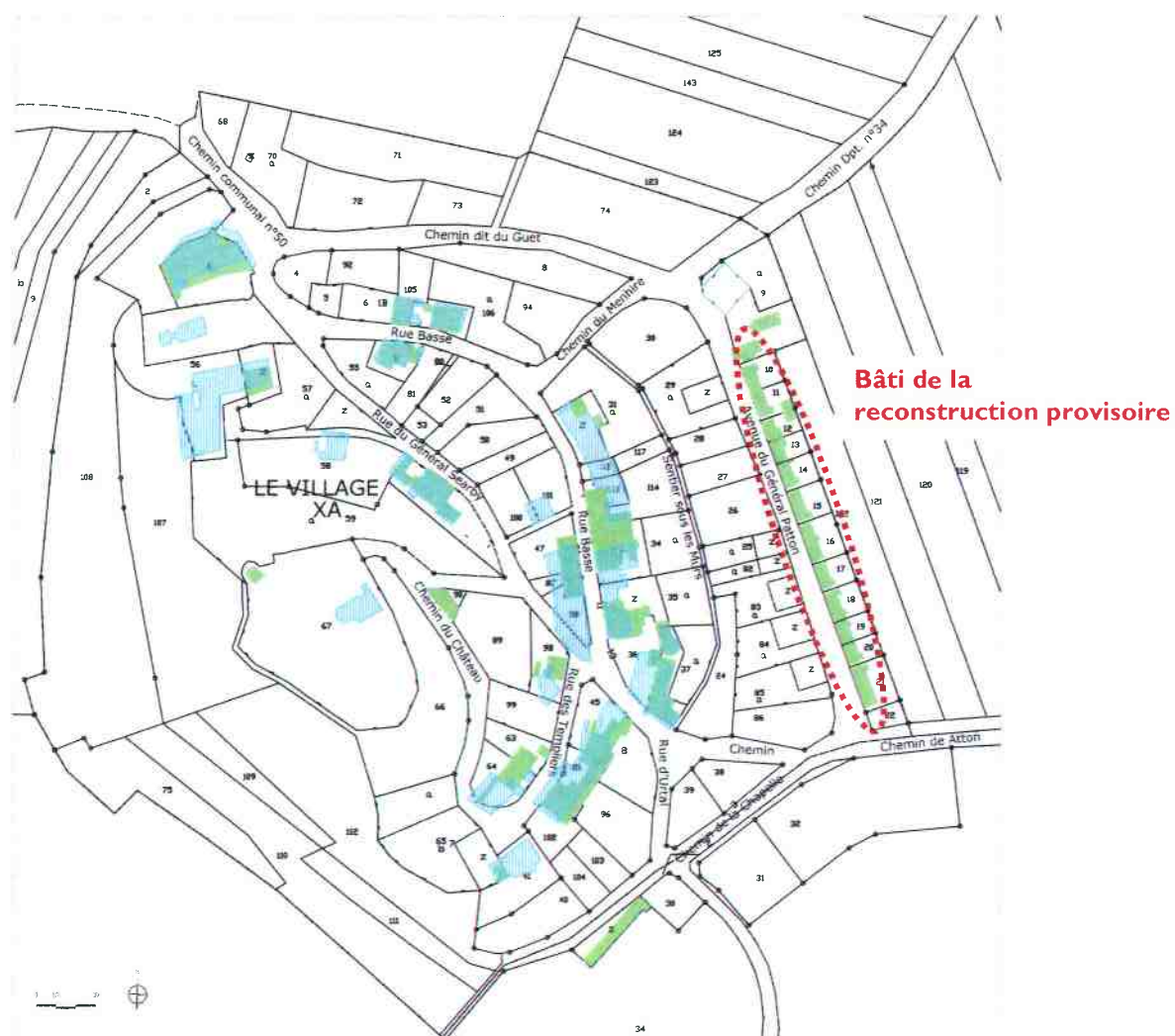
Les transformations du village entre 1827 et 1937



Evolution du Village de Mousson entre 1827 et 1937:

- Bâtiments existants en 1827
- Bâtiments existants en 1937
- Mur d'enceinte en 1827

Le village dans l'après-guerre

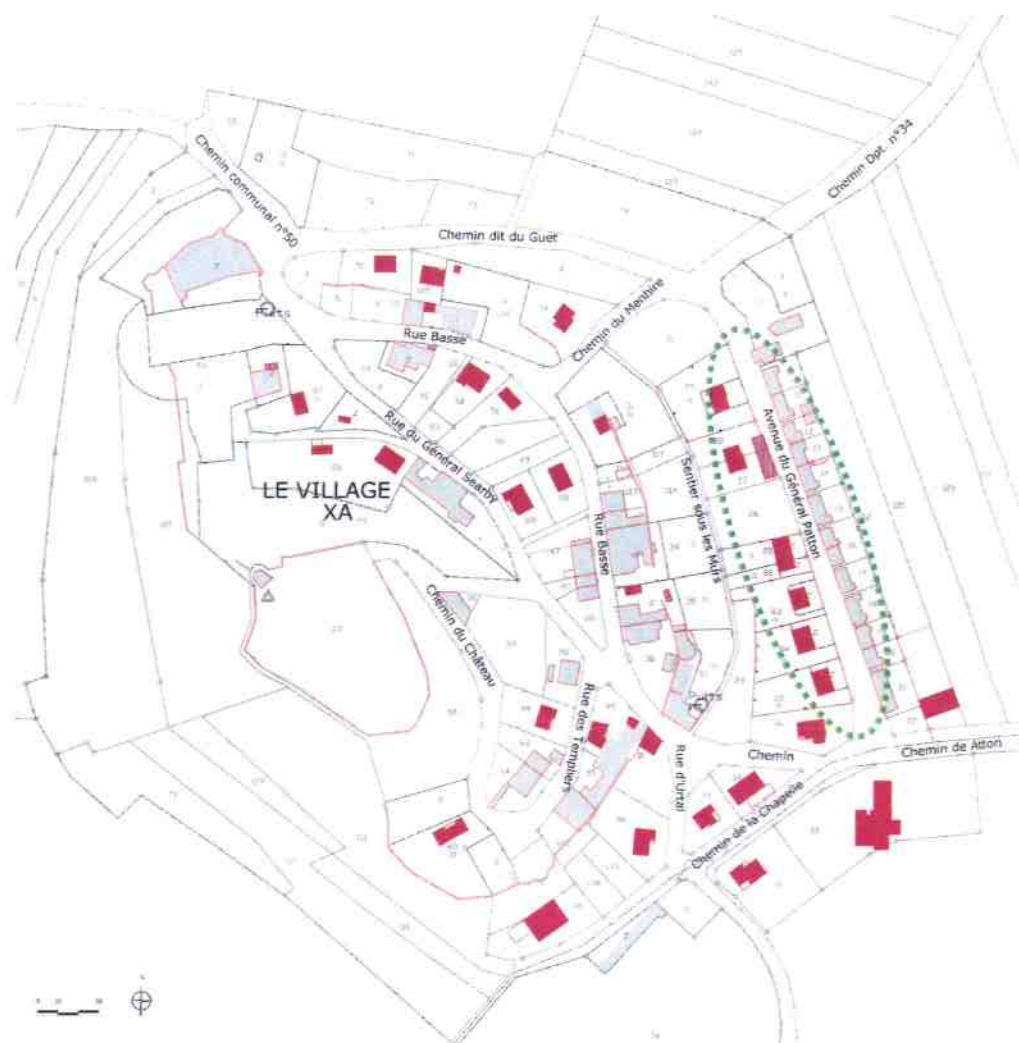


Impact de la seconde guerre mondiale sur le Village:

- Bâtiments existants après la reconstruction
- Bâtiments existants avant-guerre

D'après cadastre de 1937 (AD54 1926W14) et cadastre de 1966 (AD54 1929Wart36)

Le village actuel



Evolution du village de Mousson après la Reconstruction:

-  Bâtiments construits ou remaniés entre 1945 et 1966
 Bâtiments démolis après 1966
 Bâtiments construits après 1966
 Vestiges des fortifications et de l'église des templiers

L'enveloppe urbaine actuelle occupe toujours l'ancien site du village, avec pour évolution principale, le secteur lié à la reconstruction provisoire.

II. UN VILLAGE AU SOMMET DE SA BUTTE

Au fil des siècles, le village de Mousson est donc resté au sommet de la butte. Les photographies ci-dessous témoignent de ce rapport entre un point haut, un village et son château.

Les perceptions rapprochées du village vers 1900



*Perception rapprochée du versant ouest de la butte
(Les Amis du Vieux Mousson)*

Ces clichés qui se placent dans la continuité des dessins du XIXème siècle (c.f. Lavis de M. Guibal vers 1861 dans « Collection de 100 vues de vieux châteaux et autres édifices du département de la Meurthe » conservé à la Bibliothèque Municipale de Nancy) donnent à voir le village avec ses maisons adossées aux anciens murs, les ruines du château et le clocher de l'église.

Ils mettent en évidence le **rôle du végétal dans la perception du bâti**.

Les cartes postales 1900 montrent la butte sous tous ces versants. Le paysage est structuré en plans caractéristiques :

- la plate-forme marquée par le clocher de l'église et la muraille du donjon,
- la butte avec le bâti peu dense adossé à l'enceinte et la zone non bâtie,
- la base de la butte avec ces espaces arborés,
- le foncier agricole rythmé par des haies perpendiculaires à la pente et dotées ponctuellement de Peupliers qui forment des lignes de force.

On note que les murailles de l'ancien bourg sont bordées d'arbres : vergers ou taillis.



*Perception rapprochée du versant nord-ouest de la butte avec la Tour du Guet - Perception rapprochée du versant est avec la tour d'Urtal
(Les Amis du Vieux Mousson)*

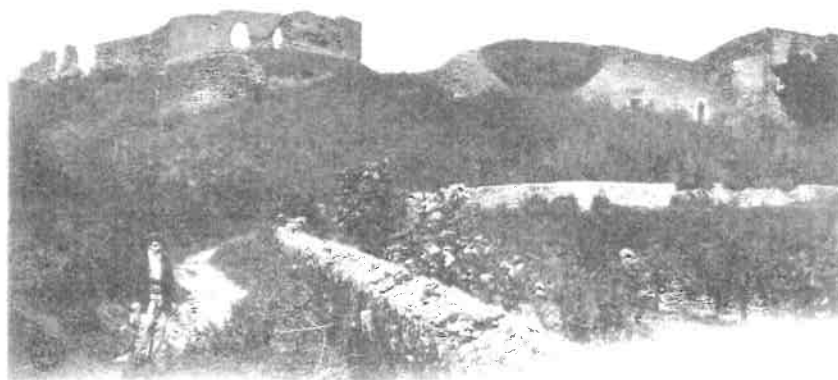


PONT-A-MOUSSON - L'abbaye de Mousson

Cliché de la Compagnie Aérienne Française.

*Perception aérienne rapprochée du versant nord
(Les Amis du Vieux Mousson)*

Pont-A-Mousson, le 10/10/1914

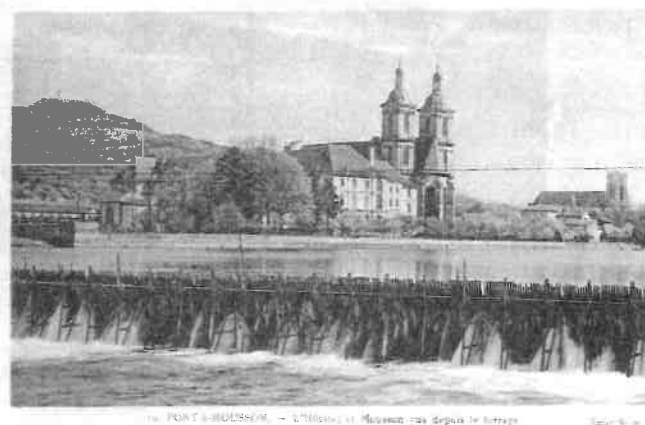


11. - Ruines de Mousson (Côté Sud)

Perception rapprochée du versant sud depuis le site de La Chapelle

*Perception rapprochée du versant sud depuis le site de La Chapelle
(Les Amis du vieux Mousson)*

Les perceptions éloignées du village vers 1900



Perceptions éloignées associant l'image de Pont-à-Mousson et le versant ouest non bâti de la butte (Les Amis du Vieux Mousson)

La butte-témoin détachée des cotes de Moselle qui culmine à 382 mètres, semble toujours avoir été couronnée par un édifice accentuant le rôle original de signal visuel du site.

Les cartes postales qui montrent des vues lointaines associent l'image de la butte en surplomb à des monuments de Pont-à-Mousson ou à des panoramas des bords de Moselle. Le versant visible en arrière plan est alors toujours la façade ouest qui, située en dehors de l'enceinte fortifiée, semble ne jamais avoir été bâtie.

Dans cette perception éloignée, la butte apparaît comme un élément marquant du paysage naturel qui lui vaut son nom de « Montagne de Mousson » ou de « Cote de Mousson ». La partie haute du versant offre des paysages variant de la friche herbacée au taillis boisé.



Perception associée aux paysages des bords de la Moselle (ADS4 2Fi 1110 et 2Fi 1109)

Les perceptions rapprochées actuelles

La représentation ancienne du bourg castral donnait à voir de vieux murs émergeant d'un écrin de verdure. Dans cette image forte, **le végétal jouait un rôle visuel important** en marquant la base de la butte et en constituant la limite entre le village et le foncier agricole.

Le village conserve actuellement des vergers, des jardins et des taillis. Ils sont pour la plupart d'entre eux localisés aux abords des vestiges des enceintes. Ces espaces sont importants :

- pour **l'intégration paysagère de strates bâties** d'aspects très différents,
- pour **conserver la compréhension du site médiéval** qui structure toujours le village,
- pour **assurer la lisibilité générale de la butte**, perçue comme un îlot arboré au milieu des champs.



Perception des derniers vergers aux abords de l'enceinte urbaine

La mairie, la cité d'urgence, l'ancienne ferme, et la maison à l'entrée du village constituent aujourd'hui le premier plan et la base de la butte.

Cette demi-lune bâtie formant la nouvelle limite externe du village bénéficie d'un faible niveau d'intégration paysagère.

Ce rapport spatial entre le village et son site se doit d'être prolongé à l'avenir, à la fois dans les nouveaux secteurs d'urbanisation et dans le maintien de la structure en couronne du village qui voit se succéder de bas en haut :

- Une couronne bâtie inachevée à compléter vers le sud et le nord ;
- Une couronne bâtie contemporaine des années 1970 et 1980 ;
- Une couronne de vergers de part et d'autre de l'ancien mur d'enceinte ;
- Une couronne bâtie de la reconstruction des années 1950 ;
- Une couronne forestière ;
- Et enfin l'ancienne citadelle.

Cette organisation en couronnes et cette composition urbaine signe aujourd'hui le site du village.

III. UNE TRAME VIAIRE A TROIS NIVEAUX

La trame viaire du village épouse l'histoire médiévale et de la reconstruction de l'ancien bourg castral. Cette trame viaire s'organise autour de deux types de voies :

- **Une voie en boucle** assurant la **desserte globale du village**. Elle passe par les trois entrées du village (routes de Lesménils et d'Atton et chemin de Pont à Mousson). A l'exception de l'avenue du Général Patton, son tracé épouse le relief et propose des courbes. Une seule voie, « l'avenue » du Général Patton réalisée à la reconstruction, tranche avec ce profil moyen. Sa configuration amène à se poser des questions spécifiques de sécurité routière et d'aménagement.

- **Des voies secondaires** rendant accessible l'intérieur du village (la rue basse et la rue des templiers)

L'organisation de la desserte a été en partie réglée par l'établissement de voies à sens unique comme la rue du Général Searby. **Dans les secteurs les plus pentus, les difficultés liées à la création d'accès automobile sur la voie publique** ont conduit le conseil général de Meurthe et Moselle à être réservé sur la densification urbaine le long de ces voies.

Ces voies sont reliées à l'extérieur par la RD 34 en direction de Lesménils et une voie communale, fermée en cas de chute neige au village d'Atton.



S'ajoutant à ces voies routières, **des sentiers** permettent aux piétons de s'affranchir presque totalement du réseau routier pour leur déplacement. Leur sécurité est ainsi garantie. Ce réseau repose sur des sentiers soit coupant les différents paliers du village soit longeant l'arrière des constructions.

Cette organisation garantit donc à chacun et notamment aux automobilistes et aux piétons une qualité de desserte à préserver. Dans cette organisation viaire, la trame bâtie s'est déployée au fil des siècles.

Les sentiers du PDIPR



IV. UNE TRAME ARCHITECTURALE RESULTAT DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA PERIURBANISATION

Le village médiéval a presque totalement disparu. Son déclin politique enclenché à partir de La Renaissance s'est matérialisé notamment par la « démilitarisation » du château sous Louis XIII. Trois siècles plus tard, les combats des deux guerres mondiales apporteront « le coup de grâce » au village. En effet, les duels d'artillerie de la Grande Guerre et les combats de l'été 1944 entre les troupes américaines et allemandes conduisent à la disparition d'une grande partie des constructions datant d'avant 1914.

Le patrimoine antérieur à 1914

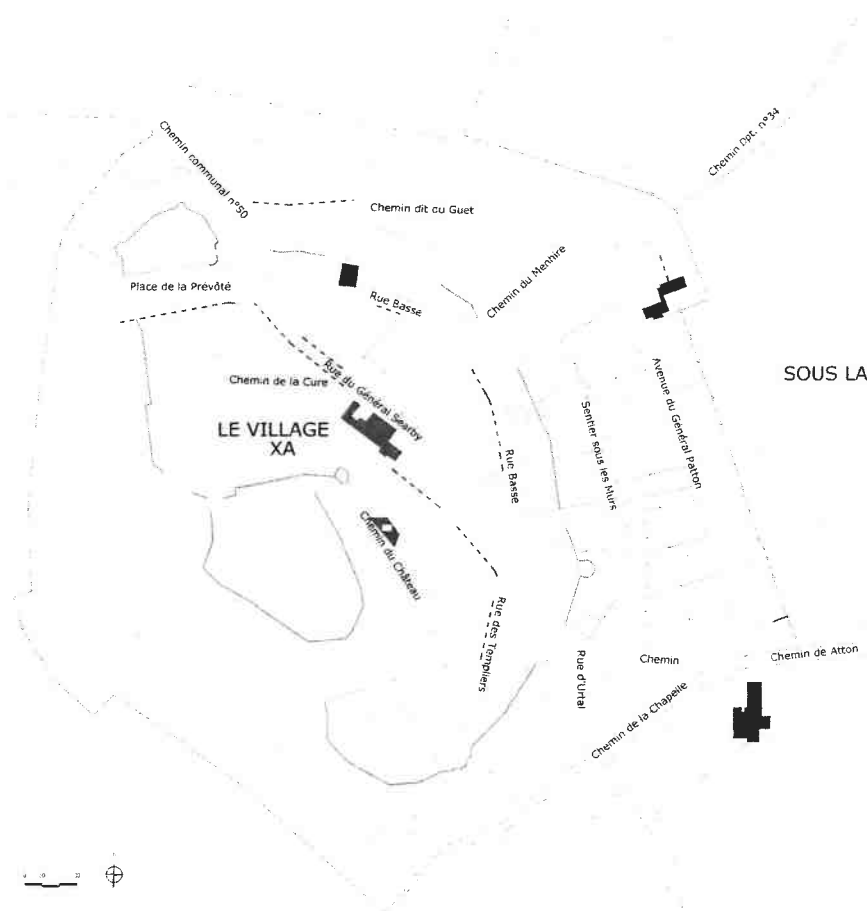
De la puissante forteresse du bas Moyen Age, il ne reste que des vestiges qui se concentrent sur l'étage supérieur du village, la plateforme fortifiée.

(se reporter au document annexe complet « patrimoine bâti » pour les photos correspondant aux différents éléments, à partir de la page 39)

A l'aplomb de la forteresse, il demeure d'autres éléments du château :

- La chapelle des templiers. Sa mise en valeur reste encore à améliorer.
- Les vestiges de l'enceinte médiévale souvent situé à l'arrière de parcelles privées
- Et les murs de soutènement qui pour certains soutiennent les jardins et les sentiers

Ce patrimoine bâti fait l'objet d'une attention particulière par son classement en 1932 au titre des monuments historiques.



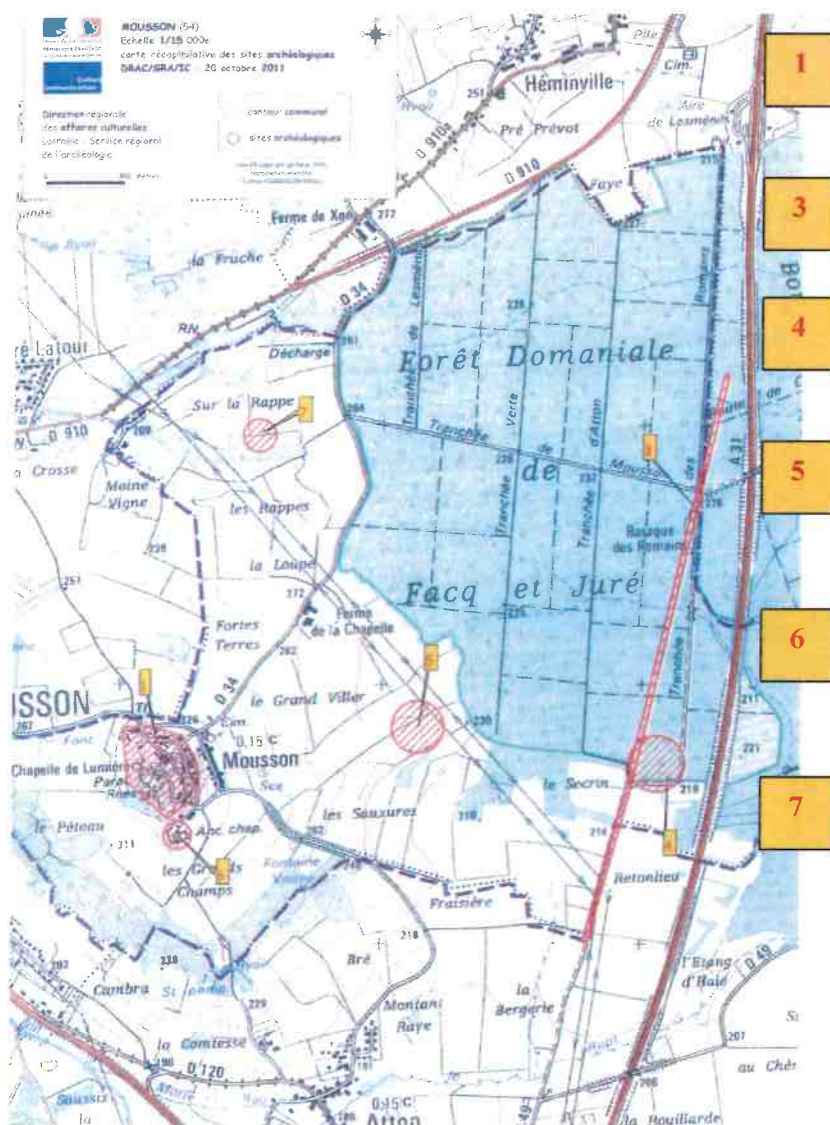
Les murs de soutènement sont localisés majoritairement en bordure de voie dans l'enceinte urbaine médiévale. Ils sont constitutifs de **l'identité du village**. La similarité de leur apparence est un **facteur d'intégration paysagère** vis à vis des vestiges de l'enceinte.

Parmi ce patrimoine bâti, les murets et la Chapelle des Templiers méritent une attention toute particulière, dans leur gestion future :

- **La préservation et l'entretien des murets**, surtout localisés aux abords du bourg. En effet, les jardins du village comptent presque tous de petits murs de soutènement en raison de l'implantation à flanc de butte.
- **La Chapelle des Templiers** qui mérite d'être mise en valeur en évitant notamment de nouvelles constructions dans son environnement immédiat.



De nombreuses recherches archéologiques y ont été conduites ainsi que le long de l'ancienne voie romaine Lyon-Trèves.



1 : « butte de Mousson » avec son château et son enceinte urbaine.

2 : « ligne des Romains », voie romaine Metz-Trèves.

3 : « au sud du bois de juré et à l'est de la voie romaine », occupation gallo-romaine.

4 : « au sud-est du lieu-dit le Grand Viller », bâtiment rural gallo-romain détecté par protection pédestre en 1991.

5 : « prieuré Saint-Piant », prieuré bénédictin fondé au XIIème siècle transformé en bâtiments agricoles au XVIIIème siècle.

6 : « centre d'enfouissement technique de Pont-à Mousson, sur la Rappe » trous de poteaux non datés détectés en 1997 lors d'une opération préventive de diagnostic

Origine : Document DRAC - Service régional de l'archéologie : repérage des sites archéologiques identifiés sur le territoire communal de Mousson

A la fin des années 1980, les recherches archéologiques sur la plate-forme du donjon ont confirmé que la butte de **Mousson** était un lieu de peuplement ancien.

Le patrimoine de la reconstruction

Comme à Atton, le village de Mousson a été complètement reconstruit à la suite des violents combats de l'été 1944. L'armée des Généraux Patton et Searby (le 3^{ème} bataillon du 318^{ème} régiment d'infanterie) a délogé les troupes allemandes en le rasant. La reconstruction a maintenu le site du village et a procédé à la reconstruction des habitations et des fermes. On retrouve trois types de constructions :

Les reconstructions provisoires

La cité d'urgence « les baraques provisoires »

Implantée sur une parcelle en lanière de 190 mètres sur une profondeur d'environ 19,00 mètres, les maisons en bande de la cité provisoire apparaissent comme des **constructions basses, économiques, jumelées**.

C'est un bâti d'inspiration traditionnelle avec une travée pour le logis et une ou plusieurs travées de dépendances.

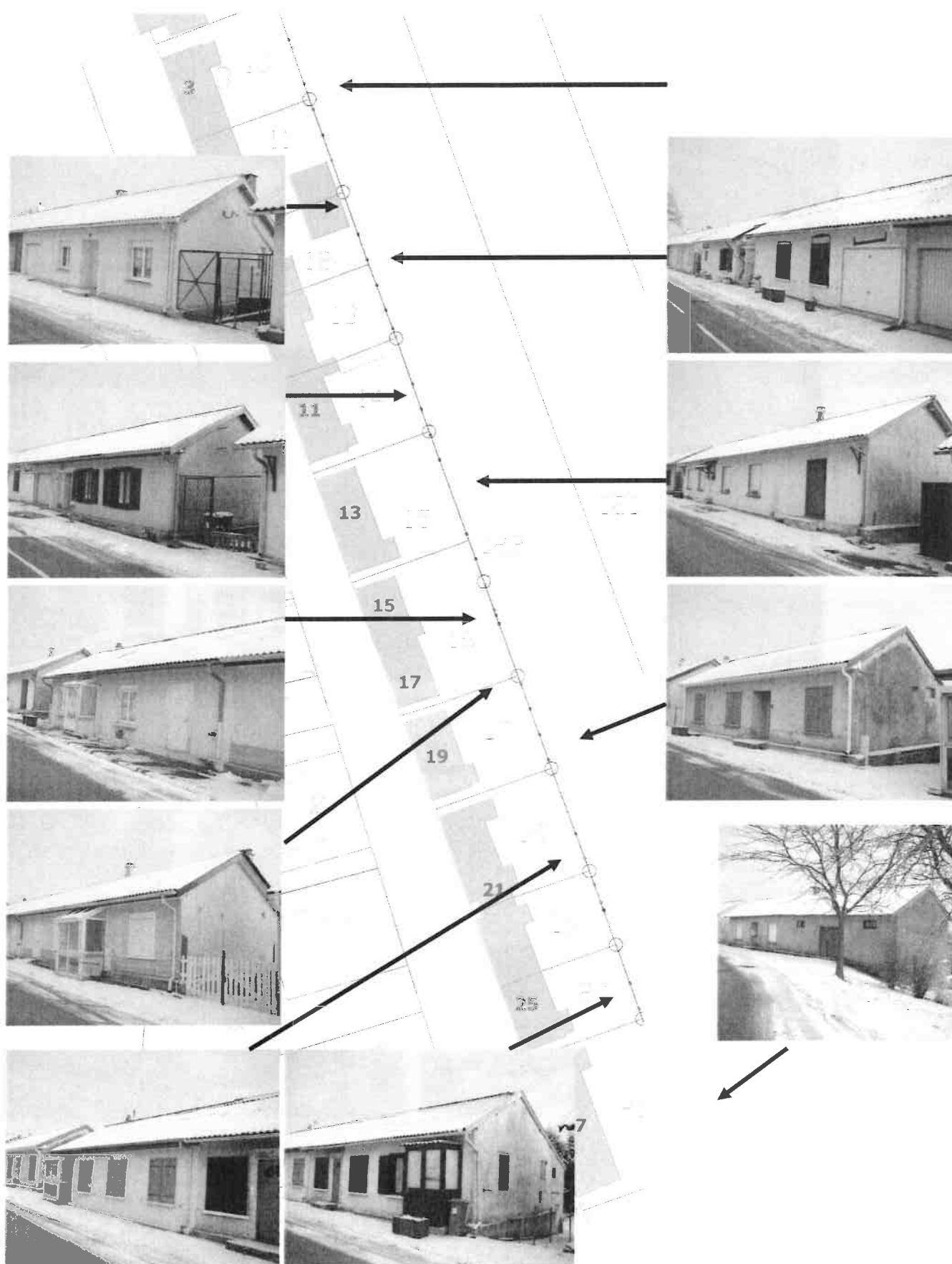
Les bâtiments sont de plan en L, les maisons sont implantées en bordure de voie. Elles comportent un petit jardin à l'arrière de la parcelle accessible par des passages latéraux étroits ménagés entre les maisons. Des dépendances isolées ou adossées ont été construites en fonction des besoins des habitants.



En coupe, le bâti comporte un rez-de-chaussée surélevé et un comble non aménagé sur un vide sanitaire.

Les maisons toutes différentes présentent des toits à deux versants couverts en matériau ondulé de couleur variable. La charpente économique est constituée de chevrons portants fermes. Les façades en briques de laitier ou en briques rouges sont enduites. Le vide sanitaire constituant un soubassement saillant accessible depuis l'extérieur par une baie est construite en moellons. Les maisons sont sans décor composées par combinaison de quelques éléments identiques basiques : porte d'entrée en renforcement d'un porche, grandes et petites fenêtres à contrevents, porte de communs, portes d'étable ou de grange en bois et petites fenêtres hautes.







Vue des arrières des constructions

Ces constructions provisoires ont été conservées. On note une forte appropriation du bâti par les habitants qui les ont transformées.



Vue des façades, rue de l'Armée Patton

Une ferme a été également construite dans ce même esprit, chemin de la Chapelle, elle est actuellement désaffectée et en mauvais état.



Ces constructions provisoires présentent un intérêt historique.

Elles témoignent de la destruction du bourg lors de la seconde guerre-mondiale. De plus, ce bâti modeste participe à la diversité de l'offre de logements.

D'un point de vue urbain, il matérialise la frontière entre le village et les champs et constitue un ensemble concerté avec le bâtiment de « La Colonie », ancienne mairie-école provisoire et l'église qui fut après-guerre la chapelle provisoire de Mousson.

Ce patrimoine présente tout même une situation problématique sur plusieurs points. Il n'offre pas et n'offrira qu'aux prix d'efforts importants une bonne isolation thermique. Son architecture et notamment les matériaux de réhabilitation et les structures ajoutées ont considérablement transformé ce patrimoine bâti. Mais néanmoins, il témoigne d'une histoire de la Lorraine.

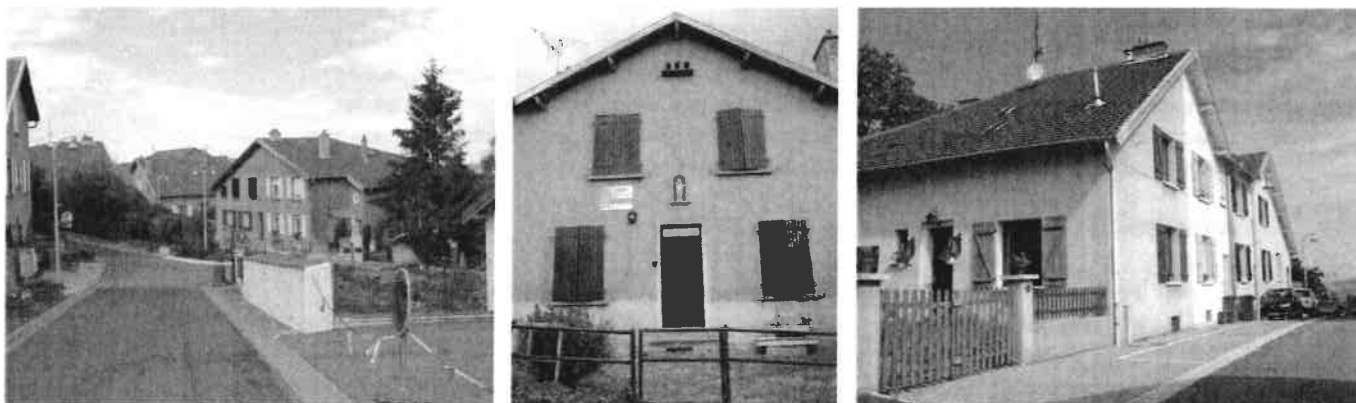
A l'avenir, il semble important de pouvoir allier

- **renouvellement du patrimoine bâti pour répondre aux actuels enjeux résidentiels et**
- **préserver la mémoire de cette histoire de la reconstruction et notamment son volet « construction d'urgence et provisoire ».**

La commune souhaite préserver une maison « type » qui a conservé son aspect d'origine, ainsi la première maison à côté du bâtiment de la colonie sera classée en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti au titre du L123-I-5-7.

Les reconstructions pérennes

Le village ancien reconstruit présente une image cohérente et homogène. Les maisons groupées aussi bien que les nouvelles maisons de la Reconstruction ou celles reconstruites sur elles-mêmes offrent des variations de toits sur le thème du **pignon sur rue**. Les versants sont couverts en tuile mécanique dans une dominance de rouge. Les fenêtres sont pour la plupart dotées de contrevents en bois. Les enduits demeurent dans une palette de beige. Les clôtures sont majoritairement en bois.



Exemples de maisons groupées de la Reconstruction

Les maisons groupées et la mairie-école dues à Bouchard et Vial

Les maisons groupées de la Reconstruction et la mairie reconstruite sur les bases de celle des années 1920 apparaissent particulièrement intéressantes en raison de leur style épuré qui laisse cependant la place à des éléments ponctuels de décor (vierge nichée, pigeonnier, oculus, lucarnes passantes...) évoquant des références vernaculaires ou régionalistes.

Les parcelles sont structurées par des murs de soutènement pour s'adapter au relief de la butte.

Elles offrent une grande diversité de logements mitoyens dont certains sont dotés de dépendances sous le même toit ou isolés.

Exemples de maisons groupées de la Reconstruction

Les façades sont dotées de pignons sur rue qui les distinguent des anciennes maisons du village-rue. Elles sont caractérisées par leurs fenêtres à appui saillant dotées de contrevents en bois et leurs portes d'entrée à chambranle rentrant. Les rives des toits très saillants couverts de tuiles mécaniques étaient majoritairement traitées en zinc par souci d'économie.



Certaines constructions ont subi des transformations comme des adjonctions de garages isolés, des extensions ou des transformations de granges en habitation. La mairie-école qui présente de graves désordres structurels est destinée à être démolie.

D'un point de vue urbain, ce bâti construit en même temps que la mairie-école formait un ensemble concerté constituant le cœur du village de l'après-guerre. D'un point de vue patrimonial, les maisons groupées témoignent elles aussi des combats de 1944 qui ont détruit Mousson.

Les maisons isolées construites pendant la Reconstruction

Ces deux maisons de plan rectangulaire à pignon sur rue implantées au centre du village datent de la Reconstruction.

La maison au garage en rez-de-chaussée et habitation en rez-de-jardin préfigure le futur habitat pavillonnaire qui va se développer après les années 1970.



Les maisons anciennes reconstruites sur elles-mêmes et remaniées

Ces maisons peuvent être ou non adossées à l'enceinte urbaine. Elles présentent une empreinte au sol importante et sont implantées en bordure de voie.



Exemples de bâtiments reconstruits sur eux-mêmes

Dans le futur, ces constructions méritent une attention particulière.

Il paraît intéressant de pouvoir préserver les éléments architecturaux les plus représentatifs de cette histoire architecturale plus rurale que celle de la reconstruction des villes de Toul et de Pont à Mousson par exemple.

Ainsi principalement au niveau de la rue basse, les maisons de la reconstruction présentent des caractéristiques architecturales à préserver :

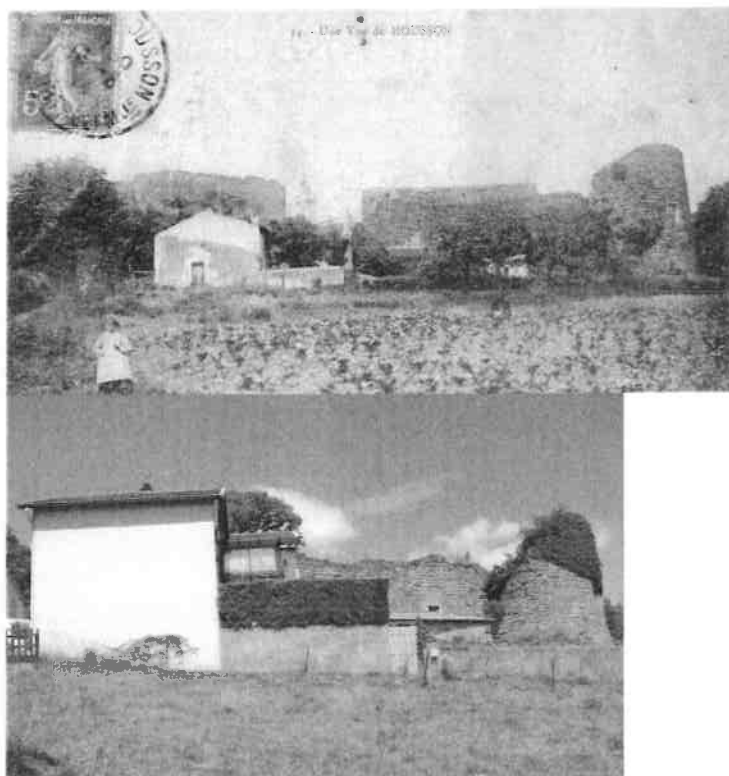
- les chambranles renforcés des portes d'entrée,
- les lucarnes des habitations,
- et les niches

Ils seront classés en tant qu'éléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7. (détail en fin de rapport de présentation).

Les reconstructions à partir des ruines

Les cartes postales datant des années 1900 apportent la certitude de cette reconstruction sur des bases anciennes avec remaniement pour **trois bâtiments**.

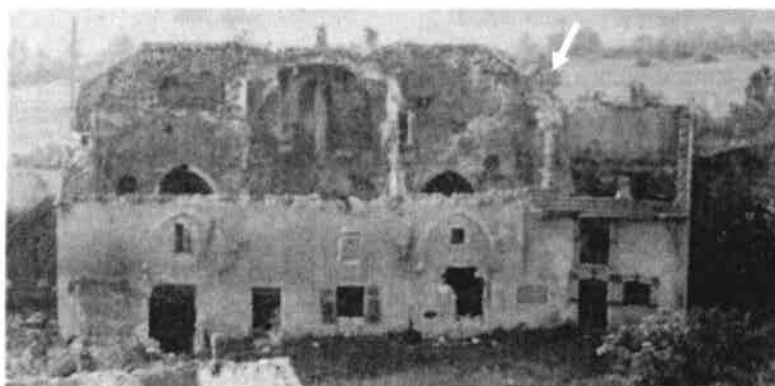
Carte postale (Les Amis du Vieux Mousson)



Ici une construction plutôt de type contemporaine



Ici la reconstruction s'est attachée à respecter les caractéristiques du bâti ancien.



L'enjeu est de pouvoir **préserver ce patrimoine bâti tout en permettant qu'il retrouve encore plus fortement qu'aujourd'hui ces racines historiques**. Cette situation se retrouve au niveau des espaces anciennement bâtis autour de l'ancienne cure qui sont à imaginer partiellement ou totalement à travers l'implantation historique de l'ancienne ferme.

Les bâtiments publics de la reconstruction

Le village reconstruit ne se résume pas qu'à des fermes et des habitations. Des bâtiments publics aujourd'hui marquants dans les paysages du village et de l'agglomération mussipontaine ont été édifiés.

Il s'agit :

A l'entrée du village, de la chapelle et de l'ancienne colonie

L'église provisoire de 1946 s'est transformée en église définitive en 1952-1956.

Ces deux éléments seront classés en tant qu'éléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L123-I-5-7. (n° 10 et 11)



Au cœur du village, l'ancienne mairie école dont l'architecture reprend les principes architecturaux des constructions pérennes de la reconstruction.

Sa pérennité n'est plus assurée aujourd'hui en raison des dégradations observées.



Sur la plateforme, la « chapelle des Lumières » qui constitue un observatoire, véritable signal et lieu de mémorial à l'emplacement de la tour Mandeguerre

A l'origine : une statue de la Vierge qui a ensuite été remplacée par un Christ en croix.

La Chapelle sera classée en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti au titre du L123-I-5-7. (n° 13)



-Dans le village, le **calvaire-monument aux morts** de toutes les guerres, monument à l'armée libératrice.
Le traitement paysager a été fait sous forme de belvédère et aussi sous forme de « montée au calvaire ».

Le calvaire sera classé en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti au titre du L123-I-5-7 (n°14).



L'objectif est à la fois la préservation et le renouvellement lorsque les conditions de pérennité du bâtiment ne sont plus réunies comme c'est le cas pour l'ancienne mairie.

Il est intéressant de noter que le site Chapelle-Ancienne colonie structure fortement l'entrée du village par les constructions atypiques qu'il propose.

Ce principe a été retenu dans le choix d'implantation de la nouvelle mairie. Amplifier ce choix sur les deux entrées routières existantes (routes de Pont à Mousson et d'Atton) et sur le chemin menant à Pont à Mousson est une réelle volonté communale.

Des pavillons individuels

Dans ce patrimoine pavillonnaire contemporain, on peut distinguer tout de même **quatre types de pavillons**.

Le bâti de type I

Il s'agit d'une **maison de plan rectangulaire à pignon sur rue et toit à deux versants** asymétriques implantée en bordure de voie, au centre du village. Sa construction est postérieure à la phase de Reconstruction et antérieure à 1978. Son écriture architecturale pastiche les maisons de la Reconstruction tandis que sa distribution avec garage en rez-de-chaussée et habitation en rez-de-jardin la rattache à l'habitat pavillonnaire qui va se développer dans les années 1980-90.



Le bâti de type II

Déjà visibles sur les photos aériennes de pierre Cuvelier de 1978, ces deux bâtiments isolés, se distinguent du bâti du bourg par **leurs toits à quatre versants et leurs fenêtres oblongues à volets roulants bois**. Comportant un rez-de-chaussée et un étage, ils sont encore implantés en bordure de voie mais intègrent déjà cette nouvelle typologie adaptée aux implantations à flanc de butte avec un rez-de-chaussée de communs (garage) et un étage d'habitation ouvrant sur le jardin arrière plus privatif.



Le bâti de type III

Il s'agit de **maisons R+I isolées, à long-pan** sur rue couvertes par un **toit à deux versants et dotées de pignons aveugles**. Adossées à la butte (à l'exception de deux maisons). Leur **faîtage est perpendiculaire à la pente**. Les maisons peuvent comporter des porches dans-œuvre des balcons ou des terrasses. Le rez-de-chaussée correspond aux communs, l'étage accueillant les pièces habitation. L'implantation de la maison sur la parcelle privilégie le jardin de derrière plus privatif.



Le bâti de type IV

Ces maisons individuelles construites sur **2 ou trois niveaux** sont isolées. Elles se distinguent par des **percements de baies sur toutes leurs façades** et/ou une **implantation au centre de la parcelle**.



Des constructions à l'architecture plus marquante

Les quinze dernières années ont vu émerger des constructions à l'architecture résolument contemporaine. Celles-ci, une habitation et la nouvelle mairie, occupent des lieux symboliques, pour l'une l'entrée du village (route d'Atton) et pour l'autre l'entrée du château.

Couverts par des **toits plats**, ils rompent avec les codes de l'architecture traditionnelle, jouent avec les transparences et les volumes tout en valorisant des matériaux nobles ou durables.

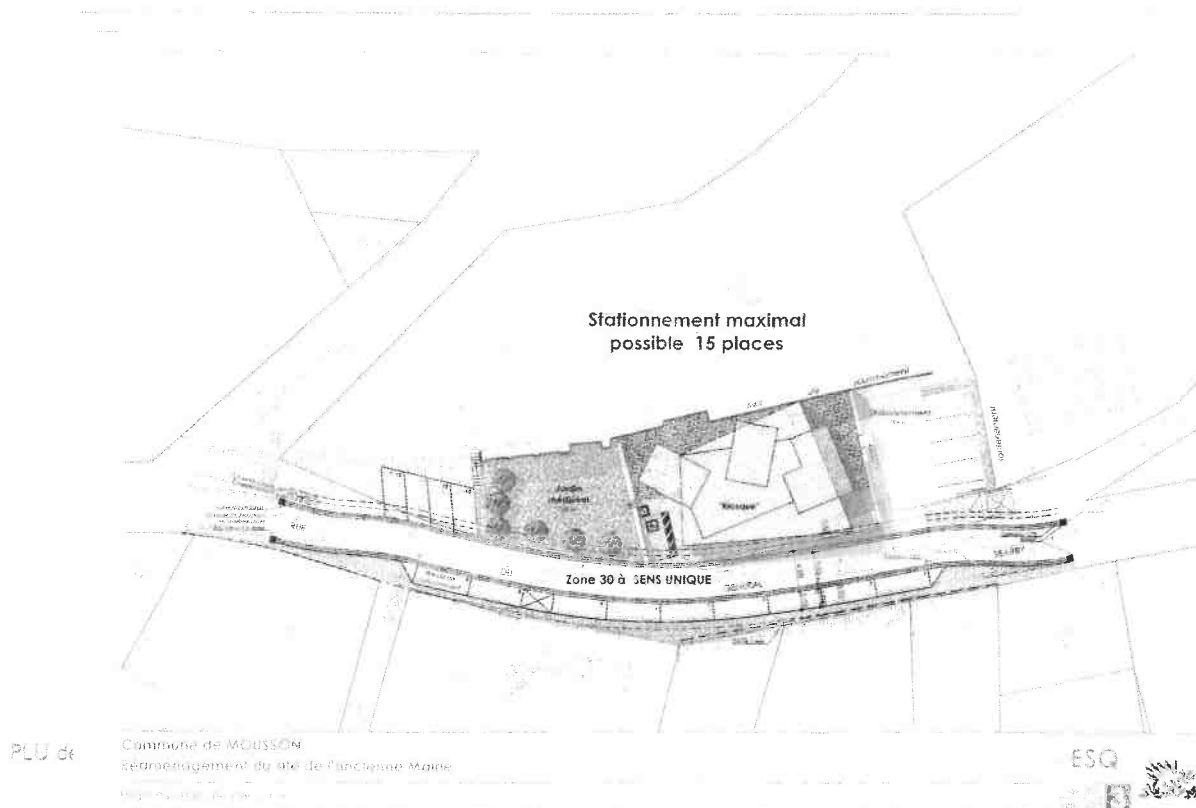


Un troisième bâtiment va s'inscrire dans cette logique d'implantation symbolique et ce type d'architecture, le kiosque touristique qui se sera construit en lieu et place de l'ancienne mairie-école.

La commune a comme projet les réalisations suivantes :

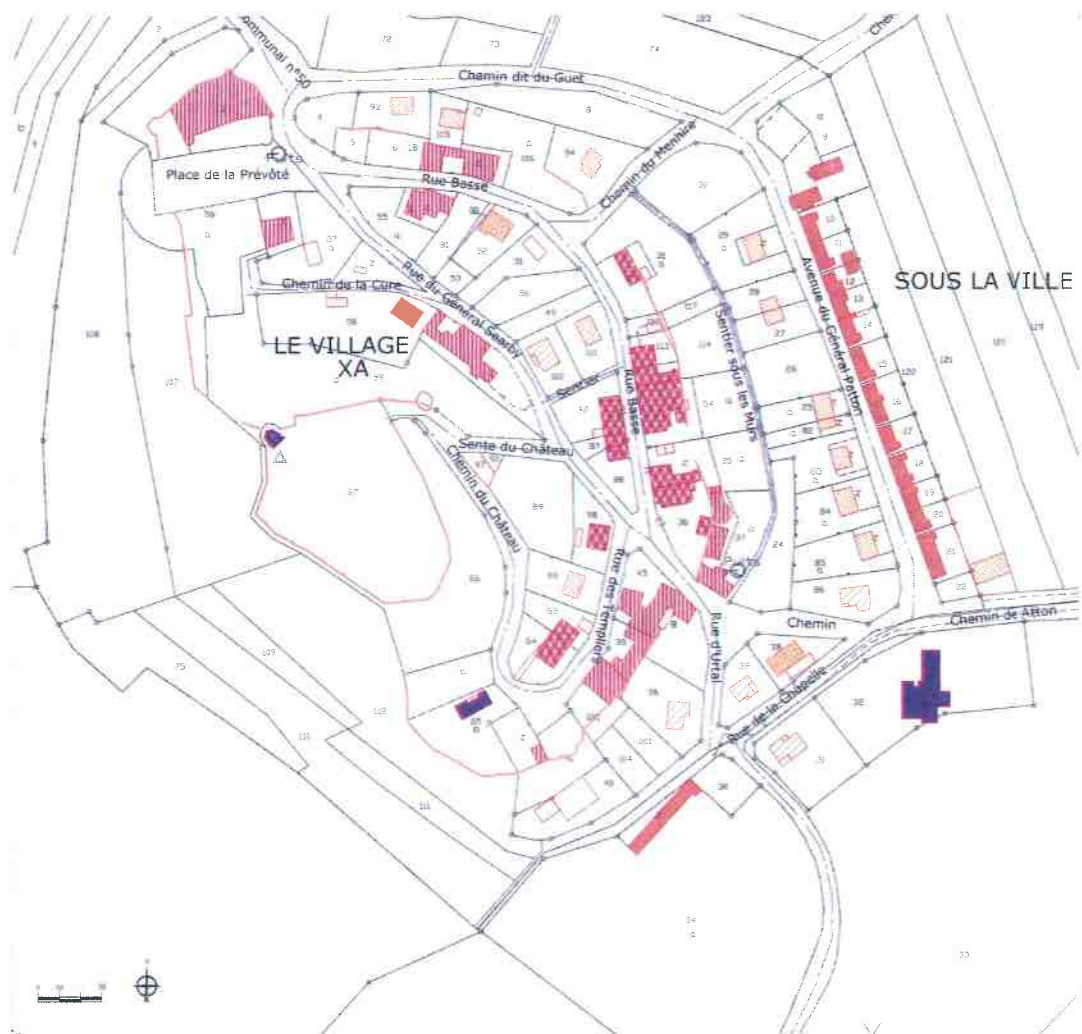
- un jardin médiéval,
- un kiosque historique,
- une brasserie saisonnière,
- une cellule commerciale de produits régionaux et
- un local technique municipal.

Illustration ci-dessous



Cette architecture moderne proposant à la fois de symboliser le renouveau du village et d'édifier un habitat plus en phase avec les problématiques actuelles (niveau d'ensoleillement, compacité de la maison) peut trouver un nouveau champ d'exécution au niveau de la densification de la couronne bâtie proposée entre le chemin de la Chapelle et l'ancien bâtiment agricole provisoire.

Pour conclure cette partie, la carte ci-dessous, résume la composition architecturale actuelle du village.



Les séquences bâties:

-  Séquence I: le bâti provisoire d'après-guerre
 -  Séquence II: le Village de la Reconstruction - Les bâtiments reconstruits sur eux-mêmes
 -  Séquence II: le Village de la Reconstruction - Les maisons nouvelles attribuées à Bouchard et Vial
 -  Vestiges des fortifications et des murs de l'église des Templiers
 -  Séquence III: le développement de l'habitat pavillonnaire - Type II
 -  Séquence III: le développement de l'habitat pavillonnaire - Type III
 -  Séquence III: le développement de l'habitat pavillonnaire - Type IV
 -  Séquence IV: architecture véhiculaire contemporaine

Les enjeux en termes de préservation et de renouvellement des formes urbaines et architecturales sur le village sont ainsi posés.

Préservation des éléments significatifs du patrimoine des reconstructions, notamment :

- au niveau de la séquence I du bâti provisoire : la colonie, la Chapelle, une construction témoin ;
- Au niveau de la séquence II des nouvelles maisons de la rue Basse : des éléments caractéristiques de l'écriture architecturale, éléments de décor de la façade, par exemple : oculus, pigeonnier, niche ;
- Et aussi la Chapelle des lumières et le calvaire-monument aux morts

Préservation du patrimoine médiéval, notamment les **vestiges des murs d'enceinte**.

Et en envisageant du **renouvellement urbain** au niveau de la séquence I du bâti provisoire.

V. LES DISPONIBILITES DANS LE VILLAGE

Entre ces bandes urbanisées et dans ces couronnes bâties, « des vides » enrichissent la composition du village de Mousson. En revanche d'autres pourraient faire l'objet d'une densification.

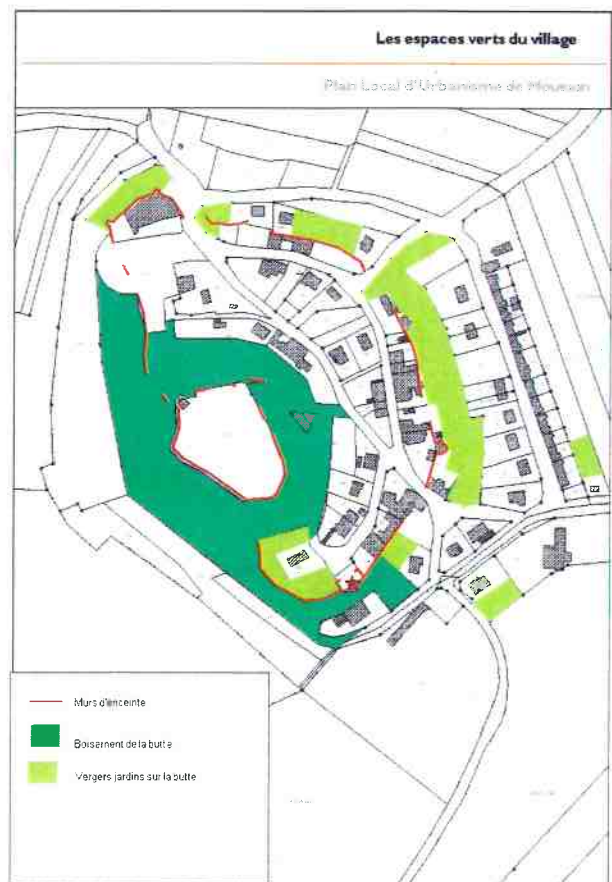
Les vides à préserver de nouvelles constructions d'habitation

Ici, il s'agit en premier lieu des **jardins privatifs** situés entre les couronnes bâties des années 1950 et 1970/1980. Cet espace de jardins **privatifs**, desservi pour certains par des sentiers, se doit de **conserver** sa fonction : espace d'agrément et de loisirs de la construction.

Les fonctions connexes d'une habitation (activités de jardinage, de loisirs et sportives) sont à privilégier. La construction d'habitation **casserait** cette logique qui par ailleurs nécessiterait de résoudre des difficultés de desserte et mettrait en cause la logique de l'ancien mur d'enceinte.

Cette logique d'absence de nouvelles constructions à usage d'habitation de part et d'autre de l'ancien mur d'enceinte se voit compléter efficacement notamment au niveau de l'ancienne chapelle des templiers et de l'actuelle maison d'habitation située à l'entrée du chemin de la chapelle.

Enfin, le maintien de cet espace vert en cœur du village est le prolongement efficace de la zone boisée entourant la plateforme médiévale sur l'autre versant de la butte. Ceci permet ainsi de maintenir un lien visuel et fonctionnel entre ces deux éléments de la trame verte du village.



Les espaces disponibles susceptibles d'abriter de nouvelles constructions

Le village offre tout de même des opportunités foncières au sein des zones déjà bâties. (carte ci-contre)

Mais, les caractéristiques topographiques et les conditions d'accessibilité depuis le domaine public et notamment la route départementale, amènent à ne retenir que 8 possibilités d'urbanisation : (8 dents creuses)



dont une avec des conditions paysagères à respecter pour l'implantation de la construction (parcelle 30)

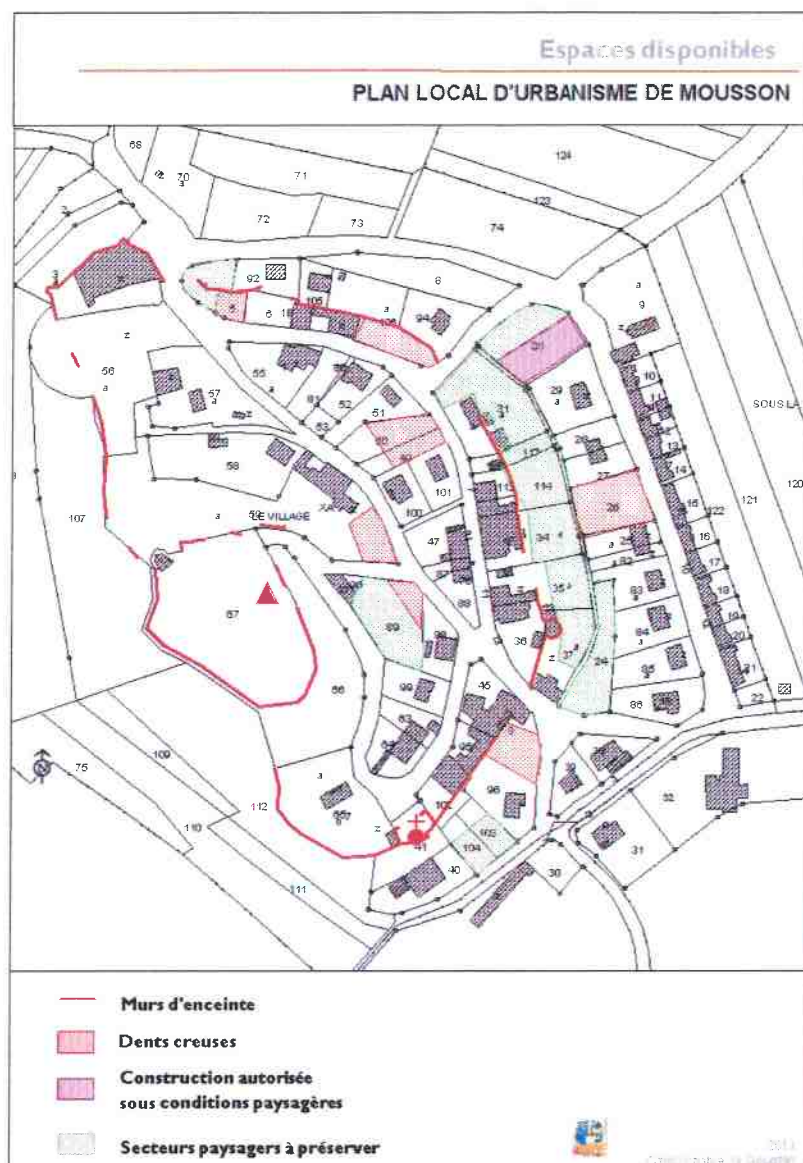


Des secteurs de jardins paysagers, contribuant à la trame verte du village, sont des secteurs à préserver de toute construction



Cette armature verte du village doit également entrer en résonance avec les espaces agricoles situés autour de la zone bâtie.

Ainsi, la nécessité de redévelopper un rapport entre les nouvelles zones à bâtir ou à renouveler et les espaces agricoles et naturels passe par la création, comme pour la première couronne bâtie, par la définition d'un programme.



VI. LES FACTEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DE DEVELOPPEMENT POUR DEMAIN

Les dix dernières années ont été marquées par quatre mouvements :

- Une démographie déclinante
- Une activité immobilière plus faible
- Une structuration de services
- Un développement économique renouvelé dans et autour de Mousson

Ces mouvements correspondent à une période où la commune a jeté de nouvelles bases de développement devant permettre de retrouver une croissance nécessaire à son équilibre économique et social.

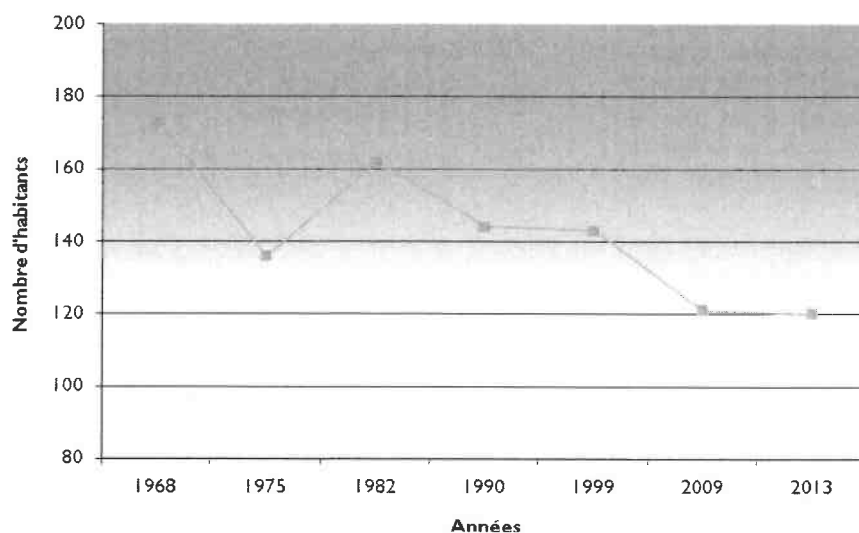
Une démographie déclinante

MOUSSON a connu une baisse régulière de sa population depuis 1982 qui s'est accentuée de 1999 à 2009 (- 35% en 30 ans), mais elle semble se stabiliser depuis 2009 : en 2013, la population de Mousson est de 120 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013*
Mousson	173	136	162	144	143	121	120

Population – Données INSEE

* : données mairie



La population de l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson est stable depuis 2009 et avoisine les 25 000 habitants.

Diminution de la population

Cette diminution est principalement liée aux départs d'habitants et n'est pas compensée par les naissances. Néanmoins, de 1990 à 1999, le solde naturel est positif.

	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Taux de variation annuel	- 1,5 %	- 0,1 %	-1,7 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0,3 %	- 0,8 %	+ 0,2 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	-1,2%	+ 0,7 %	-1,8 %

Taux de variation annuel (source INSEE - 2009)

Structure de la population

En 2009, la population féminine (69) est plus nombreuse que la population masculine (52).

A Mousson, la population de moins de 14 ans représente (en 2009) 16% de la population totale et **les moins de 30 ans représentent presque 30% de la population.**

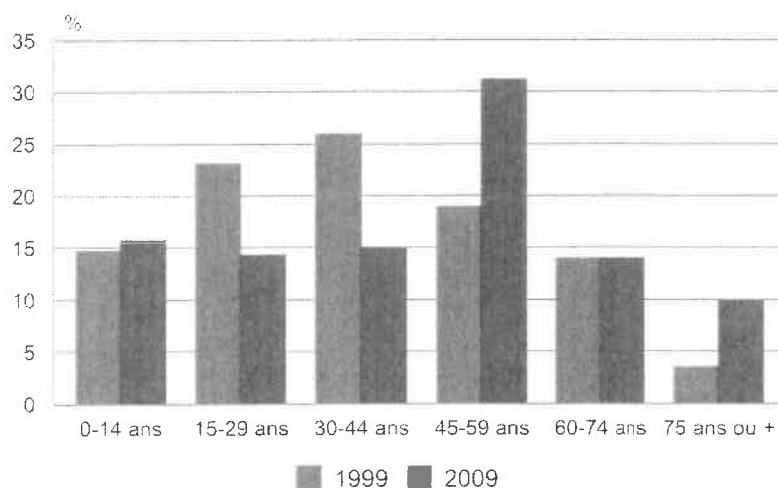
La population de plus de 60 ans représente 24% de la population.

La tranche des 30-59 ans représente 46% de la population.

Evolution de la population

- ✓ Baisse régulière de la population depuis 1982, 108 habitants en 2013.
- ✓ Population « plutôt d'âge mûr » (16% de la population à moins de 14 ans en 2009)
- ✓ Plus de femmes que d'hommes

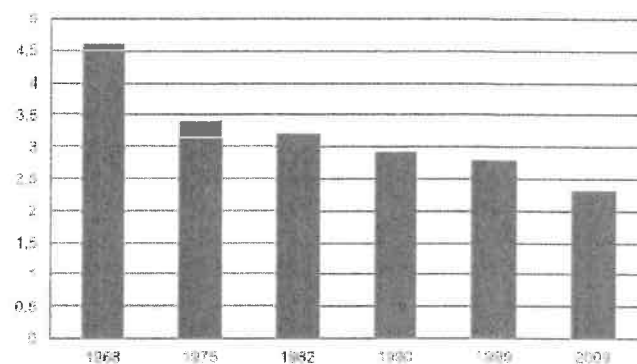
En 2009, la population de Mousson peut être qualifiée de moyennement jeune, 1/4 de la population a moins de 30 ans. Une certaine tendance au vieillissement est observée entre 1999 et 2009.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

- Taille des ménages

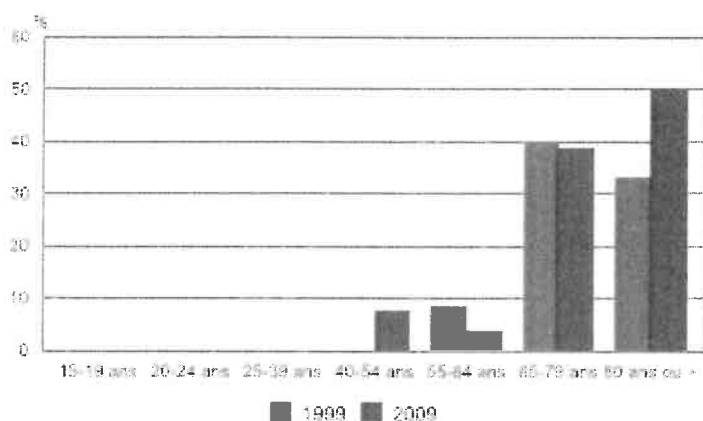
Un desserrement de la taille des ménages est constaté : de 4,6 à **2,4 personnes par ménage en 2009**.



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 recensements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

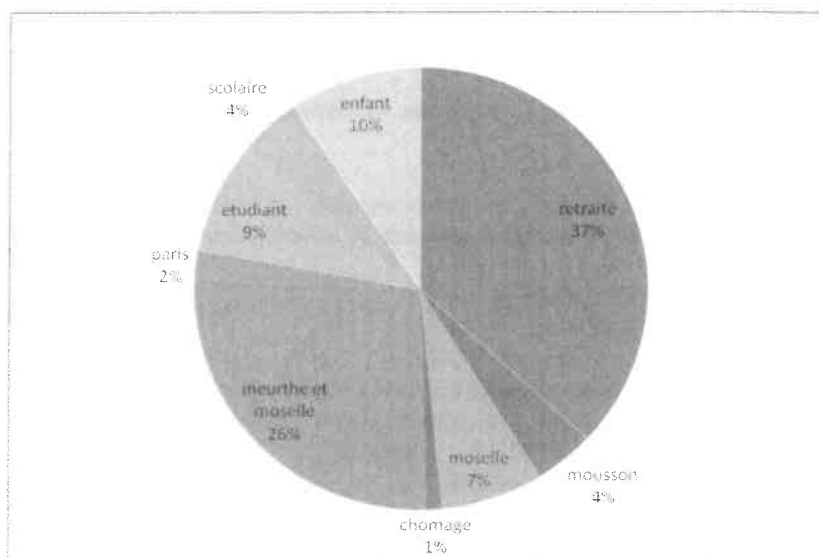
Une augmentation des **personnes vivant seule** est également observée, quasiment 50% de la population.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

L'objectif poursuivi par la commune est donc de stopper cette évolution négative qui remet en cause les équilibres économiques et sociaux du village. La définition d'une nouvelle phase de son développement dans la partie basse du village est une des réponses à cet enjeu.

La population active



La mairie nous a communiqué des données actualisées, par rapport aux données INSEE de 2009.

Les proportions ont quelques peu changé car la population de retraités a augmenté : ainsi on compte 40% de population active et 37 % de retraités. (34 retraités recensés en 2012)

Une personne est actuellement au chômage sur la commune.

Les déplacements domicile - travail

Le bassin d'emploi de Mousson se situe principalement à Pont-à-Mousson et Nancy et un peu sur Metz, donc principalement dans le département du domicile.

La commune est encadrée par deux zones d'activités : Atton et Lesménils, à moins de dix minutes.

La proximité de l'autoroute A31 est un atout non négligeable pour faciliter les déplacements.

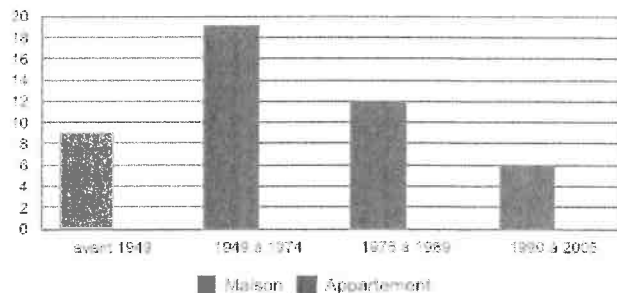
Une activité immobilière plus faible qu'ailleurs

Le parc de logements

La période d'achèvement des résidences principales

19% des constructions ont été réalisées avant 1949,
42% des constructions ont été réalisées entre 1949 et 1974,
27% de 1975 à 1989 et
 12% de 1990 à 2005.

Ceci illustre bien la quasi complète destruction du village lors de la deuxième guerre mondiale, notamment en 1944 (se reporter à l'analyse historique du patrimoine bâti)



Le statut d'occupation des résidences principales

	Nombre	Pourcentage
Propriétaire	46	94 %
Locataire	2	4%
Logé gratuitement	1	2%
Nombre de pièces		
1	0	-
2	1	2 %
3	3	6 %
4	11	22 %
5 et +	34	69 %
Types de logement		
Maison individuelle	49	100 %
Appartement	0	0 %
TOTAL	49	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2009)

Les habitants sont majoritairement propriétaires de leur habitation principale (94%) et la majorité des résidences principales sont des maisons individuelles. En 2009, aucun appartement n'est inventorié (données INSEE).

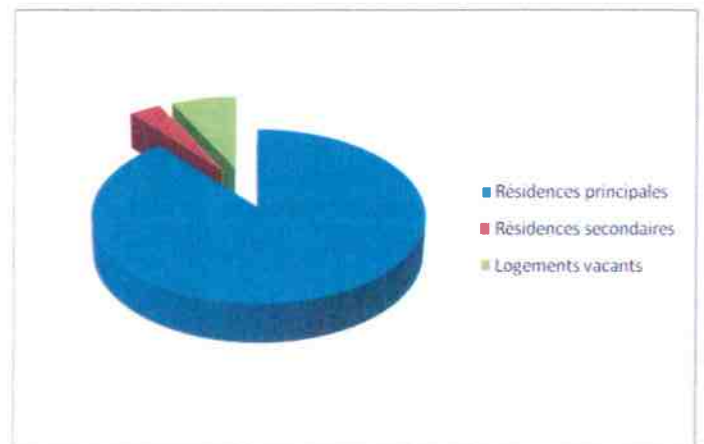
La plupart des résidences principales (69%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

- ✓ La majorité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ 42% des résidences principales ont été construites entre 1949 et 1974.
- ✓ Une dynamique faible de la construction.

L'attractivité du parc de logement peut se poser et doit conduire la commune à définir un programme alliant la construction neuve répondant à la composition urbaine actuelle du village et au **renouvellement** du parc de logement et d'autres bâtiments existants qui s'y prêtent.

- Un parc de logements à renouveler

En 2009, la commune comptabilisait **49 résidences principales**, **2 résidences secondaires** et **4 logements vacants** soit **55 logements**. (données INSEE 2009)



En 2012, un inventaire précis a été effectué et sont répertoriés :

4 maisons à vendre, actuellement occupées ;

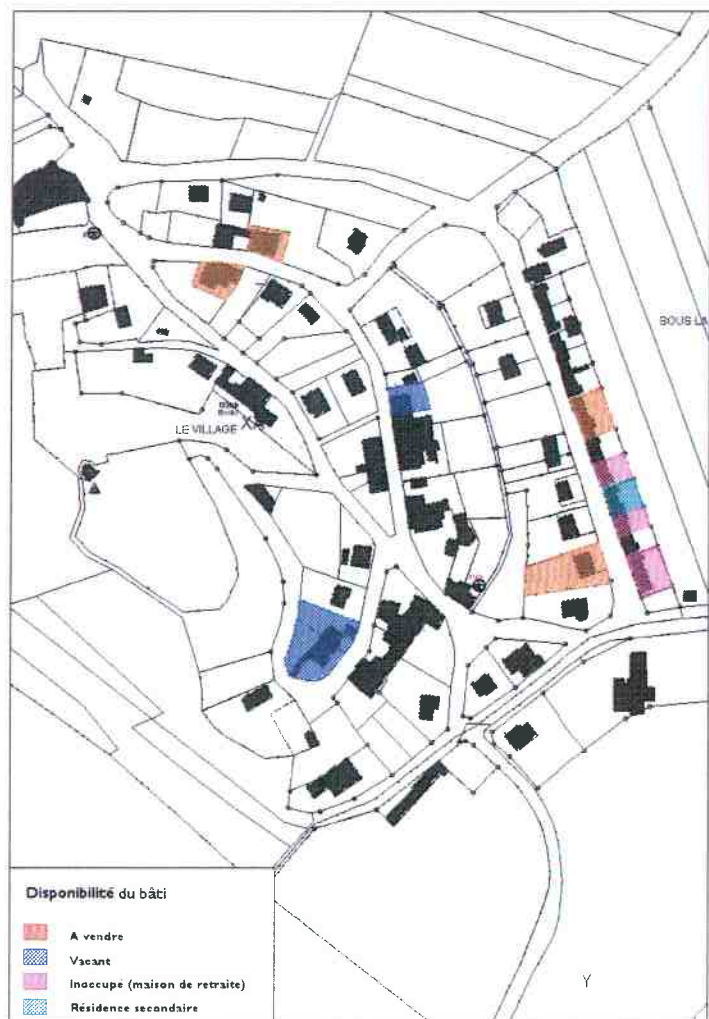
3 logements vacants,

3 logements inoccupés, les personnes étant en maison retraite,

1 résidence secondaire.

Carte de localisation ci-contre

La rue Patton présente le plus fort taux de vacance qui justifie de s'interroger sur le devenir de ces constructions.



- **Un des plus faibles niveaux de consommation foncière** de l'agglomération mussipontaine

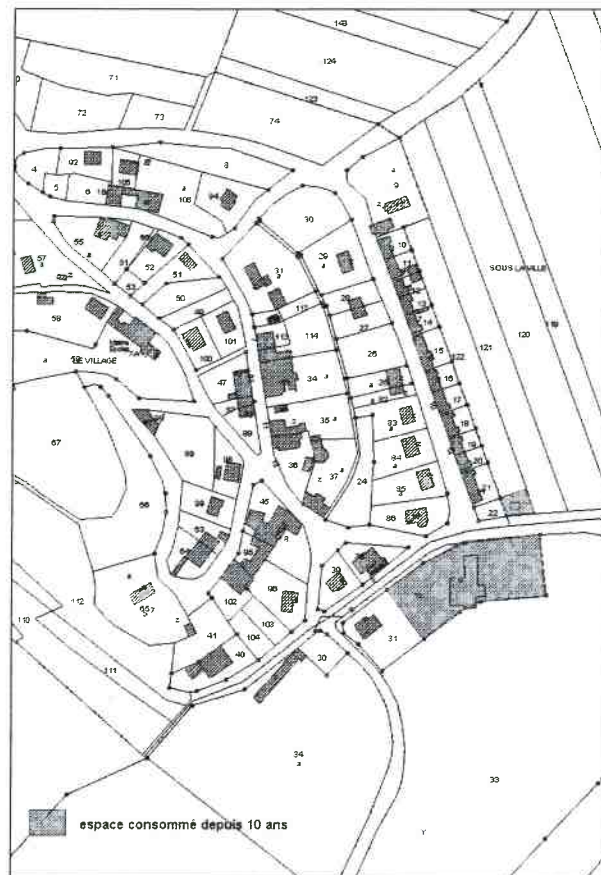
L'absence de document d'urbanisme jusqu'à présent n'a pas permis depuis 10 ans d'engager une nouvelle phase d'urbanisation.

Sur l'actuelle communauté de communes du pays de Pont à Mousson, 83.77 hectares ont été consommés dont :

- 16,1 hectares pour de l'habitat,
- 3,9 hectares pour des activités commerciales
- 58,48 hectares pour des activités économiques,
- et 5,29 hectares pour des équipements.

La commune de Mousson n'a consommé que 39 ares pour construire la nouvelle mairie, une habitation située face à l'actuelle mairie, l'habitation en face des vestiges de la chapelle des templiers et une extension de bâtiment agricole, soit le plus faible niveau de consommation foncière du territoire communautaire.

Ce niveau de consommation foncière ne correspond donc pas à l'urbanisation normale d'une commune.



La nouvelle mairie et la maison rue d'Atton sont les seules vraies consommatrices d'espace agricole, et ce sur 39 ares, car les autres bâtiments sont situés dans l'enveloppe urbaine de Mousson.

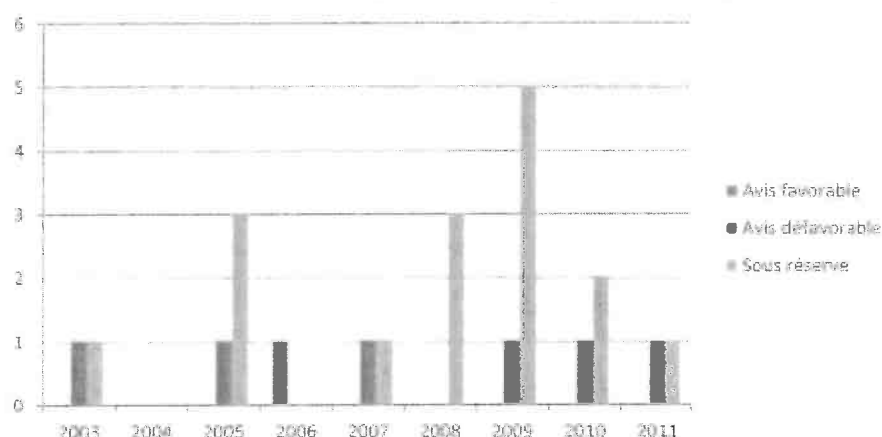
Une exigence de qualité par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Toute nouvelle construction à Mousson est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France car l'ensemble du village est compris dans le périmètre de protection des 500m lié au classement Monument Historique du Château.

ABF préconisations	Façades	Mélange : chaux et sable Couleur : beige ocré Pas de baguette d'angle
	Volets & portes	Bois peint couleur sombre (blanc pur à proscrire) Pas de volets roulants
	Fenêtres	Menuiserie bois peint (blanc pur, tons bois lasures et vernis proscrits) Ouvertures à la française (sans système oscillo-battant)
	Toiture	Tuiles en terre cuite rouge
	Porte de garage	Bois avec des lames à la verticale, peinte de couleur sombre
	Clôture	Grillage doublé d'une haie vive d'essences locales (Charmilles, Aubépinées) Thuyas à proscrire.

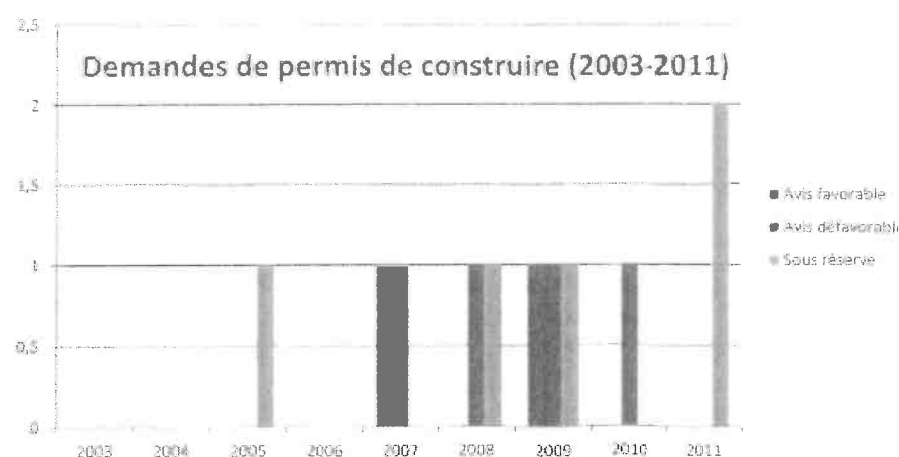
La Mairie nous a communiqué les principales préconisations de l'ABF ainsi que le nombre de déclarations préalables et de permis de construire sur la période de 2003 à 2011, avec les réponses de l'ABF.

Déclarations préalables (2003-2011)



Durant les 10 dernières années, il n'y a eu que très peu de nouvelles constructions à Mousson.

Demandes de permis de construire (2003-2011)



Le rythme des constructions est faible à Mousson : 3 logements en 10 ans (données mairie) avec la construction de la nouvelle mairie.

La baisse régulière de la population de Mousson est liée à un départ de population (solde migratoire négatif) et se ressent au niveau de la diminution des constructions. Ces dernières sont de plus fortement contraintes : indisponibilité des terrains et obligations liées au patrimoine historique.

Une structuration des services à l'échelle communale et intercommunale pour une meilleure offre

- A l'échelle de la commune

Avec la **nouvelle mairie**, la commune a donc amélioré sensiblement son niveau de services en proposant un bâtiment et des services répondant aux besoins de ses habitants.

L'accueil de la mairie est ouvert tous les jours et comprend des postes informatiques en accès pour les habitants.

Une nouvelle salle polyvalente (100 places assises ou 200 places debout) a par ailleurs été construite dans la mairie. Des spectacles culturels ont lieu en liens, par exemple, avec la médiathèque intercommunale. Pour répondre aux besoins des jeunes, le site de la nouvelle mairie a été dotée par ailleurs d'un terrain multisports.

Ces nouvelles installations viennent compléter l'offre existante qui se résumait auparavant à « l'ancienne colonie » dont le bâtiment a été remis aux normes.



A l'avenir, cette offre de services sera complétée, par la **création au niveau du kiosque touristique**, d'un espace de dépôt et de vente des produits du terroir de l'agglomération mussipontaine et du pays du Val de Lorraine.

Par ailleurs, la commune a engagé la démarche **d'assainissement** en réalisant le diagnostic de son réseau et la définition d'un périmètre d'implantation de la station en contre bas de l'actuel bâtiment agricole Cordier (dimension 200 équivalents-habitants, données février 2013).

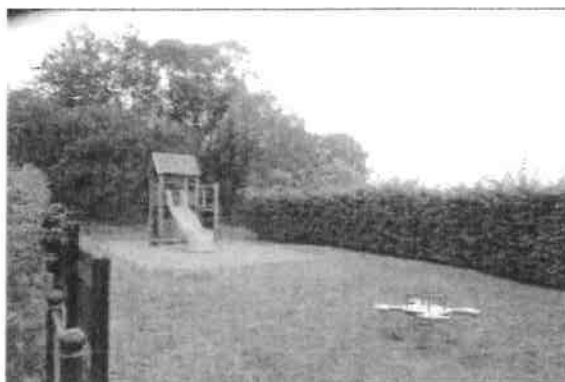
Le secteur d'implantation est situé dans une zone d'aléa moyen de gonflement des argiles. Il convient donc de préciser que les sols sont sensibles aux fluctuations hydrauliques et que l'arrivée d'eau sur ce secteur est susceptible de générer des mouvements de terrain. Il faudra donc prévoir des bassins étanches et le projet devra éviter le traitement par infiltration.



Enfin, la commune a considérablement augmenter la **qualité du cadre de vie** en enfouissant

l'ensemble des réseaux aériens, en réaménageant les espaces publics du village et en assurant un fleurissement de l'ensemble du village.

*Une aire de jeux est présente,
rue Basse*



*Ainsi qu'un terrain multi-sports,
route d'Atton*



-A l'échelle intercommunale

La commune s'est inscrite dans la qualification de l'offre de services à travers l'action de programmes intercommunaux.

Au niveau de la communauté de communes, elle bénéficie :

-D'une **ligne régulière de transport en commun** avec 8 passages par jour, offre alternative aux seuls usages de la voiture particulière et permet un accès la seconde gare TER du SCot Sud 54, la gare de Pont à Mousson.

-D'un **accès aux équipements intercommunaux** situés à moins de 10 minutes en voiture et notamment la médiathèque et la piscine intercommunale

-Du **nouveau réseau d'assistante maternelle** développé ces dernières années avec les communautés de communes du Grand Valmon, du Froidmont, des Vals de Moselle et d'Esch et du Pays de Pont à Mousson et la commune de Pagny sur Moselle

- D'un nouveau système de **gestion de déchets ménagers** qui regroupe la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif (emballages recyclables et verre).

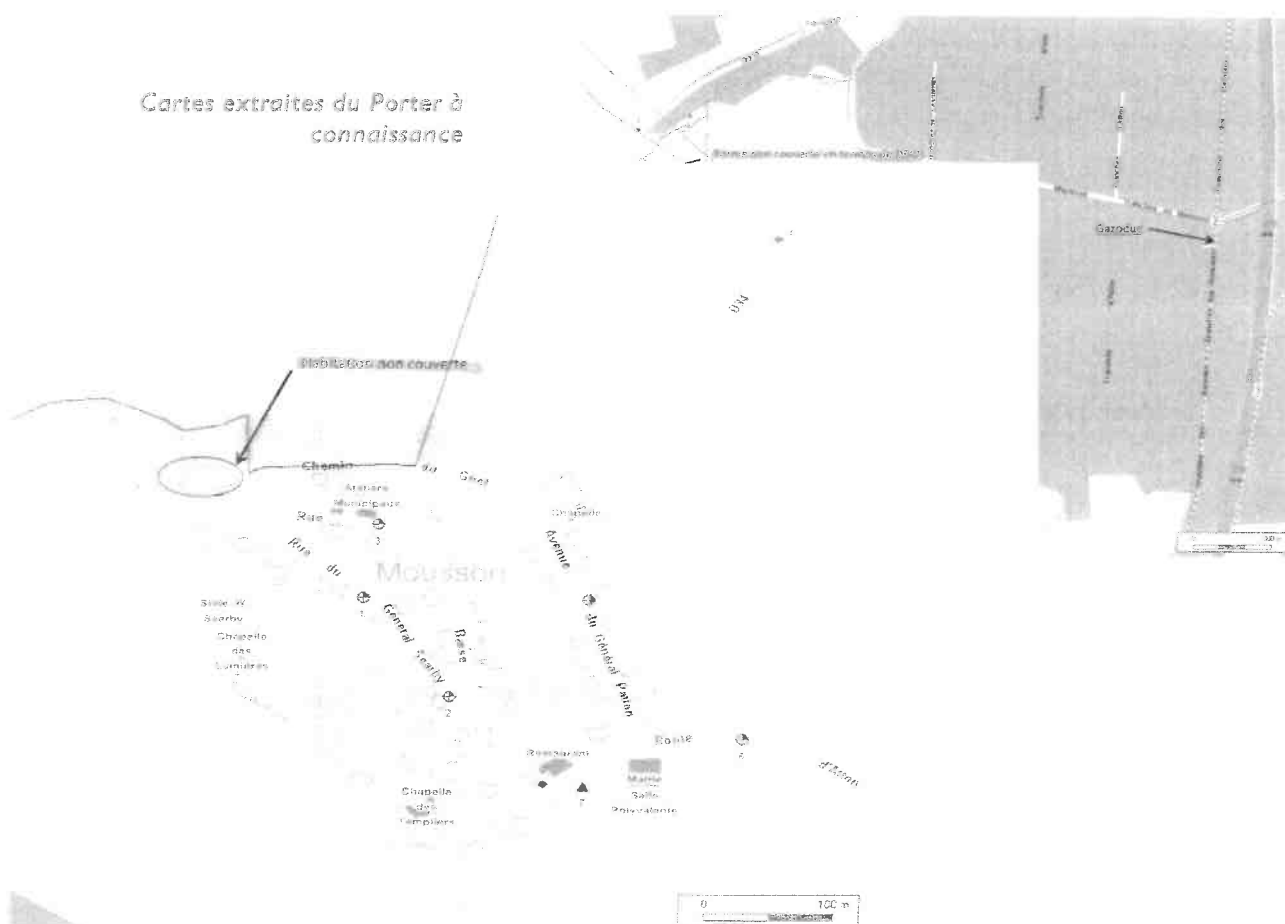
Au niveau du **Syndicat Intercommunal des Eaux d'Atton (SIE)**, la commune a demandé au début des années 1990 :

- De renforcer les réservoirs en eau sur la commune. Un nouveau réservoir a donc été réalisé d'une capacité de 500 m³ qui s'ajoute à l'ancien réservoir de 240 m³. Ces travaux permettent sans difficulté de passer à une consommation qui atteint 10 300 m³ en 2008. En 2012, la consommation était seulement de 7 600 m³. Par ailleurs, le syndicat des eaux a creusé un nouveau forage pour répondre à de nouveaux besoins.

En ce qui concerne **la défense incendie**, la commune de Mousson présente des risques courants classiques.

Elle est constituée par 7 poteaux d'incendie avec des débits et des pressions parfois non conformes.

La commune reste néanmoins couverte à hauteur de 82 % grâce à la réserve artificielle de 120 m³ présente à l'entrée du village, rue de la chapelle.



Les dernières informations de la Mairie précisent qu'avec la citerne de 120 m³ et les 2 réserves d'incendie des deux réservoirs d'eau potable, la protection incendie de toutes les constructions de Mousson est assurée.

S'ajoutant à cette offre de services, les habitants de Mousson bénéficient d'une **offre scolaire** de l'école maternelle au lycée pour laquelle le conseil régional a engagé un important programme de réhabilitation pour la part lui revenant.

L'offre commerciale du centre ville de Pont à Mousson et de son agglomération est aussi facilement accessible. Il en va de même pour **l'offre de santé**.

Enfin avec **l'ouverture de la crèche d'Atton**, la commune est proche d'une offre complémentaire à celle proposée au niveau du Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) avec la nouvelle structure d'accueil petite enfance sur Atton.

Ces nouveaux facteurs de développement arrivent aujourd'hui à maturité et permettent d'offrir une qualité de services qui n'a jamais été réunie sur Mousson.

L'amélioration de l'offre en services s'ajoute au dynamisme économique du territoire.

Un développement économique renouvelé

Ces dix dernières années ont vu l'émergence de plusieurs programmes :

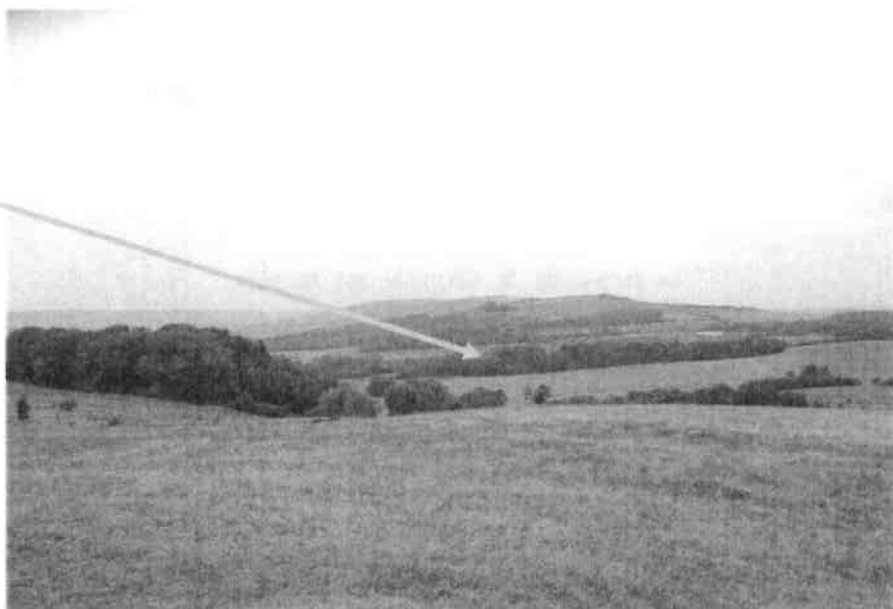
Tout d'abord **dans la commune** avec :

L'augmentation de l'activité du centre de stockage des déchets (Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux, CSDND) qui à l'avenir doit également s'étendre et comporter un volet développement d'un réseau local de chaleur sur l'agglomération mussipontaine.

L'extension du centre de stockage ne doit pas compromettre l'activité agricole. Le respect des circulations et de l'activité agricole existante doit être pris en compte ainsi que l'inscription paysagère du site.

Un bosquet, situé au Sud du centre actuel de stockage, constitue un corridor écologique, liaison entre la forêt de Facq et les boisements sur la commune de Pont-à-Mousson.

Aussi, dans le cadre de l'extension du site, le déplacement du corridor biologique est imposé par la création d'une nouvelle zone arborée.



Le maintien d'une solide **activité agricole** qui repose notamment sur trois exploitants sur le village. Six exploitants extérieurs au village utilisent également le ban communal.

Localisation	Type	Statut (DDPP*)
Ferme de la Chapelle	Élevage (Vaches Allaitantes et Vaches Laitières)	ICPE
2 rue d'Urtal	Polyculture et moutons	RSD
Rue Basse	polyculture	

**DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
(ancienne DSV)*

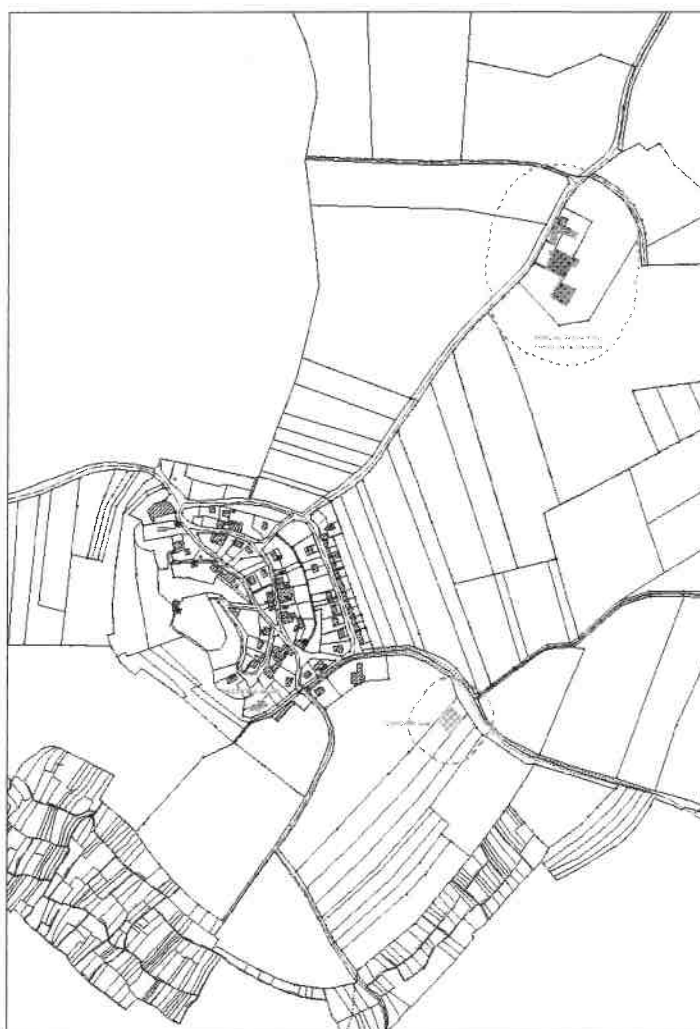
Les exploitations relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), génèrent un périmètre inconstructible de 50 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

C'est l'article L 111-3 du Code rural qui applique cette règle de réciprocité.

Et les autres (ICPE : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) génèrent un périmètre inconstructible de 100 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

Illustration des périmètres de réciprocité

La ferme de la Chapelle est la plus éloignée du village

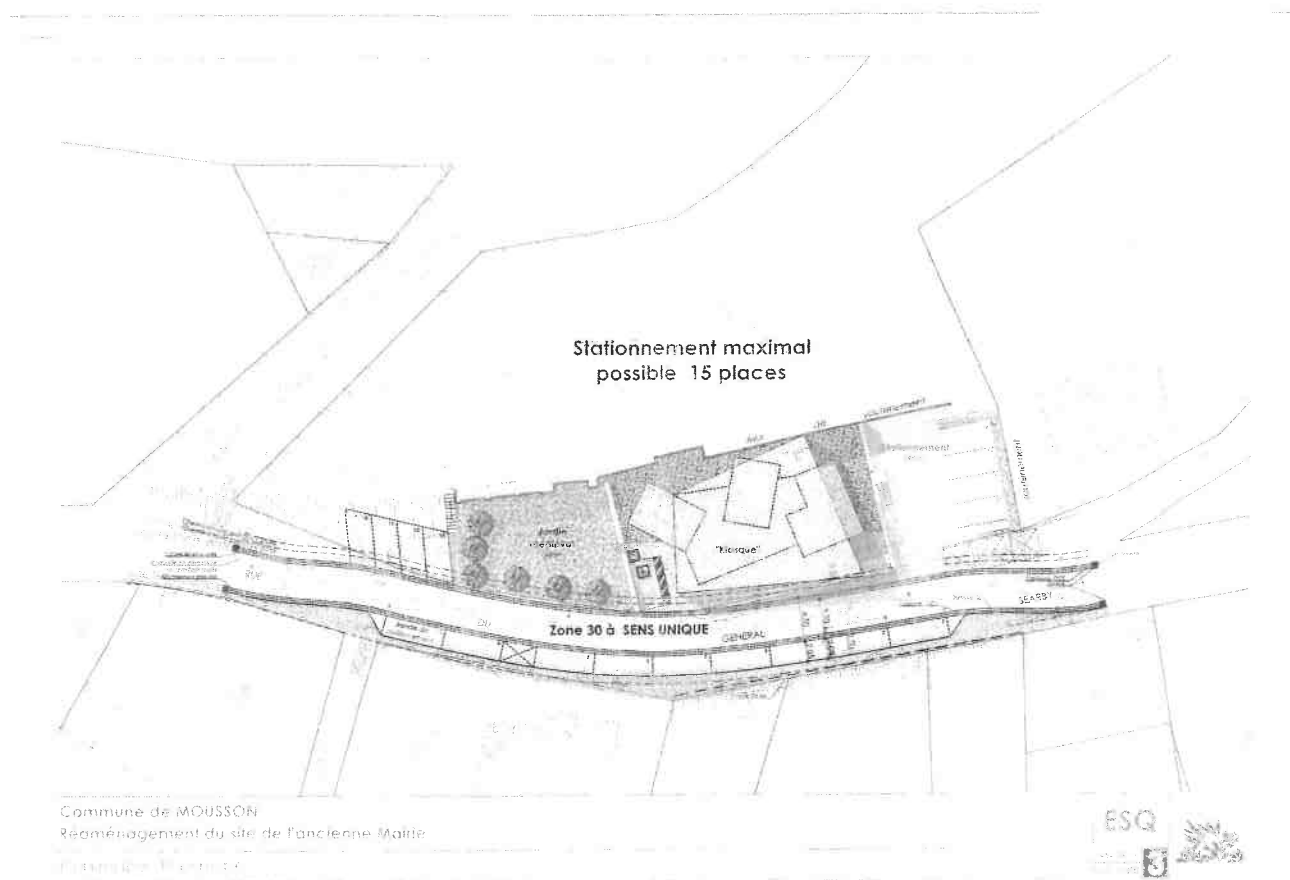


Sur la commune, l'activité agricole repose notamment sur deux jeunes exploitants qui envisagent de moderniser leur exploitation en s'inscrivant dans la logique prévue dans le projet PLU et de ne construire qu'à côté de bâtiments existants. Par ailleurs, la commune projette de renforcer l'activité agricole périurbaine sur le village en définissant un programme de revitalisation des anciens secteurs de vergers et de vignes.

La structuration et la professionnalisation de l'activité touristique.

A côté de l'aménagement des sentiers d'interprétation du site et d'un jardin médiéval, la commune va créer en 2014 une structure d'accueil touristique sur le site de Mousson qui aura en charge le développement de cette activité sur la commune.

Un nouveau bâtiment sera créé dont l'animation sera assurée par une animatrice du patrimoine.

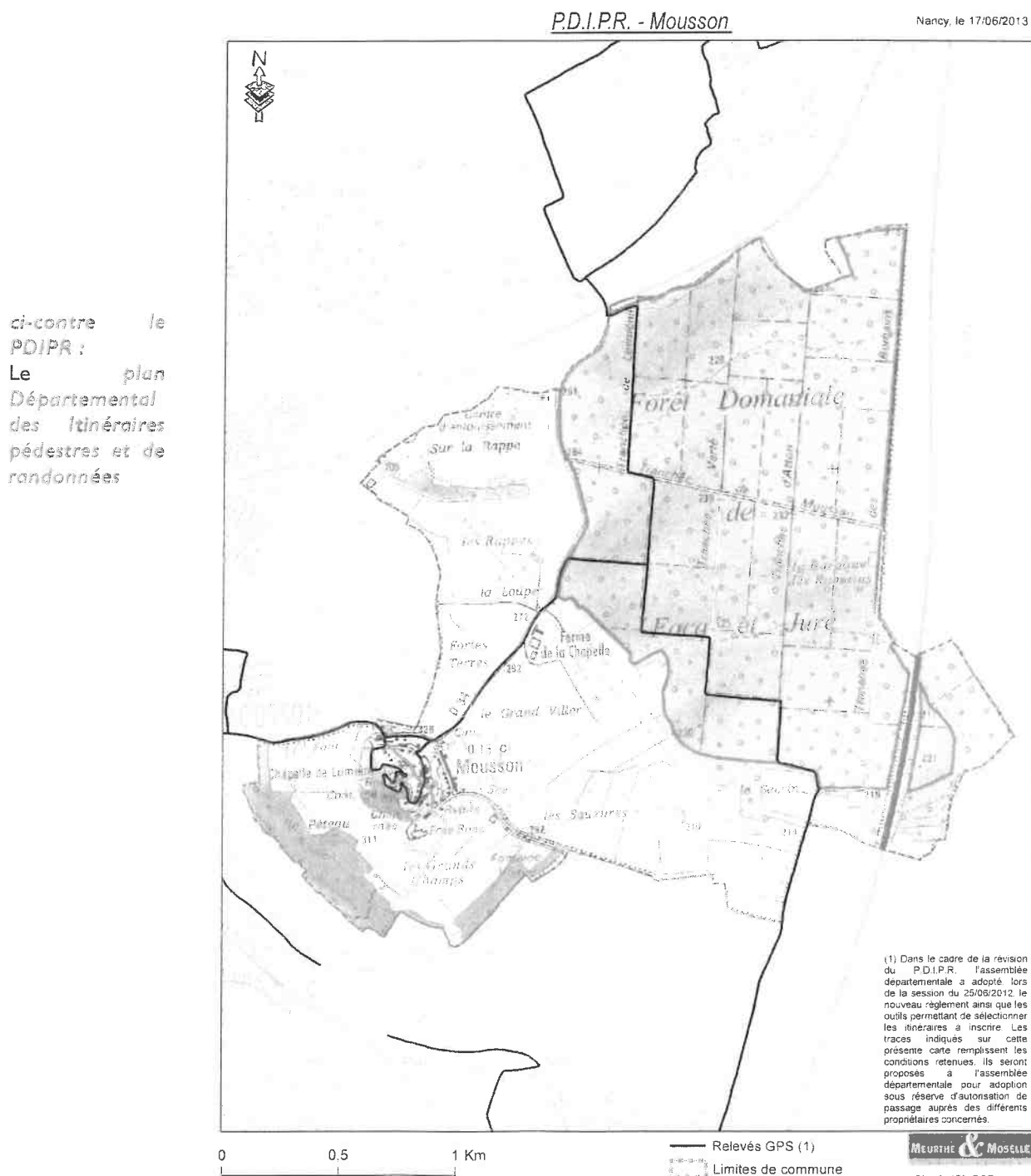


Cette action amplifiera les visites organisées par l'association « les amis du vieux Mousson ».

Cet accueil touristique s'articulera avec l'offre locale, l'office et le port de Tourisme de Pont à Mousson, les musées de Dieulouard et de Pont à Mousson.

Un premier programme sera conduit sur la période 2014-2018 pour la célébration des combats de la Grande Guerre avec les communes voisines par rapport à la présentation des combats du Xon, du Grand Couronné et du Saillant de Saint Mihiel.

Des **sentiers de randonnées** sont également présents sur le territoire communal.



De plus, la commune souhaite maintenir et recréer des sentiers notamment au Sud du territoire communal pour permettre la continuité des cheminements vers Atton et Lesménils ainsi que la circulation autour de la butte en venant d'Atton.

- Les Voies de Communication

La commune de Mousson est traversée par

- une route départementale : la **RD 34** axe principal vers Lesménils
- deux routes « secondaires » : vers Pont-à-Mousson et vers Atton.

A noter la proximité de l'**A31**, de la **RD 910** (de l'échangeur de l'A31 de Lesménils à la RN 57)

Extrait géoportail



L'A31 est classée route à grande circulation (RGC) et génère de ce fait des bandes de protection contre le bruit (se reporter au porteur à connaissance).

En matière d'urbanisation, des retraits sont à respecter vis à vis des RGC. Les constructions ou installations sont notamment interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RGC, en dehors des espaces urbanisés de la commune.

C'est donc ce qui s'applique pour l'A31 et qui sera cartographié sur le plan de zonage.

Les autres chemins ruraux et communaux, goudronnés pour partie, mais le plus souvent empierrés ou en herbe, ont essentiellement un rôle agricole et ils permettent également les circulations de cyclistes et piétons (liaisons douces).

Et également de la **proximité d'une ligne ferroviaire** : la ligne 90 de Frouard à Novéant-sur-Moselle de la bifurcation avec la ligne 70 (à Frouard)



A l'échelle de l'agglomération mussipontaine

A l'avenir, la commune de Mousson se trouvera à moins de dix minutes de deux zones d'activités d'importance :

-La zone d'Atton dont la commercialisation se termine.

-La zone régionale d'activités de Lesménils et de Bouxières sous Froidmont.

La proximité spatiale avec ses deux pôles d'emploi à la fois par la route et par les transports en commun, aujourd'hui pour la zone d'Atton, et à l'avenir pour la zone de Lesménils, par le réseau de bus, permet d'asseoir le développement résidentiel sur une base économique existante et future. S'ajoutant à ces espaces dédiés à l'économie, le pôle d'emploi de l'agglomération mussipontaine avec en premier lieu les fonderies de Saint Gobain propose une importante gamme d'emplois à moins de 10 minutes de Mousson.

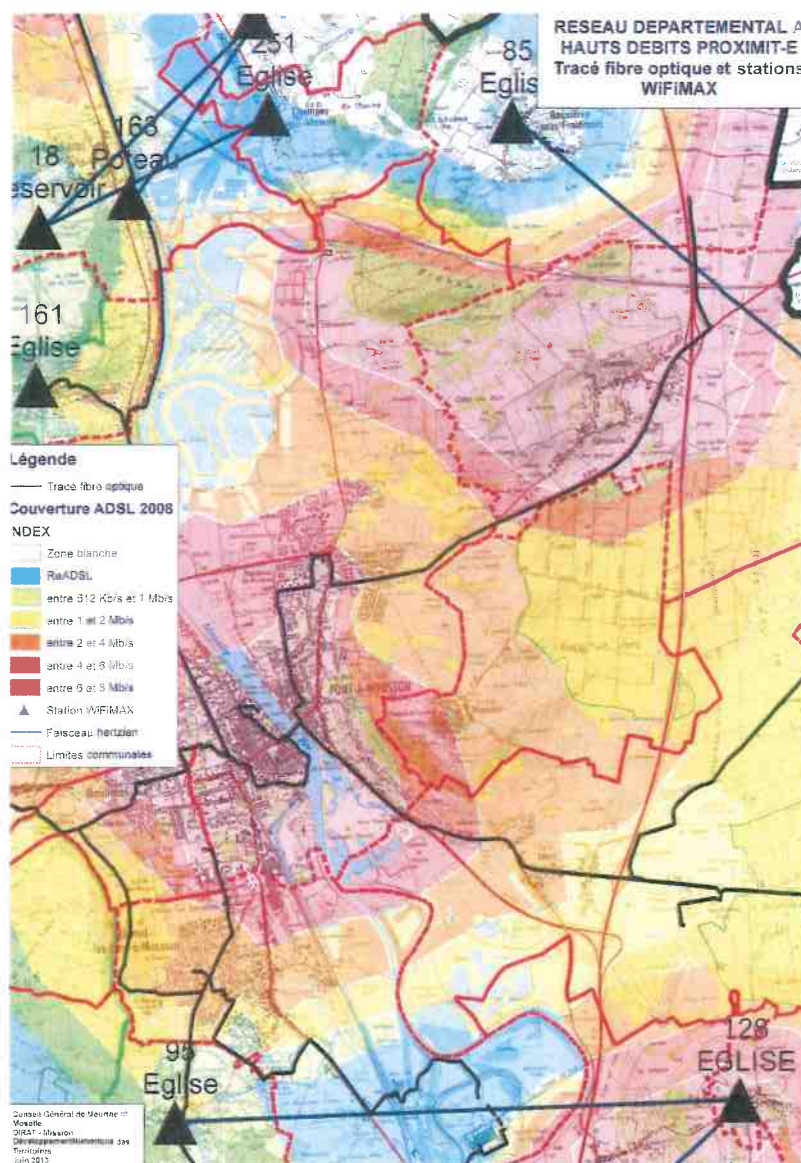
La volonté de développer la commune par la municipalité actuelle peut aujourd'hui s'asseoir sur une situation économique et sociale solide.

A cette base locale s'ajoute l'activité économique qui se développe sur le sillon mosellan. Son accessibilité routière par les échangeurs de Lesménils (toute l'année) et d'Atton (accès impossible en cas de neige) le facilite.

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité. Aujourd'hui, **la desserte numérique sur Mousson est bonne** : (données CG 54 juillet 2013)

- De l'ADSL dégroupé à des débits compris entre 4,5 et 6 Mbps asymétriques en crête : c'est-à-dire quand le réseau n'est pas surchargé
- Eventuellement, si l'abonné est en vue d'une station, du WiFIMAX à 6 Mbps symétriques maximum. Les stations qui couvrent en partie Mousson – car la commune étant sur une butte, toutes les maisons ne voient pas la même station – Station n°95 Eglise de Jézainville ; Station N°128 Eglise de Sainte Geneviève ; Station N°161 Eglise de Norroy les Pont à Mousson

Carte CG 54



VII. LE POTENTIEL FONCIER DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le développement résidentiel du village peut s'appuyer sur une base foncière ne dépassant pas les limites de voies aujourd'hui tracées dans le village. Dans cette enveloppe, il bénéficiera d'espace à renouveler.

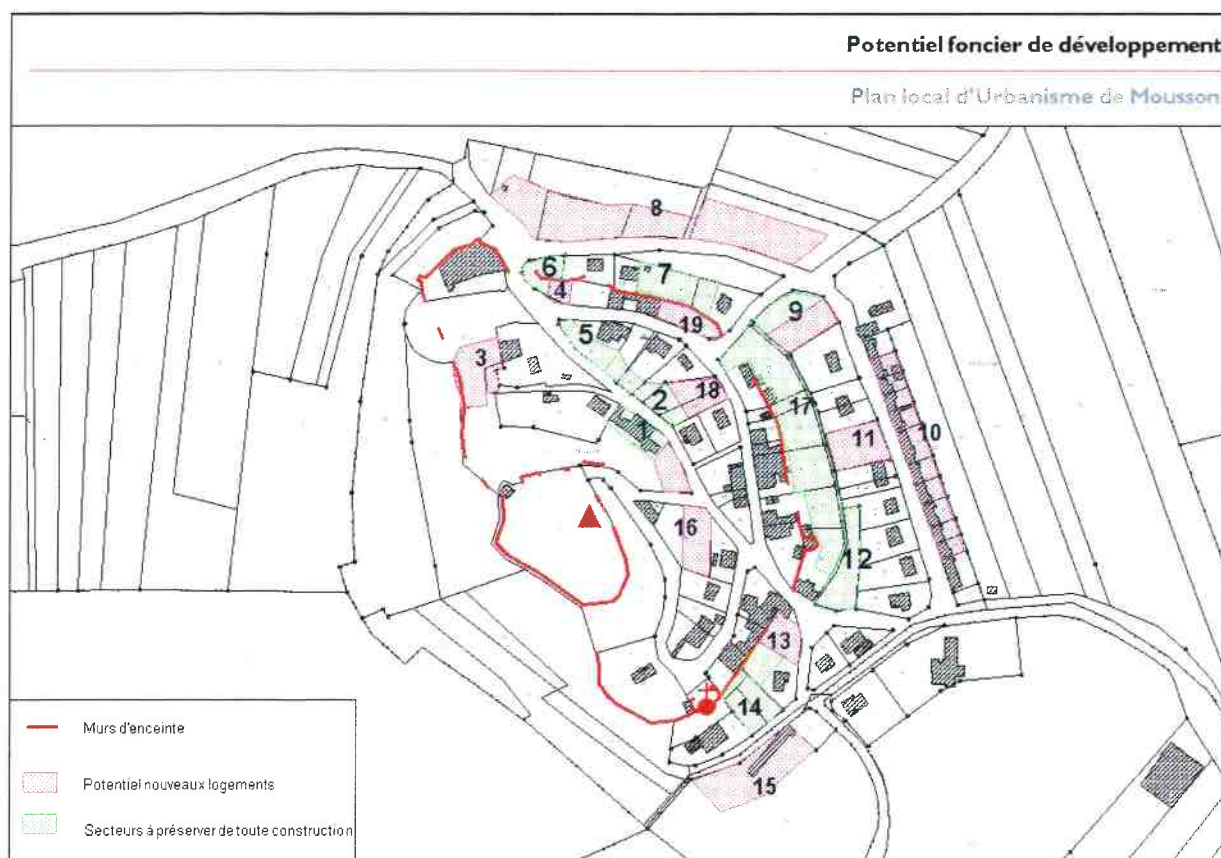
Le tableau ci-dessous rend compte de ce potentiel foncier. (carte illustrative p89)

N° de la parcelle	Adresse	Potentiel	Usage actuel	Contrainte	Degré de mobilisation°	Tps de mobilisation°	Potentiel nouveau logement
1	Rue du Général Searby	Ancienne mairie comportant deux logements vacants Potentiel : 2	Bâtiment destiné à la démolition	Développement d'un programme touristique Construction possible à condition de bien gérer la position sur la parcelle	nul		1
2	Rue du Général Searby	Terrain en face de l'ancienne mairie Potentiel : 2	Terrain sans usage	Forte pente avec un accès sur la RD pas souhaité par le Conseil Général pour des raisons de sécurité routière	nul		0
3	Chemin de la cure	Terrain communal destiné à l'ancienne cure Potentiel : non déterminé	Terrain ayant abrité une ancienne ferme avec un accès routier à aménager	Reprise de l'implantation de l'ancienne ferme avec la réalisation d'une nouvelle voie de desserte ou l'utilisation d'un chemin existant à réaménager.	réel	Long terme	A déterminer par le projet
4	Terrain au croisement du rue Searby et rue basse	Petit terrain encastré entre des jardins et un espace public Potentiel : 1 logement	Terrain sans usage	Aucune	réel		1
5	Terrain à l'épingle de la rue du Général Searby	Potentiel : 1 logement	Espace sans affectation	Espace situé de part et d'autre de l'ancienne enceinte avec une volonté de préserver coupure verte et visibilité sur les vestiges de l'ancienne enceinte	nul		0

N° de la parcelle	Adresse	Potentiel	Usage actuel	Contrainte	Degré de mobilisation°	Tps de mobilisation°	Potentiel nouveau logement
15	Parcelle chemin de la chapelle	Potentiel : 4 logements	Renouvellement de l'espace occupé par un ancien bâtiment agricole provisoire de la reconstruction	Elargissement de la voie de desserte par faciliter les circulations des engins agricoles	réel	Moyen et long terme	4
16	Terrain en N (après le sentier d'accès au château)	Potentiel : 1 logement	Sans affectation précise	Préservation de la trame verte dans le village Construction possible à condition de bien gérer la position sur la parcelle	Nul		1
17	Rue basse (jardin dans la première partie) au dessus du sentier sous les murs	Potentiel : 1 logement	Jardin d'agrément	Préservation de la trame verte dans le village	Nul		0
18	Rue basse (dent creuse) ^r	Potentiel : 1 logement	Sans affectation précise	Aucune	Réel	Court terme	1
19	Rue basse	Potentiel : 1 logement	Jardin d'agrément	Espace situé au dessus de l'ancienne enceinte	Réel	Court terme	1

Soit un potentiel total de 25

Illustration du potentiel foncier



Avec ce diagnostic, le potentiel foncier sur la commune de Mousson est le suivant :

- **8 dents creuses**, certaines sont néanmoins soumises à des conditions particulières d'insertion paysagère ; de plus on estime en général un taux de rétention des dents creuses de l'ordre de 50% ;
- la zone au Sud, chemin de la Chapelle, en renouvellement urbain : **4 logements potentiels** ;
- la zone au Nord, chemin dit du Gué : **7 logements potentiels**, qui semble la moins probable à l'heure actuelle en terme de disponibilité des terrains, donc un potentiel à long terme ;
- la rue Patton qui participera à du renouvellement urbain pour **6 logements** ;

Au final, la mobilisation réelle et à cours terme du foncier disponible à Mousson avoisine la dizaine de logements : les dents creuses (potentiel estimé de 4 logements) et la zone au Sud (4 logements).

D. LES DIFFÉRENTES CONTRAINTES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES RISQUES

Les Servitudes d'Utilité Publique

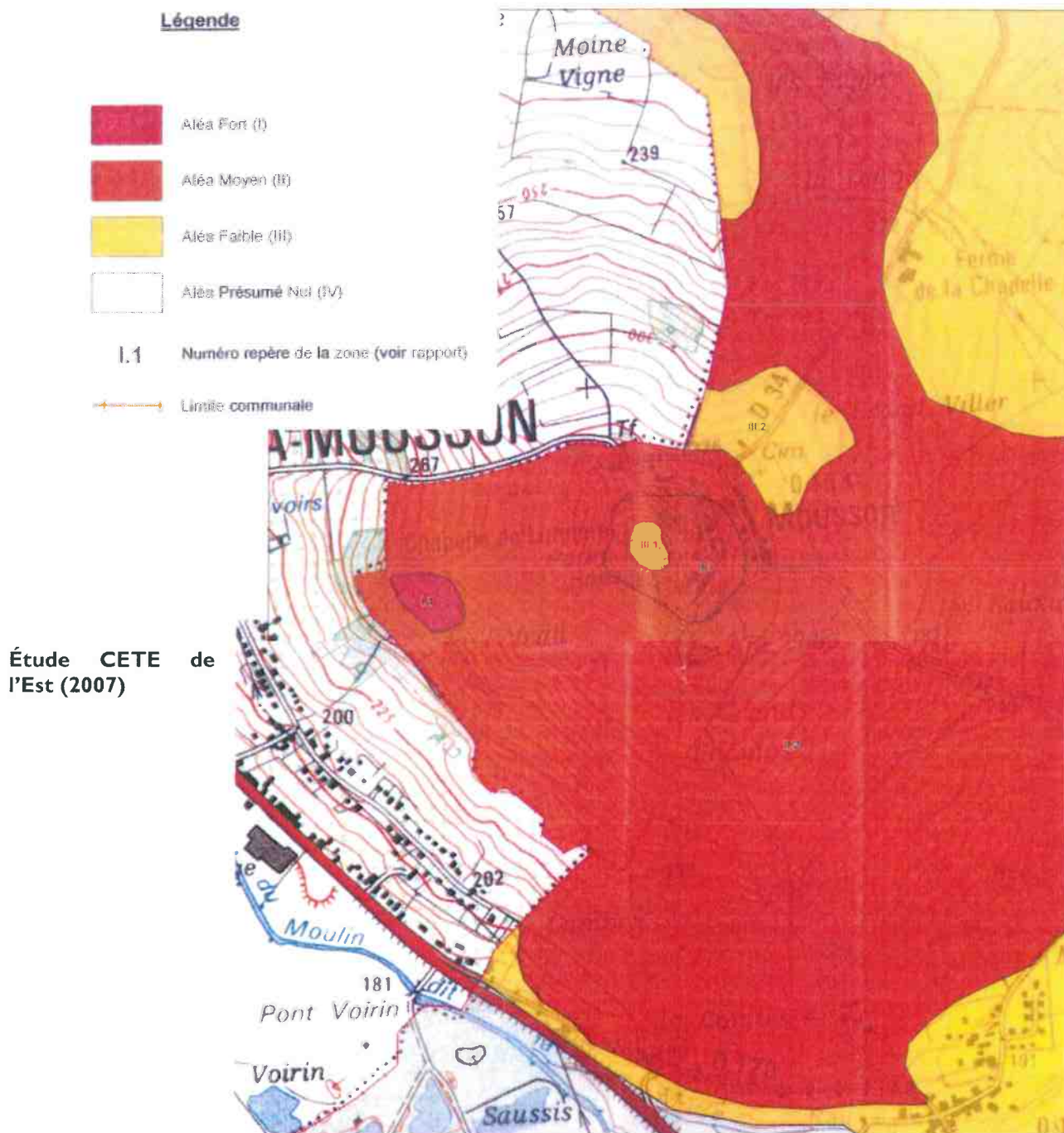
Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal (extrait du porter à connaissance),

- forêt domaniale de Facq et Juré,
- ruines du château – monument historique classé en totalité,
- nécropole tumulaire lieudit Bois de la Fourasse (sur la commune de Lesménils) classée parmi les monuments historiques en totalité,
- gazoducs :
 - canalisation Montoy-Flanville, Blénod Ø 300 hors service (demande de renonciation en cours),
 - canalisation Blénod-Montoy-Flanville, Ø 300,
- lignes électriques :
 - ligne 225 kV n° 1 Bezaumont – Vandières,
 - ligne 225 kV n° 2 Bezaumont – Vandières.
- protection contre les obstacles : liaison hertzienne Reims – Nancy (tronçon Ludres – Ancy-sur-Moselle),

protection contre les perturbations électromagnétiques : station de Lesménils- Haut de feye
- aérodrome de Metz-Frescaty (rayon de 24 km et cône de dégagement).
- voie express : autoroute A31

Les risques

- Le risque Mouvements de terrain



Étude CETE de l'Est (2007)

Cette étude a fait apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables sur la commune de Mousson.

En zone bâtie :

les zones d'aléa faible voire moyen pourront être rendues constructibles.

En zone naturelle :

les secteurs soumis à un aléa seront en principe inconstructibles.

- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM (avril 2009) et un extrait est présenté ci-dessous.



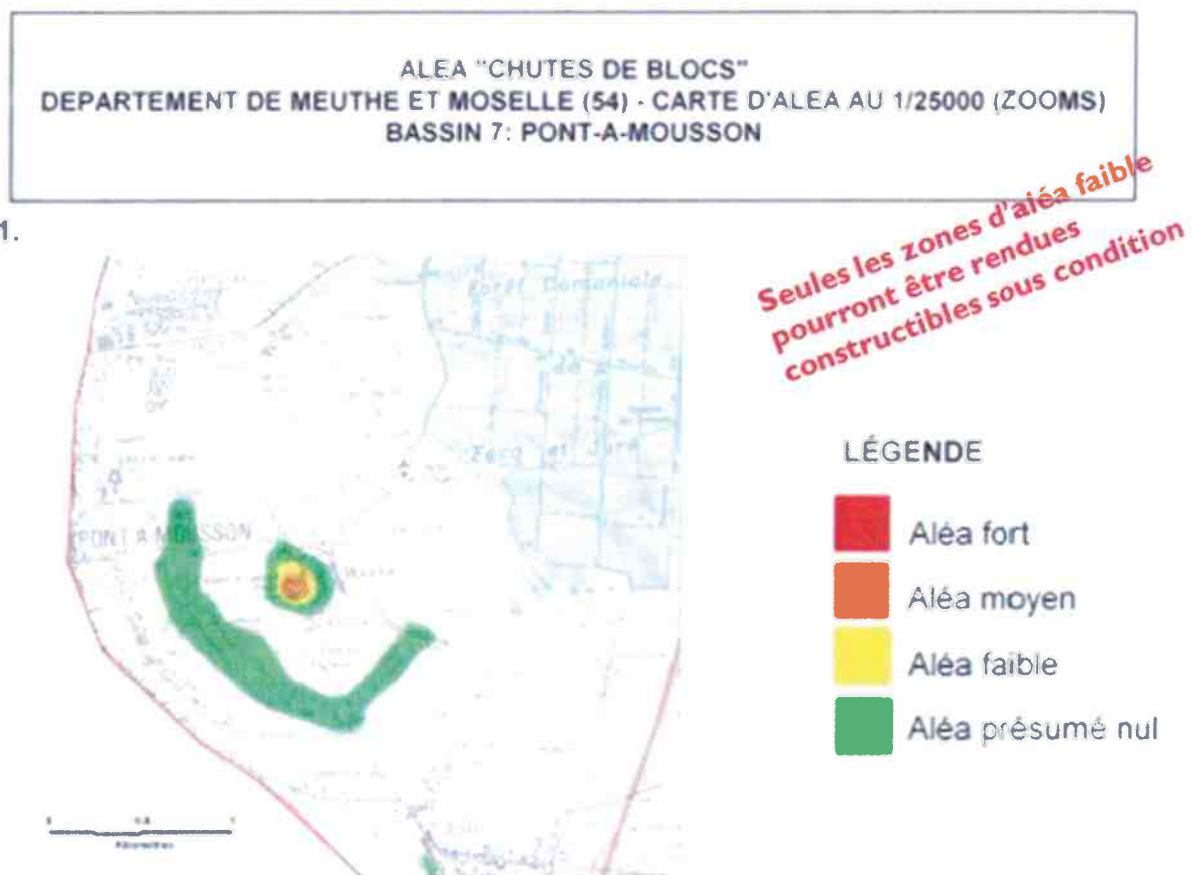
La commune de Mousson n'est concernée que par un aléa moyen et par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

Contraintes pour les futures constructions (essentiellement ERP)

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de **catastrophes** naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

- des chutes de masses rocheuses

Des phénomènes de chutes de masses rocheuses peuvent concerner le territoire de Mousson (étude BRGM de 2009)

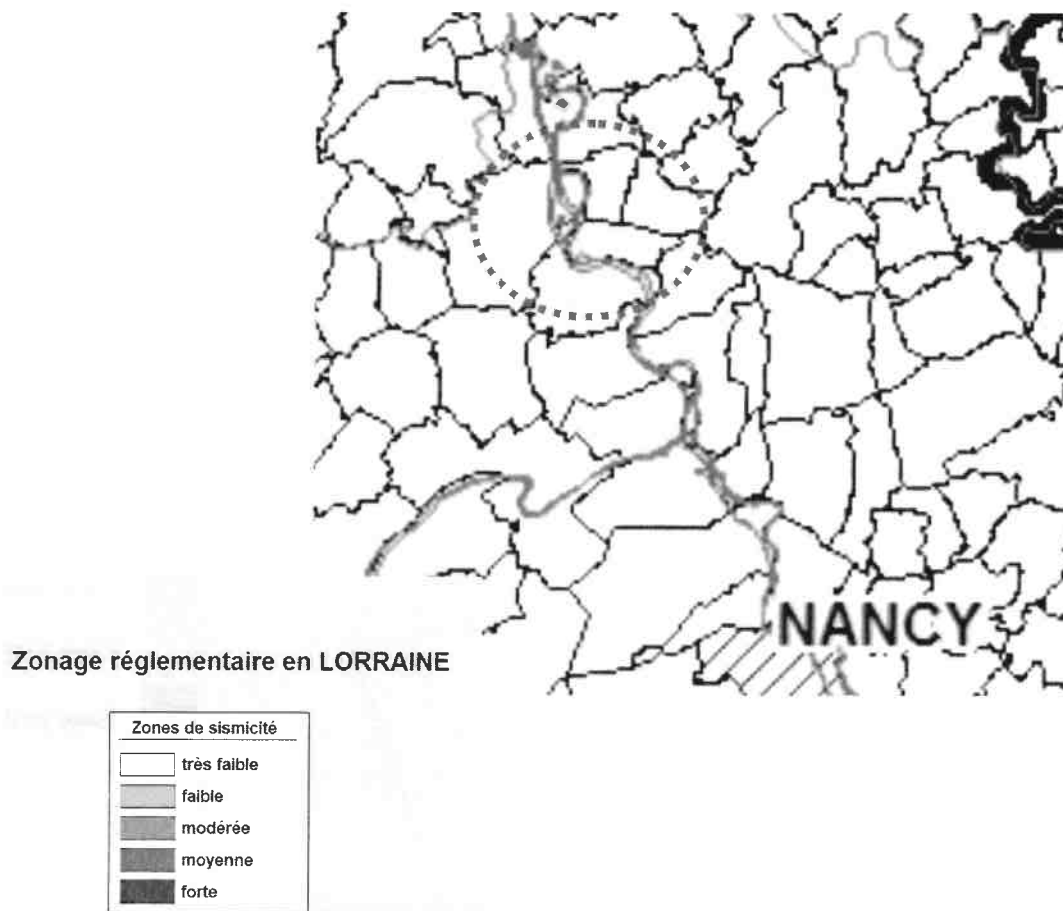


L'étude BRGM de septembre 2012 a permis de caractériser cet aléa chutes de blocs sur le village :



- Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Mousson est concernée par un aléa sismique très faible.

- La présence de cavités

3 cavités sont présentes sur le territoire communal (carte BRGM 2010).
Il s'agit d'ouvrages militaires des sapes de la guerre 1914-1918.

En terme de prévention des risques : l'ouverture à l'urbanisation devra être située en dehors des zones proches de ces cavités, elles génèrent en effet des **zones d'influence** qui ne nous sont pas connues à l'heure actuelle et qui seront à prendre en compte dans le cadre des permis de construire.

Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▤ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables
(cavités confidentielles - sites archéologiques,
sites protégés - cavités mal localisées)



- Les établissements classés

L'EARL du Grand Viller localisé à la ferme de la Chapelle est classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sa principale activité est l'élevage (vaches laitières et allaitantes). Elle génère un périmètre inconstructible de 100m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage ;

Le centre de stockage des déchets non dangereux (CSDND), site « Lesménils-Mousson » est situé au Nord du territoire communal, en limite avec Pont-à-Mousson et Lesménils. Il est classé ICPE et reconnu au niveau départemental, le plan de gestion départemental des déchets étant en cours de définition.

Le CSDND a manifesté la nécessité de s'étendre pour répondre aux besoins du plan de gestion départemental.

Selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, relatif au stockage de déchets non dangereux :

« ... la zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi du site. »

Ainsi, un « périmètre » de 200 mètres autour du site sera à préserver.

II. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin Meuse (SDAGE)

Le PLU de Mousson respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU de Mousson
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation mesurée de population ne remet pas en cause l'assainissement. La commune a en projet la réalisation de sa station de traitement des eaux usées.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les cours d'eau et inscription en zone naturelle (Nr : naturelle ruisseaux) avec interdiction de toute construction et création de bandes inconstructibles le long des berges sur une largeur de 10 mètres. Création de zones naturelles liées aux prairies humides (Nph)
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	Création de vastes zones agricoles inconstructibles (Aa) et création de zones naturelles inconstructibles (N) Préservation des couronnes végétales remarquables. (Naturelles vergers notamment)

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 (SCoT)

Orientations fondamentales du SCoT Sud 54	Prescriptions du PLU de Mousson
Protection et valorisation de la biodiversité	Réservoirs de biodiversité protégés La forêt (zonage Nf) Les haies : éléments remarquables du paysage protégés au titre du L 123-1-5-7 Secteur vergers en friche Nv et couronne boisée (N) Obligation de restaurer un corridor écologique (si destruction de celui, au Sud de la zone d'activité actuelle) en lien avec l'extension du centre de stockage déchets (intégration de cette obligation à l'article 13 du règlement de la zone concernée, IAUXe) Préserver les cours d'eau et inscription en zone naturelle (Nr : naturelle ruisseaux) avec interdiction de toute construction et création de bandes inconstructibles le long des berges sur une largeur de 10 mètres. Protection des prairies humides : création de zones naturelles (Nph)
Préservation des paysages	Zone agricole inconstructible qui domine Zones naturelles Préservation des haies, de la forêt
Maîtrise de la consommation foncière Objectif de densité minimum de 20 logts/ha en zone urbaine néanmoins adaptation possible en fonction de la topographie marquée de Mousson objectif de 10 logts pour la période 2013 à 2026	extensions urbaines dans l'enveloppe urbaine renouvellement urbain programmé (rue Patton) densification par résorption de la vacance, occupation des dents creuses...
Espaces économiques	Mixité des fonctions dans le tissu urbain Extension du centre de stockage des déchets : inscrit au plan départemental 54 Zone à étudier tout particulièrement pour permettre une bonne insertion paysagère Maintien et possibilité d'évolution des exploitations agricoles présentes sur la commune (agriculture périurbaine)
Mobilité	Bonne desserte transports en communs, proximité Pont-à-Mousson, gare en particulier... proximité échangeurs autoroutiers Atton, Lesménils...

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson

Ce dernier a été élaboré pour la période 2009-2015. Un bilan à mi-parcours a été réalisé en mars 2012.

Le PLH répartit ses communes en 3 catégories :

- urbaines (Pont-à-Mousson et Blénod-les-Pont-à-Mousson),
- périurbaines (Norroy, Jézainville, Maidières, Montauville et Atton) et
- rurales : Morville, Port-sur-Seille et Mousson.

Il prévoit la production de 780 logements sur l'ensemble des communes selon la répartition suivante :

	Communes urbaines	Communes périurbaines	Communes rurales	TOTAL	%
Propriétaires occupants	250	140	32	422	54.1 %
Locatifs privés	100	36	7	143	18.3 %
Locatifs sociaux	150	58	7	215	27.6 %
TOTAL	500	234	46	780	100.0 %
%	64 %	30 %	6 %	100 %	

Sur 6 ans, une production de 46 logements est donc attribuée aux 3 communes rurales.

Sur 780, 215 sont prévus pour le parc locatif social selon la clé de répartition géographique suivante :

Communes urbaines : 150
Communes périurbaines : 58
Communes rurales : 7

Mousson fait partie des trois communes rurales, avec Morville et Port-sur-Seille. Il n'y a pas d'affectation par avance de ces 7 logements sociaux, qui peuvent par exemple prendre la forme d'un nouveau logement locatif communal conventionné ou de logements locatifs privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Mousson appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, qui regroupe 31 communes et 40 361 habitants, un nouveau PLH va être lancé.

En matière d'habitat, le PLU doit participer à l'objectif de produire 80 000 logements sur le territoire du SCoT Sud 54 à horizon 2038 en respectant certains principes : équilibre territorial - privilégier le renouvellement urbain - répartition des besoins dans le temps - réduction de la consommation d'espaces agricole et naturel - qualité d'aménagement des projets.

Les objectifs du PLU de MOUSSON en matière de logements devront être articulés avec la politique intercommunale de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson afin d'assurer sa compatibilité avec le SCoT (à défaut avec la règle du prorata de la population.) :

Le projet de SCoT fixe des orientations pour limiter la consommation du foncier, assurer un équilibre dans la production de logement et renforcer le maillage territorial. Les objectifs de production de logements à l'échelle de l'intercommunalité PPAM sont de 1900 logements sur la période 2013-2026 et 1830 logements 2026-2038.

Pour assurer la mise en œuvre du SCoT, l'EPCI a la charge de répartir les logements sur son territoire en lien avec des différentes politiques qu'il mène (PLH ou autres).

En l'absence de politique intercommunale au niveau de l'EPCI, les PLU respectent les objectifs de production de logements répartis au prorata du poids de la population de chacune des communes.

A titre indicatif, pour **MOUSSON l'objectif de production de logements repartit au prorata de la population serait d'environ 10 logements pour la période 2013-2026** et 9 pour 2026-2038.

III. LES AUTRES PERIMETRES

La commune n'abrite aucune **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et/ou Floristique** (ZNIEFF), aucun **Espace Naturel Sensible** et aucun site Natura 2000.

Aucune zone humide n'est répertoriée sur Mousson à l'heure actuelle.

Le recensement des habitats biologiques effectué a permis d'identifier deux secteurs humides intéressants, éloignés des zones urbanisées, ils ont été classés en **prairies humides** dans le zonage du PLU.



Un site Natura 2000 « Vallée de l'Esch » est présent au Sud-Ouest du territoire communal.

Les objectifs de conservation du site Natura 2000 ne sont pas remis en cause par le projet de PLU de Mousson qui se situe à l'aval du bassin versant de l'Esch.

2^{EME} PARTIE : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET MISE OEUVRE DANS LE PLU

A. DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS

I. A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La dimension paysagère : un des objectifs majeurs du PLU de Mousson est de préserver cette situation de butte-témoin unique en lorraine et peut se décliner par les orientations suivantes :

- maintenir les perspectives
- préserver les couronnes vertes en lien avec les programmes des communes limitrophes d'Atton , Pont à Mousson et Lesménils
- rendre inconstructible le versant pâturé
- préserver les rideaux des trames vertes (alignements d'arbres)
- structurer les trames vertes et les compléter par une accroche au village (L 123 I 5 7 du CU et créer des emplacements réservés)
- intégrer les équipements publics (STEP)
- intégrer l'extension du centre de stockage des déchets
- faciliter le redéveloppement d'une activité agricole périurbaine sur les secteurs de vergers et de vignes et donner aux agriculteurs présents sur le territoire les conditions suffisantes à leur développement
- permettre les circulations de la faune entre la vallée de la Moselle et la forêt de Facq
- encadrer le développement du centre enfouissement en garantissant son inscription paysagère et la prise en compte de son développement sur l'agriculture
- assurer une meilleure gestion de la ressource naturelle par l'implantation de la station d'épuration

II. A L'ECHELLE DU VILLAGE

Préservation du patrimoine dans l'enveloppe urbaine

- Préservation du patrimoine monument historique et valorisation
- Conserver la visibilité sur l'enceinte médiévale par la non constructibilité des espaces les encadrant
- Préservation de la trame verte interne
- Préserver le patrimoine de la reconstruction
- Créer un nouveau centre de développement en lieu et place de l'ancienne mairie
- Prévoir la reprise de l'implantation des anciennes constructions en cas de reprise d'un site ayant fait l'objet d'une destruction

Maintenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine dessinée par la boucle de desserte (chemin dit du Guet, rue du Général Patton, chemin de la Chapelle)

- Trouver un équilibre entre surface en renouvellement et surface prélevée sur l'espace naturel et agricole
- Préciser les sites de renouvellement, le site d'extension
- Renforcer les effets de porte actuels et les créer si nécessaire
- Compléter la porte d'entrée depuis la route de Mousson (en créant un espace public pendant du jardin de la mairie à l'entrée de l'avenue du général Patton qui permettrait également de retracer l'histoire de la reconstruction)
- Créer un espace paysager face à la chapelle sur la route de Lesménils
- Préserver le secteur de vergers à l'entrée du village
- Créer un espace paysager à l'entrée du village sur le chemin de Pont à Mousson

Promouvoir un habitat répondant aux enjeux énergétiques actuels et à l'architecture résolument contemporaine

En privilégiant les meilleures implantations
En privilégiant la compacité des constructions

En structurant les fronts bâtis avant et arrière des constructions en raison de leur forte visibilité depuis le village pour l'une et depuis l'extérieur pour l'autre

En maîtrisant la localisation des annexes pour garder la qualité paysagère du site du village

En assurant la promotion d'une architecture « enceinte urbaine du village »

Assurer une meilleure articulation avec la couronne agricole

En créant des espaces autorisant les constructions agricoles dans les secteurs permettant de préserver le paysage de butte-témoin.

Maintenir et développer le niveau de services à la personne (loisirs, transports, communications numériques....)

- Maintenir l'activité associative sur la commune afin de garantir un niveau de services satisfaisant
- Favoriser d'autres modes de déplacement durable par :
 - la promotion de l'usage des transports collectifs déjà en place sur la Communauté de Communes
 - la préservation des sentiers irriguant le village

Développer les communications numériques et notamment à travers le réseau départemental

III. OBJECTIFS D'EVOLUTION

La commune de Mousson s'inscrit dans un territoire attractif pouvant s'appuyer sur les services et les activités de l'agglomération-relais de Pont-à-Mousson et également des portes d'entrée de l'agglomération-relais que sont les communes voisines d'Atton et de Lesménils.

L'ambition de la commune est de privilégier une approche urbaine valorisant l'arc de cercle formé par le village en veillant, notamment, à ne pas dépasser les limites actuelles du bourg. Ceci contribuera à **limiter la consommation des espaces agricoles et naturels**

La stratégie d'urbanisation de Mousson va consister à

- **optimiser l'enveloppe urbaine actuelle**
 - en **densifiant le bâti** : réduction de la vacance (7 logements inoccupés et 8 dents creuses)
 - en conduisant des démarches de **renouvellement urbain** :
sur les cités provisoires de la rue Patton (6 logements potentiels) ;
et la ferme rue de la Chapelle (4 logements potentiels).
- **ouvrir à l'urbanisation un petit secteur**
 - une **extension de l'urbanisation** secteur au Nord du village, en continuité du bâti existant et pour compléter la couronne en place (Ug Nord, 7 logements potentiels)

- une **zone destinée à de l'urbanisation à long terme (2AU)** fermée à toute construction.

Une densité de 20 logements / ha est à atteindre mais reste néanmoins adaptable en fonction de la topographie particulière de Mousson.

Le ratio **renouvellement urbain/ extension urbaine** est égal à **2,5**, soit (en surface) les cités provisoires rue Patton et la rue de la Chapelle / sur le secteur Nord du village.

Ainsi, 2/3 des logements correspondent à du renouvellement urbain et 1/3 à de l'extension urbaine, ce qui correspond aux objectifs du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

L'objectif de population supplémentaire du PLU de Mousson étant d'environ 30 habitants, à raison de 2,4 personnes par logements, **la production de logements à envisager est de 12 à 13 logements.**

Les perspectives SCoT permettraient 10 logements.

Les projets de Mousson sont donc légèrement supérieurs (se reporter au chapitre sur le potentiel foncier de développement).

Cependant, au vu du contexte économique particulièrement favorable et des contraintes qui existent sur certains secteurs (contraintes paysagères d'implantation et de construction, rétention foncière...), le nombre de nouveaux logements envisagés permet de respecter l'objectif de population supplémentaire souhaité.

Ces perspectives d'évolution marquent bien la **volonté de la commune de densifier l'enveloppe urbaine existante** et ainsi de **limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.**

B. MISE EN ŒUVRE DANS LE PLU DE MOUSSON

I. LA ZONE URBAINE U

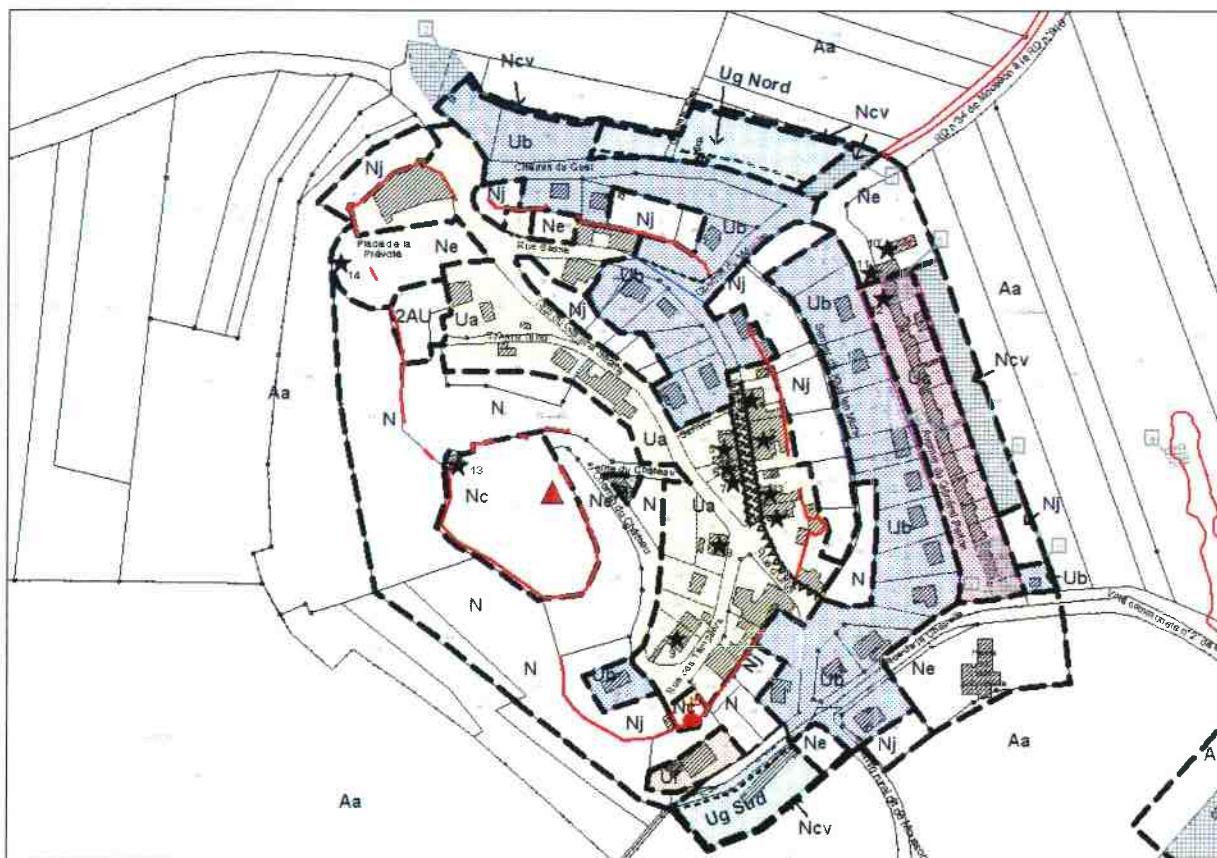
C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

La zone U couvre une surface de 6,7 ha et se décompose en 6 secteurs.

Elle a, en effet, fait l'objet d'un « micro-zonage » pour permettre :

- de caractériser les particularités des différents patrimoines bâtis
 - de prendre en compte l'aspect environnemental et paysager
- . **Ua** : le secteur correspondant **aux constructions les plus anciennes** (le bâti de la seconde reconstruction) ;
 - . **Ub** : les secteurs de **bâti plus récent**,
 - . **Uc** : **les maisons de la reconstruction provisoire**
 - . **Uf** : **un secteur lié à un bâtiment agricole** sous la Chapelle des Templiers
 - . **Ug Sud et Nord**, les secteurs d'extension de l'urbanisation

La zone U comprend principalement de l'habitat et autorise une mixité des activités dans la zone. Ainsi, elle permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux.



I - Le secteur Ua

Le secteur Ua (2,4ha) correspond au bâti ancien datant de la seconde reconstruction. Il comprend l'ancienne mairie, au cœur d'un projet de développement touristique.

Il intègre notamment les maisons du centre du village « les maisons groupées de la reconstruction ». Elles se caractérisent par un pignon sur rue et sont très typiques de Mousson. La commune souhaite conserver l'esprit de la rue Basse et ses éléments architecturaux

Afin de **conserver les caractéristiques du bâti de cette reconstruction** (alignement des façades, pignon sur rue, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées **rue Basse**, elles sont symbolisées par des $\triangle \triangle \triangle \triangle \triangle$, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,

- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,

- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :

- les constructions auront le pignon sur la rue,
- la volumétrie existante des toits sera respectée, pas de fenêtres de toit sauf châssis à tabatière ponctuels ;
- les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge ou de ton voisins, excepté pour les vérandas, les équipements liés aux énergies renouvelables ;
- les rives de toit auront un aspect zinc ;
- les volets à traverses ou à traverses et écharpe seront conservés.



Des éléments du patrimoine architectural, principalement des éléments de l'écriture architecturale (oculus, pigeonnier, niche) ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme).
Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en annexe).

Pour **l'implantation des constructions**, en l'absence d'indication au plan, elles seront en recul de 5 m minimum et 8 m maximum de l'alignement des voies
Par contre pour la parcelle 5 : implantation obligatoire en limite du domaine public, une ligne d'implantation est cartographiée.

Les **abris de jardins** sont autorisés sous réserve de respecter une hauteur maximale de 3 mètres et une emprise au sol de 30 m² maximum.

Les **clôtures en limite du domaine public** sont limitées à 1,5 mètres de hauteur.

REGLEMENT DE LA ZONE Ua ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnés en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voiries et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ∇∇∇∇∇∇∇ : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ∇∇∇∇∇∇∇ : et si pas d'indication au plan : en recul de 5 m minimum et 8 m maximum de l'alignement des voies La parcelle 5 : implantation obligatoire en limite du domaine public	- Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Recherche d'une continuité de l'existant, - Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ∇∇∇∇∇∇∇ : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce</u>	- Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes.

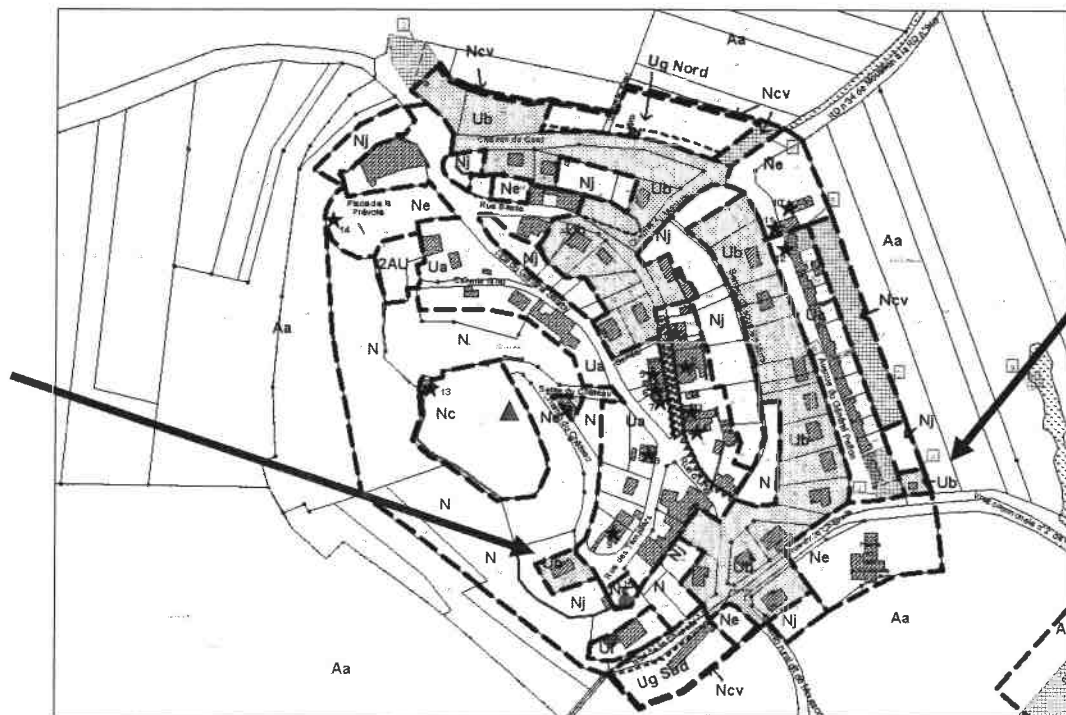
Justifications

symbole : ∇∇∇∇∇∇∇ : la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si pas en limite séparative, 3 m minimum de recul pour les constructions.	.
Article 9 : Pour les abris de jardins, l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à 30 m².	Permettre de limiter la taille des abris de jardins sur les parcelles afin d'éviter d'avoir de grandes surfaces au sol et empêcher l'habitat supplémentaire
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 9 mètres à la faîtière. Pour les abris de jardins, hauteur maximale de 3 m. - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole :</u> ∇∇∇∇∇∇∇ : on s'aligne à la hauteur des égouts voisins avec 6 m maximum à l'égout de toiture.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien. Intégrer au mieux les abris de jardin.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Le ton général des façades : enduit dont la coloration doit s'inspirer du nuancier du CAUE	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. 2 places de stationnement par logement neuf	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

2- Le secteur Ub

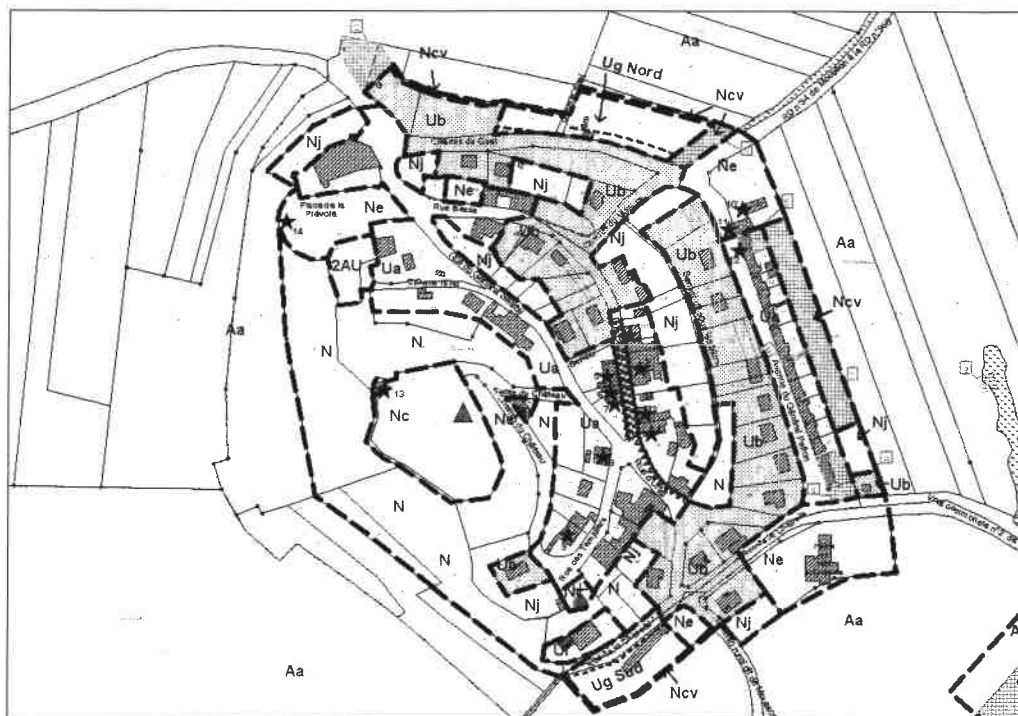
Ils sont 5 et correspondent aux secteurs de bâti récents (d'une surface totale de presque 3 ha).

Ils sont répartis en croissant, à l'Est de la zone Ua de bâti ancien, excepté la construction contemporaine à proximité de la chapelle castrale et une construction à l'entrée route d'Atton. ➡



Sur ce secteur Ub, on dénombre 6 “dents creuses” sur lesquelles des bandes d'implantation obligatoires des façade sont été positionnées.

ou alors des lignes d'implantation obligatoire

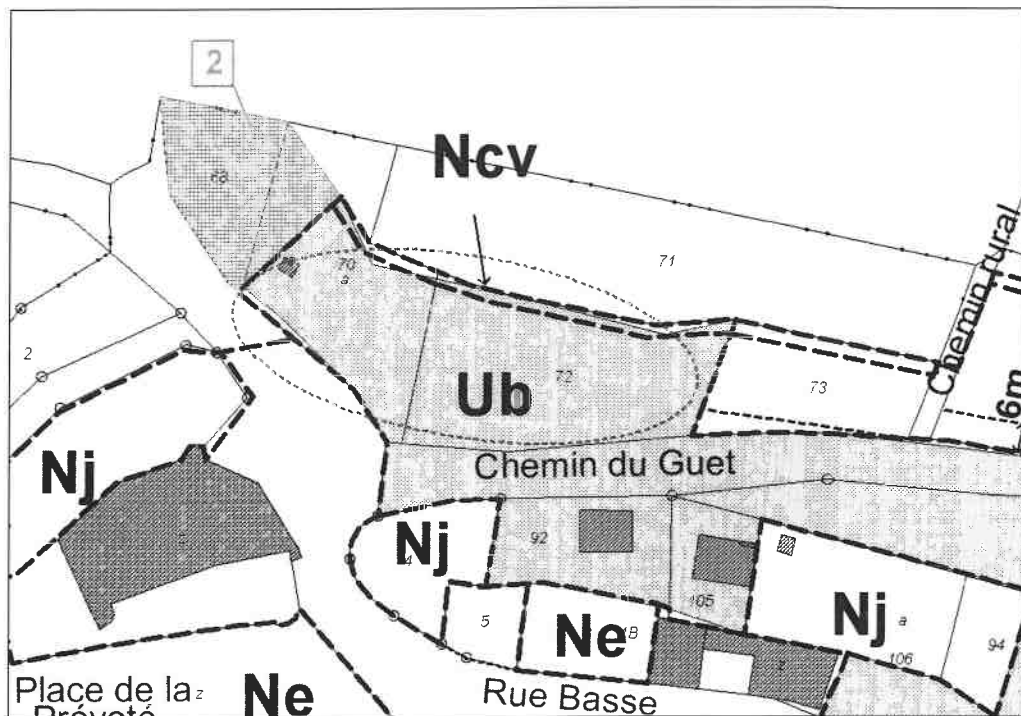


Et un secteur d'extension de l'urbanisation

(parcelles 70 et 72)
où de nouvelles constructions pourront être implantées à au moins 5 m de distance par rapport à l'emprise publique

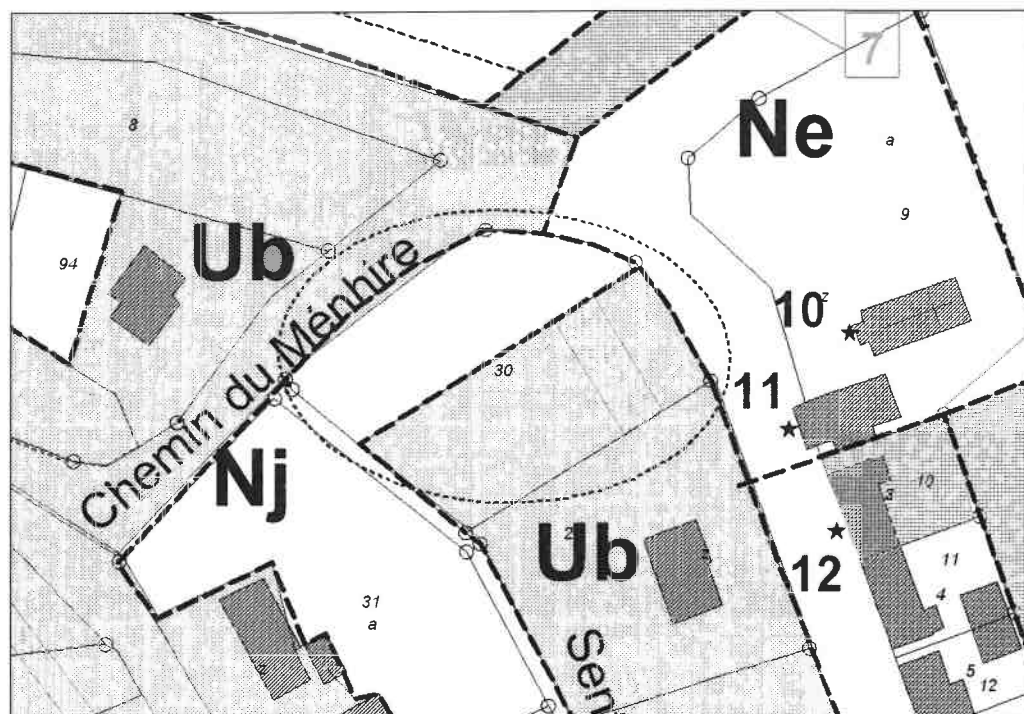


Ces parcelles situées en contrebas d'un mur de soutènement permettront de continuer l'urbanisation en croissant du village, prolongée par la zone Ug Nord.

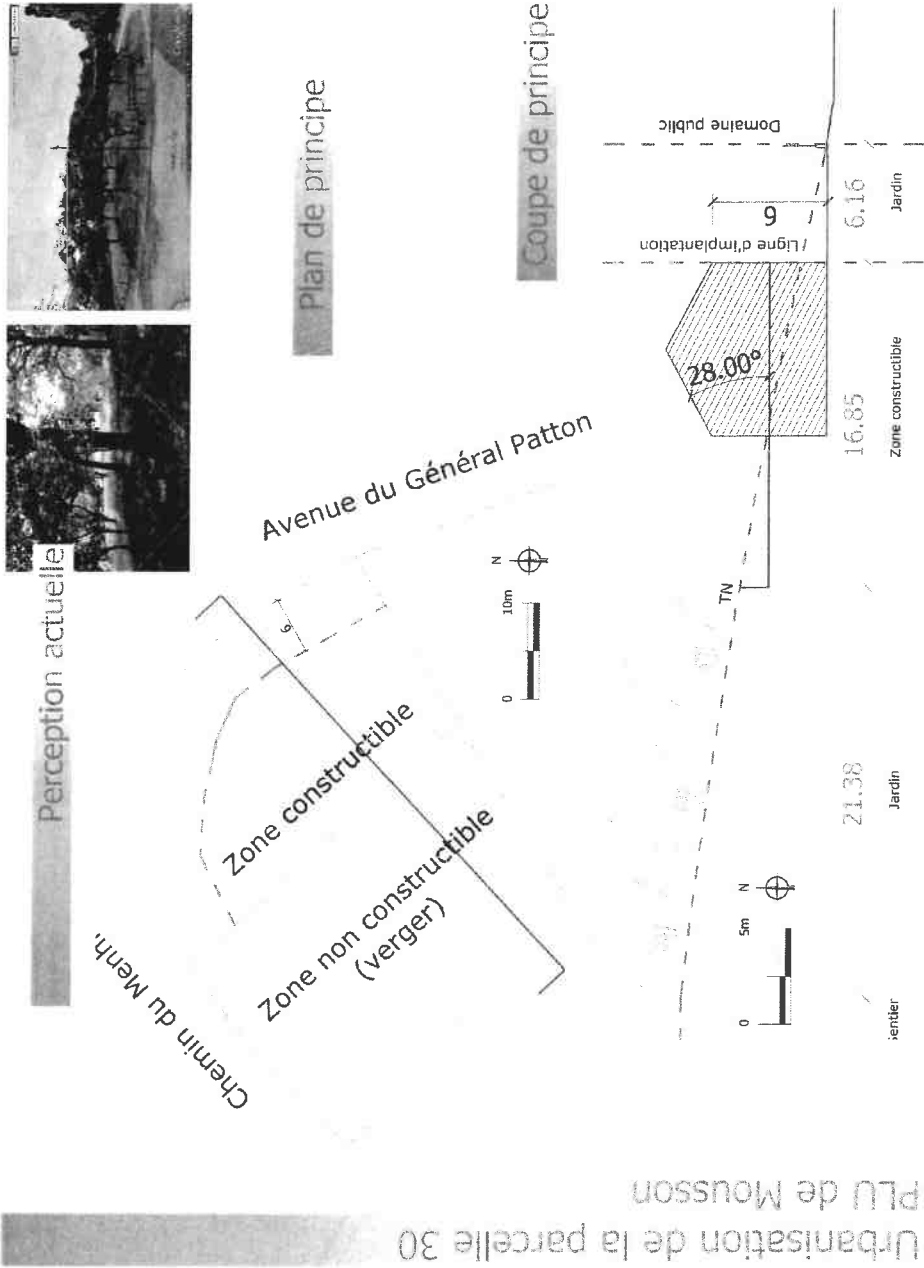


Les constructions devront s'écarter de la limite de l'emprise publique afin de pouvoir bénéficier du meilleur ensoleillement possible d'où le maintien du règlement de la zone Ub sur ces deux parcelles.

La parcelle 30, intégrée en partie dans le secteur Ub, fait l'objet de contraintes particulières pour l'implantation d'une construction car elle est située à l'entrée de la commune en venant de Lesménils et participe à son esthétique paysagère.



La proposition de principe de construction page suivante illustre bien l'impact paysager d'une future construction.



Justifications

Dans la zone Ub :

Si aucune indication n'apparaît au plan de zonage, les constructions seront en recul de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement du domaine public.

Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser 9 mètres à la faîtière.

Pour les bâtiments sur rue, leur faîtage principal sera parallèle à l'axe de la voie, et donc à la pente du terrain, excepté dans le cadre de la réhabilitation de constructions ayant déjà un pignon sur rue.

Pas de fenêtres de toit sauf châssis à tabatières ponctuels
Préservation des contrevents (volets) existants

Pour le stationnement des constructions à usage d'habitation, on impose 2 places de stationnement par logements.

Les **abris de jardins** sont autorisés sous réserve de respecter une hauteur maximale de 3 mètres et une emprise au sol de 30 m² maximum.

Les **clôtures en limite du domaine public** sont limitées à 1,5 mètres de hauteur.

3- Le secteur Uc

Il correspond aux logements de la reconstruction provisoire de la rue Patton (d'une surface de 0,6 ha).

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements de terrain (aléa moyen), des études de sol seront donc demandées pour chaque demande de permis de construire.

Ces constructions, à l'origine provisoire, font maintenant partie intégrante de l'histoire de Mousson.

Cette série de bâtiments provisoires n'a pas vocation à être conservée car très remaniée et potentiellement très difficile à réhabiliter et à adapter aux contraintes d'aujourd'hui, notamment thermiques (fermettes ne permettant pas la pose de tuiles, très petites surfaces, construction à isoler etc.) ; il est apparu plus judicieux de permettre un véritable renouvellement urbain tout en conservant l'esprit de la rue par la gestion de l'espace public, les gabarits et la cohérence urbaine.

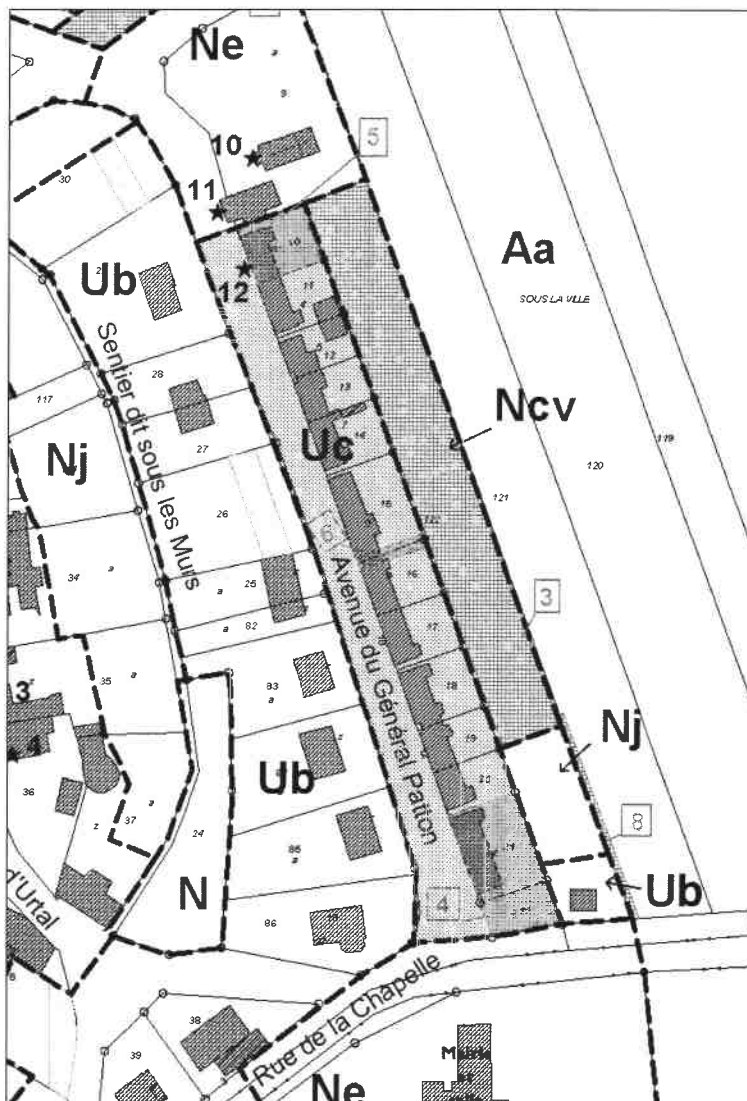
La maison qui a subi le moins de modifications depuis l'origine est située à proximité de l'église et de la colonie, et pourrait être préservée. Elle constitue un témoignage tout-à-fait intéressant et facilement exploitable pour y transmettre une page de l'histoire locale.

A l'heure actuelle, 8 maisons sur 12 sont habitées.

Face à ce constat et **pour optimiser l'enveloppe urbaine actuelle**, la commune souhaite créer sur ce secteur une zone de **renouvellement urbain avec reconversion du site** allant jusqu'à la démolition-reconstruction.

Pour cela, elle a engagé une **politique d'acquisition foncière en partenariat avec l'EPFL** et a commandé une étude urbaine et architecturale qui a permis, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de définir la nouvelle morphologie souhaitable à la place des habitations provisoires.

L'objectif est de pouvoir progressivement reconstruire des maisons fonctionnelles, adaptées aux contextes paysager et architectural.



Le renouvellement de cet espace respectera deux caractéristiques de l'actuelle cité :

- **la ligne de bâtiments et**
- **la volumétrie des constructions.**

Ce programme nécessitera un programme de traitement paysager favorisant une bonne intégration depuis la route montante d'Atton.

La création de la zone Ncv : (naturelle couronne verte) s'accompagne de la mise en place d'un emplacement réservé (ER n°3) pour l'aménagement paysager à l'arrière de cette zone avec la plantation d'un verger pédagogique, la création d'un sentier piéton...

L'ER n°8 permet de relier la zone à la route d'Atton.

Un scénario d'aménagement est en cours de réflexion (ADEVAL, 2013) premiers éléments pages suivantes).

Les nouvelles constructions situées en zone Uc devront respecter **les principes suivants** :

- Atteindre une densité moyenne de 20 logts/ha minimum (soit pour l'ensemble de la zone Uc un minimum de 7 logements)
- Préserver un cheminement piéton au centre de la zone permettant de rejoindre la rue Patton et le futur verger situé en contrebas (zone Ncv sur le plan de zonage) (emplacement réservé n° 6)
- Préserver la maison la plus au Nord de la rue afin d'en faire une maison témoin (lieu de mémoire) (elle est inscrite en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti à préserver au titre du L123 I- 5-7 n°12 et un emplacement réservé a été créé n°5).
- Valoriser l'entrée de village depuis Atton en aménageant un nouvel espace public sur une partie de la 1ère maison de la rue. Cet espace permet de dégager des vues sur le grand paysage, de valoriser l'entrée de village et éventuellement d'accueillir un point d'information retraçant l'histoire de la rue des habitations provisoires et de leur évolution. (emplacement réservé n°4

(se reporter à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1)

Le règlement de la zone Uc sera volontairement bloquant, sachant que ce secteur sera complètement revu, tout en respectant son identité.

Et aussi de façon à éviter que les occupants actuels fassent des travaux coûteux sur un patrimoine qui a pour vocation d'être détruit.

L'article 1 est le suivant :

Toute modification des constructions existantes est interdite, seule la reconstruction est autorisée sous réserve de respecter les dispositions du document intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation » n°1.

Les abris de jardins y sont interdits.



DIAGNOSTIC - RAPPEL DES ENJEUX

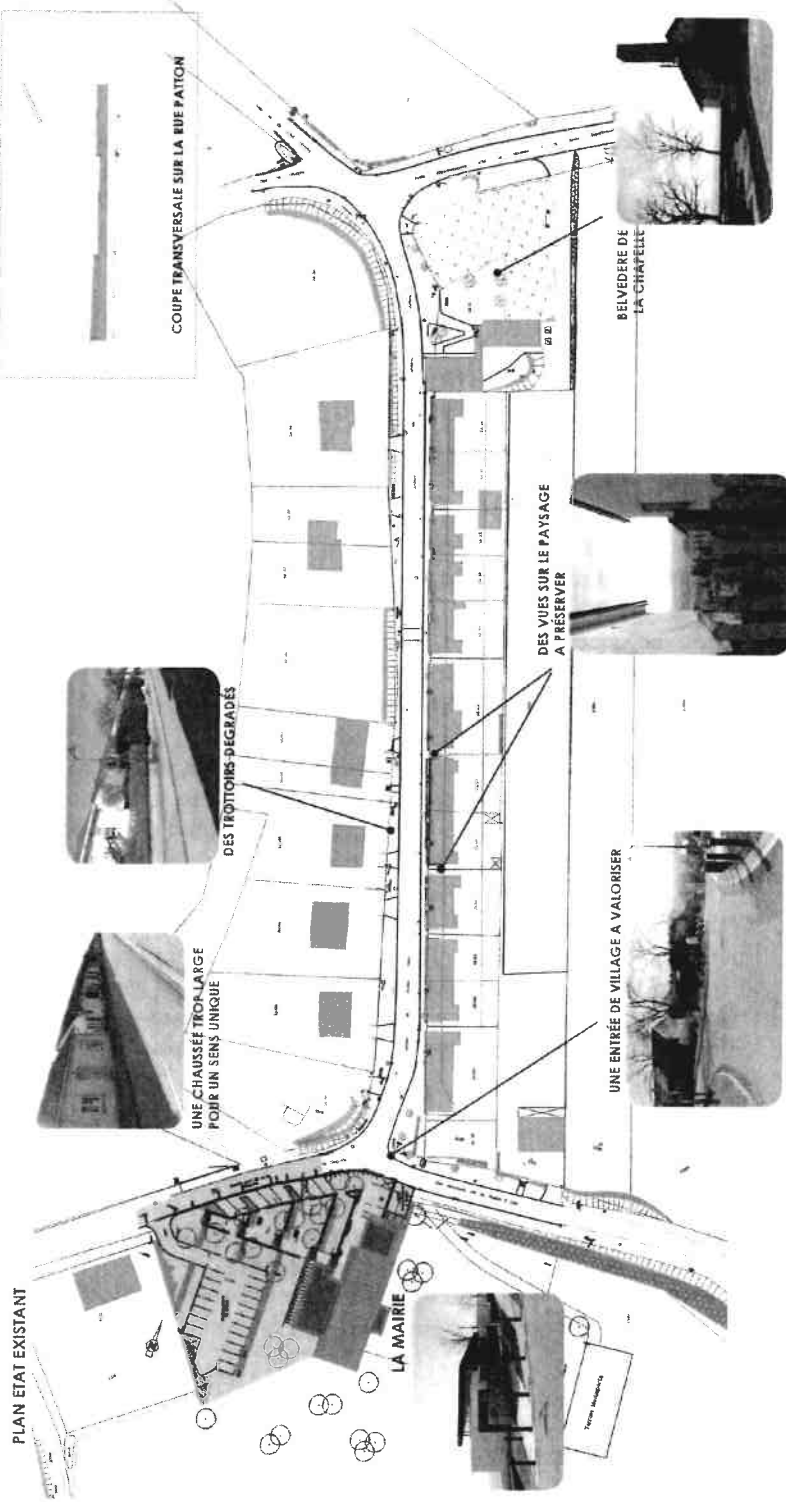
Le secteur d'étude montre les faiblesses suivantes :

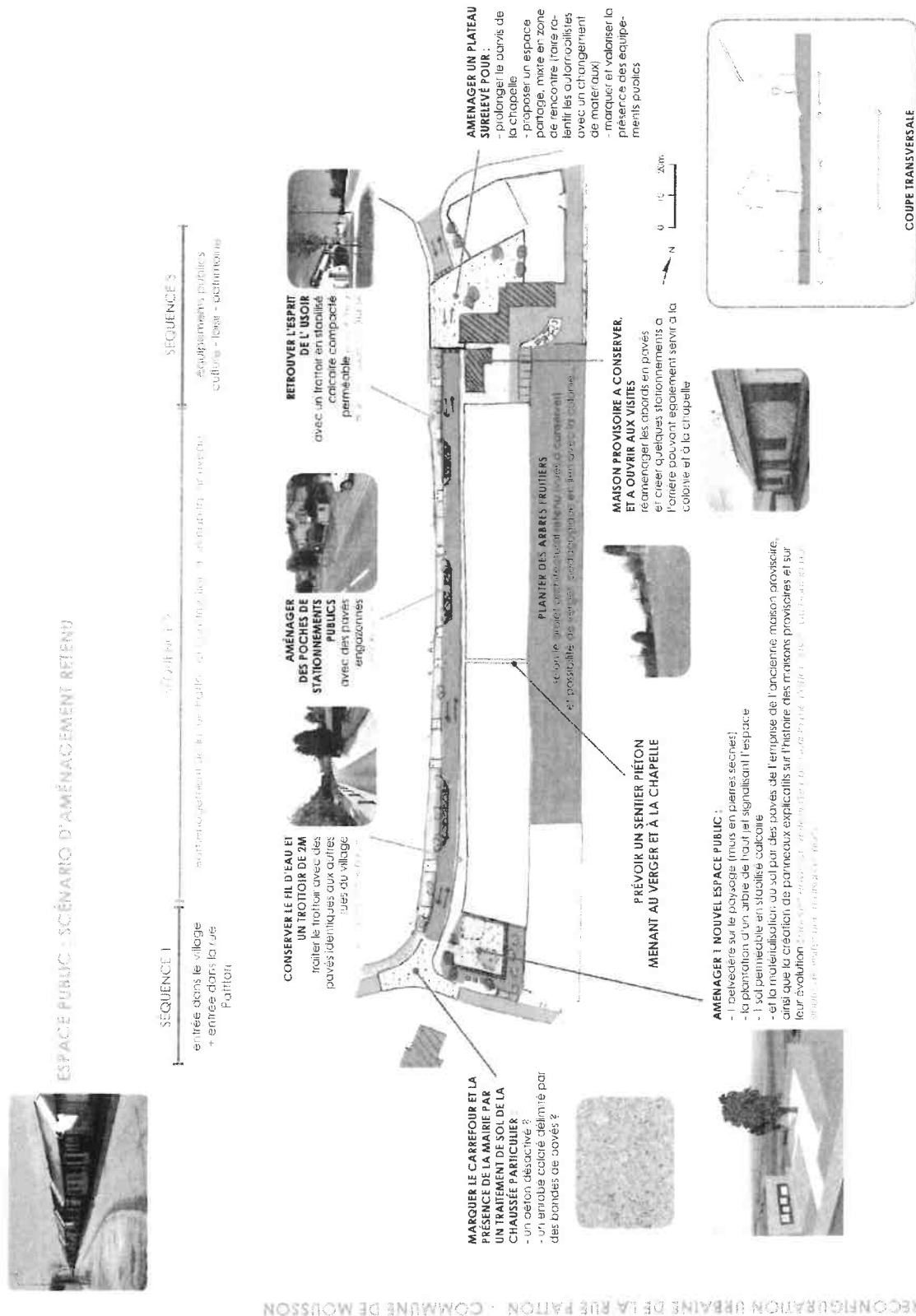
- pas d'aménagement urbain particulier marquant l'entrée du village ni l'entrée du quartier des cités provisoires
- une rue en sens unique mais dont le profil admet une largeur de 5m50 (calibrage de l'espace public à revoir)
- des trottoirs dégradés ou vétustes qui à une part peuvent poser des problèmes d'accessibilité et d'autre part ne valorisent pas l'architecture locale
- un manque de végétation et de matériaux de qualité, contrairement aux autres rues de la commune
- un bâti dégradé, vétuste, peu valorisant

On note également plusieurs points positifs à valoriser :

- une densité bâtie importante pour un village
- une situation au pied de la butte et en entrée de village
- la présence d'équipements publics de part et d'autre du secteur, avec notamment la nouvelle mairie qui met en valeur l'architecture contemporaine et s'intègre parfaitement au site
- un lieu d'histoire à valoriser et à mettre en scène
- des vues vers l'extérieur très intéressantes, entrées les différentes maisons, ainsi que depuis les 2 entrées de village (belvédère aménagé près de la chapelle)

RECONFIGURATION URBAINE DE LA RUE PATTON - COMMUNE DE MOUSSON

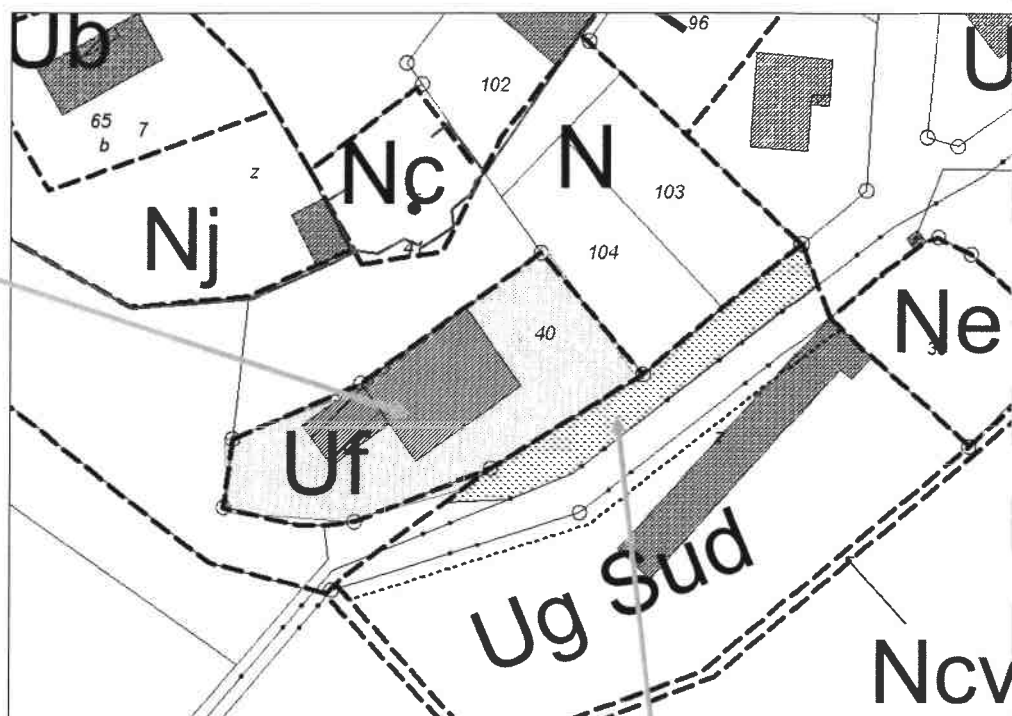




4- Le secteur Uf

Il s'agit d'un petit secteur (d'une surface de 10 ares) lié à un bâtiment agricole.

Dès lors que l'exploitant agricole aura pu construire un bâtiment pour délocaliser les moutons actuellement présents sur le site, il envisage uniquement du stockage de matériel sur ce site.



La commune souhaiterait pouvoir y renforcer la couronne verte du village, notamment par rapport à la position à l'aplomb de la Chapelle des Templiers.

La zone est entourée de zones naturelles N et Nj et la haie au Sud a été cartographiée comme élément remarquable du patrimoine (L 123-1-5-7°) de façon à être conservée : elle contribue à la trame verte sur ce secteur et à l'intégration paysagère de la ferme.

Aussi le règlement du PLU de la zone sera strict et empêchera notamment toute extension du bâtiment agricole, **seule la reconstruction à l'identique est autorisée, en cas de sinistre, ainsi que les travaux de réhabilitation du bâtiment existant**

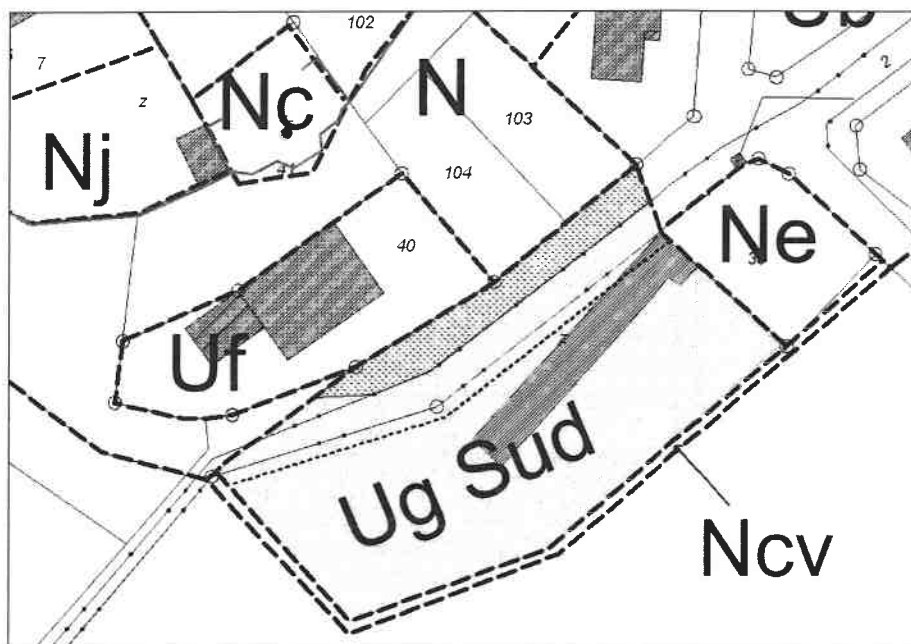
6- Le secteur Ug Sud

Ce secteur, d'une surface de 28 ares, est destiné au **renouvellement urbain**. Il abrite actuellement une ancienne ferme de la reconstruction provisoire.

Une densité de 20 logements par ha est à atteindre mais reste néanmoins adaptable en fonction de la topographie particulière de Mousson.

L'urbanisation de ce secteur va permettre **d'optimiser l'enveloppe urbaine actuelle**, dans le cadre d'un programme de démolition-reconstruction, et ainsi de **limiter l'étalement urbain**.

La situation de ce secteur à l'aplomb de la Chapelle des Templiers et en limite Sud de la butte de Mousson lui confère un **impact visuel important**.



C'est pourquoi des prescriptions particulières ont été fixées pour l'implantation des futures constructions ainsi que pour leur volume et leur aspect.

La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée en recul de 2 mètres de **l'alignement du domaine public**

La hauteur maximale de toute construction à usage d'habitation ne devra pas excéder **4,50 mètres à l'acrotère**, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

Cette hauteur sera prise sur la ligne de recul au droit du polygone d'implantation.

Le projet suivra la pente naturelle du terrain et ne devra **pas excéder 2 niveaux de hauteur maximum en façade arrière**.

Pour les bâtiments sur rue, **la toiture terrasse est imposée**, si possible végétalisée et si non d'aspect naturel : aspect bitume interdit. Tout élément technique doit être intégré dans la volumétrie excepté les cheminées.

L'obligation des toitures terrasses sur la zone Ug sud peut s'expliquer car Mousson souhaite permettre la création architecturale, y compris d'inspiration contemporaine, comme la mairie ou la maison près des ruines du château. Sur cette zone, au pied des ruines de l'ancienne chapelle, une architecture épurée, linéaire, et moins haute de fait paraît adaptée pour accompagner les ruines et libérer les vues.

Ainsi, les toitures terrasses vont permettre de dégager les vues sur la Chapelle des Templiers et perpétuent la volonté de la commune de continuer à développer le village en strates architecturales d'époques différentes.

Les **panneaux solaires** seront intégrés à la façade Sud et non sur la toiture (se reporter aux fiches descriptives disponibles en mairie).

Ne seront autorisées que les piscines sans structure hors sol (pas de cloches)

Le nuancier de couleur du CAUE sera à consulter en mairie de même une liste technique concernant les piscines.

Le nombre minimal **d'emplacements de stationnement** à réaliser est de 2 par logements

Les entrepôts à usage familial (abris de jardins) seront positionnés en limite séparative et en limite de fond de parcelle.

De plus, la création d'une zone Ncv (Naturelle couronne verte) d'une largeur de 2 mètres va permettre la mise en place d'une haie paysagère et participera ainsi au renforcement de la couronne verte du village.

Sur cette zone, le règlement de l'article 13 va préciser le type de plantations :

La répartition entre arbres et arbustes se fera de façon aléatoire au sein de l'emprise de la zone (2m de large) et sans alignement afin de donner à ces plantations un aspect totalement naturel (en exemple schéma ci-dessous source DREAL).

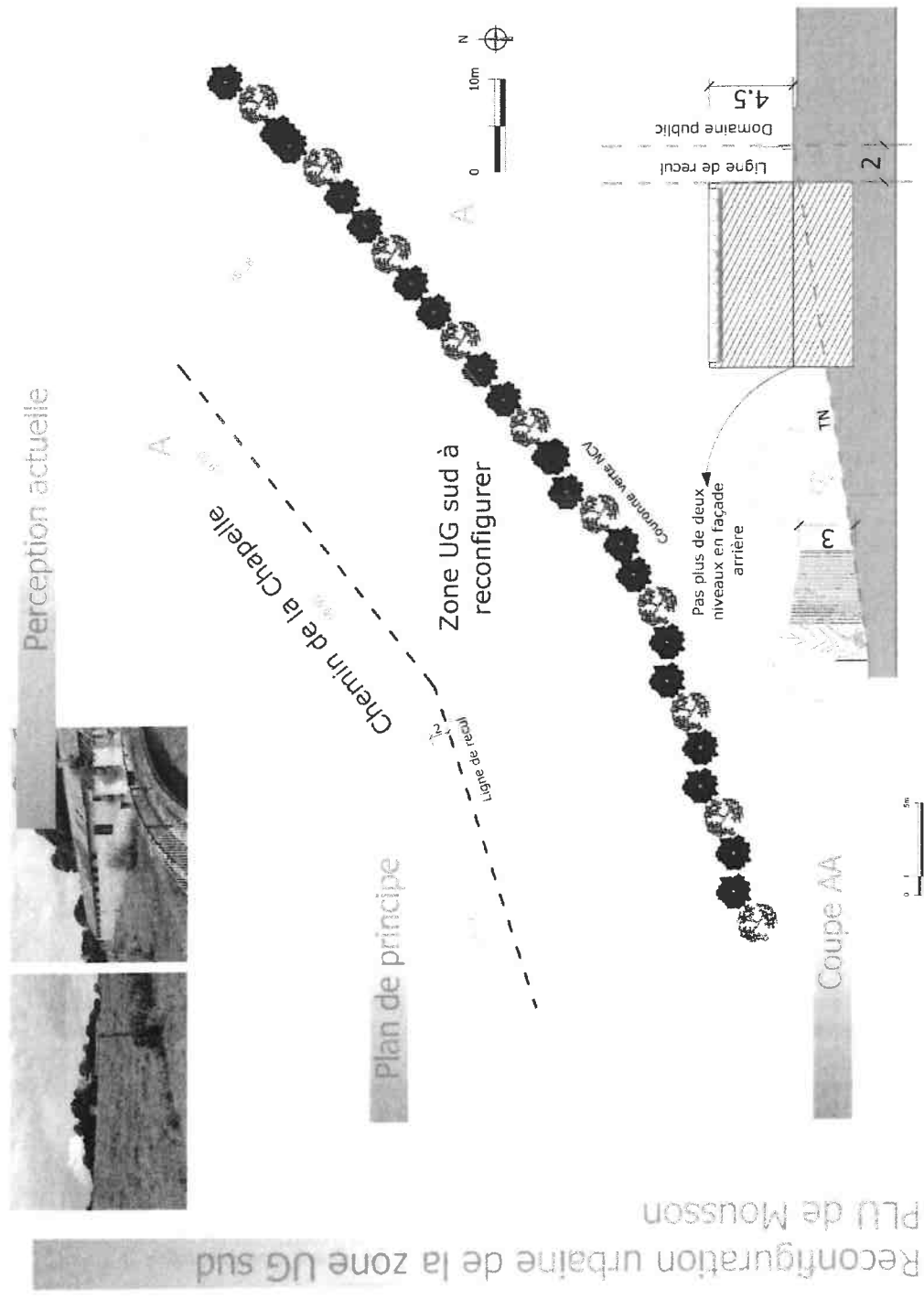
La densité moyenne sera comprise entre 10 à 20 plants pour 10 mètres linéaire. Les essences locales seront à privilégier avec au minimum deux espèces différentes (liste du Parc Naturel régional de Lorraine en annexe du PLU)

Une illustration possible de ces plantations, ci-dessous :



Une orientation d'aménagement pourrait être la suivante (plan et coupe page suivante). OAP n°2

4 constructions y sont prévues

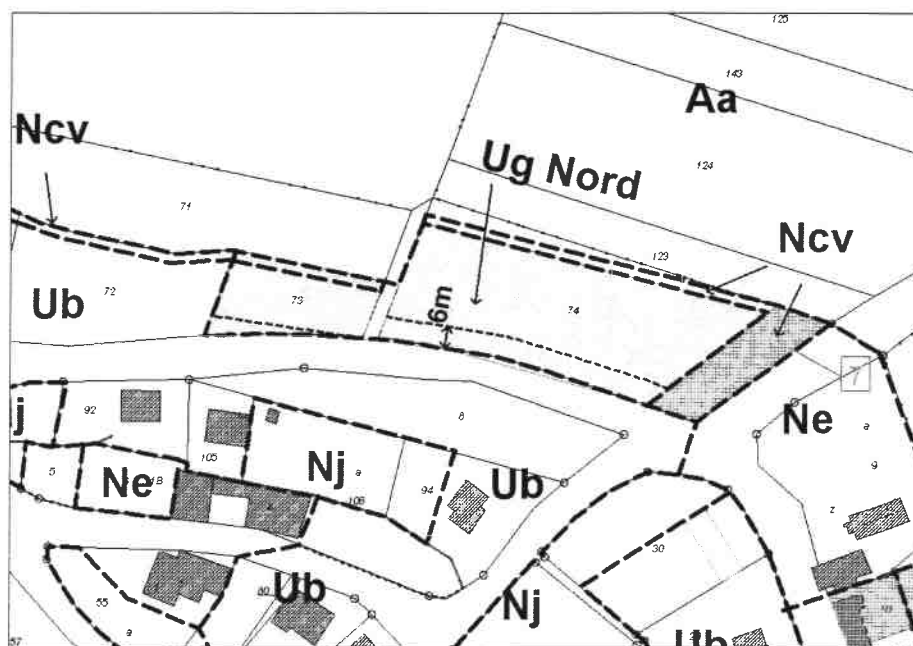


7- Le secteur Ug Nord

Ce secteur, d'une surface de 36 ares, est le secteur d'extension de l'urbanisation de Mousson. Il se situe en limite de l'enveloppe urbaine actuelle, à l'entrée de Mousson en venant de Lesménils.

Il va permettre de développer le village en se greffant à l'enveloppe urbaine.

Une densité de 20 logements par ha est à atteindre mais reste néanmoins adaptable en fonction de la topographie particulière de Mousson.



Sa position en limite du village lui confère un impact visuel important.

C'est pourquoi des prescriptions particulières ont été fixées pour l'implantation des futures constructions ainsi que pour leur volume et leur aspect.

La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée **selon les lignes de recul cartographiées sur le plan de zonage, jusqu'à 6 mètres par rapport à l'alignement du domaine public**, sauf pour les chemins piétonniers.

Les entrepôts à usage familial (abris de jardins) seront positionnés en limite séparative et en limite de fond de parcelle.

La **hauteur maximale** de toute construction à usage d'habitation ne devra pas excéder **3 mètres à l'égout de toiture**, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

Cette hauteur sera prise sur la ligne de recul au droit du polygone d'implantation.

Le projet suivra la pente naturelle du terrain et ne devra **pas excéder 2 niveaux de hauteur maximum en façade arrière**.

Pour le corps d'habitation principal : une **toiture à deux pans est imposée, les extensions pourront présenter un toit plat avec une hauteur inférieure à celle du bâtiment principal**.

La **pente des toitures** sera de 28°, les toitures auront un aspect tuiles en terre cuite avec une densité comprise entre 12 et 14 tuiles/m².

La pente de toiture est imposée pour assurer la même cohérence avec la rue Patton, directement en continuité, et pour assurer une cohérence avec le bâti en arrière-plan, qui n'est exclusivement composé que de maisons à deux pans.

Ne seront autorisées que les piscines sans structure hors sol (pas de cloches)

Le nuancier de couleur du CAUE sera à consulter en mairie de même une liste technique concernant les piscines.

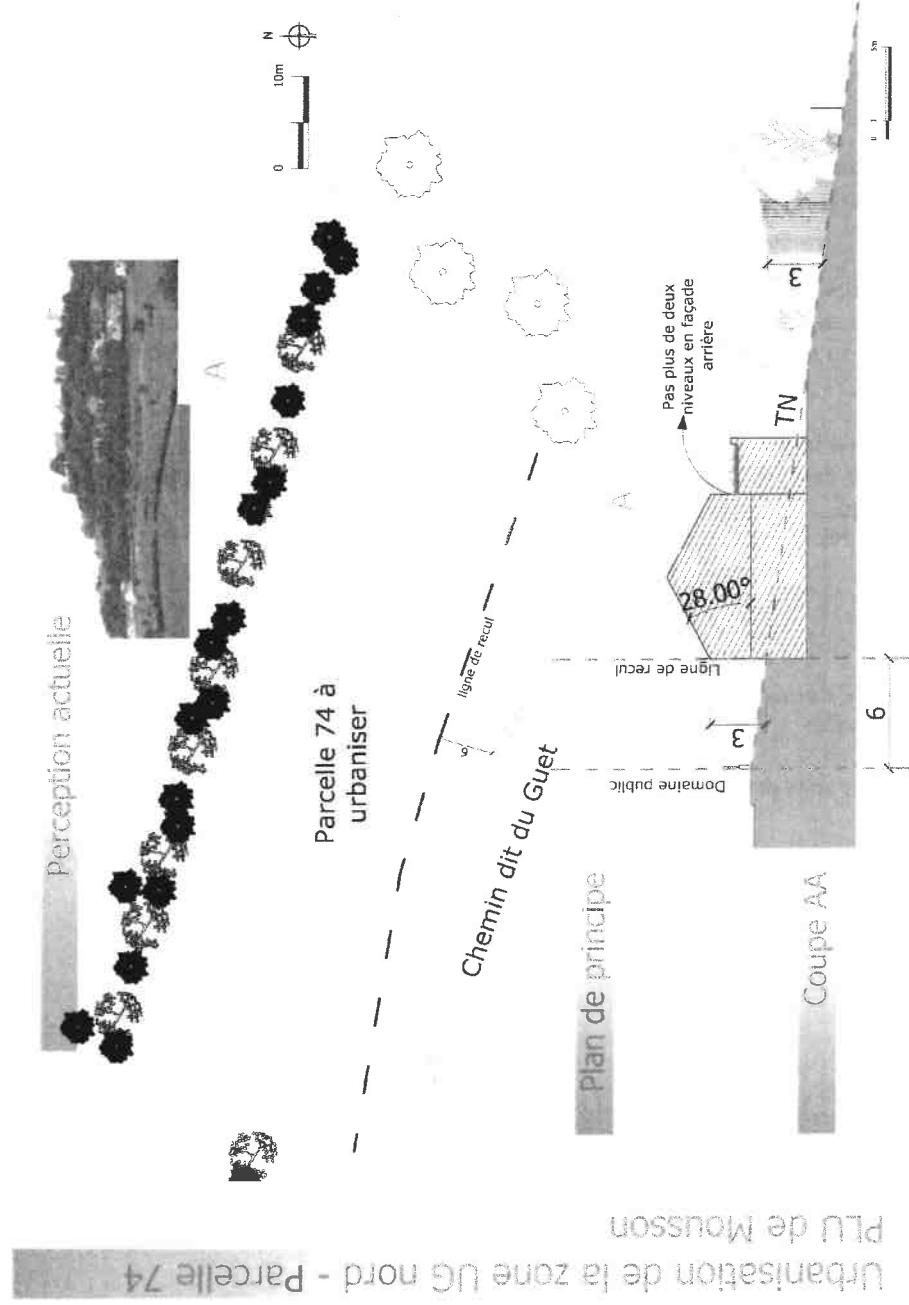
De plus, la création d'une zone Ncv (Naturelle couronne verte), d'une largeur de 2 mètres, en fond de zone va permettre la mise en place d'une haie paysagère et participera ainsi au renforcement de la couronne verte du village, tout comme pour la zone Ug Sud.

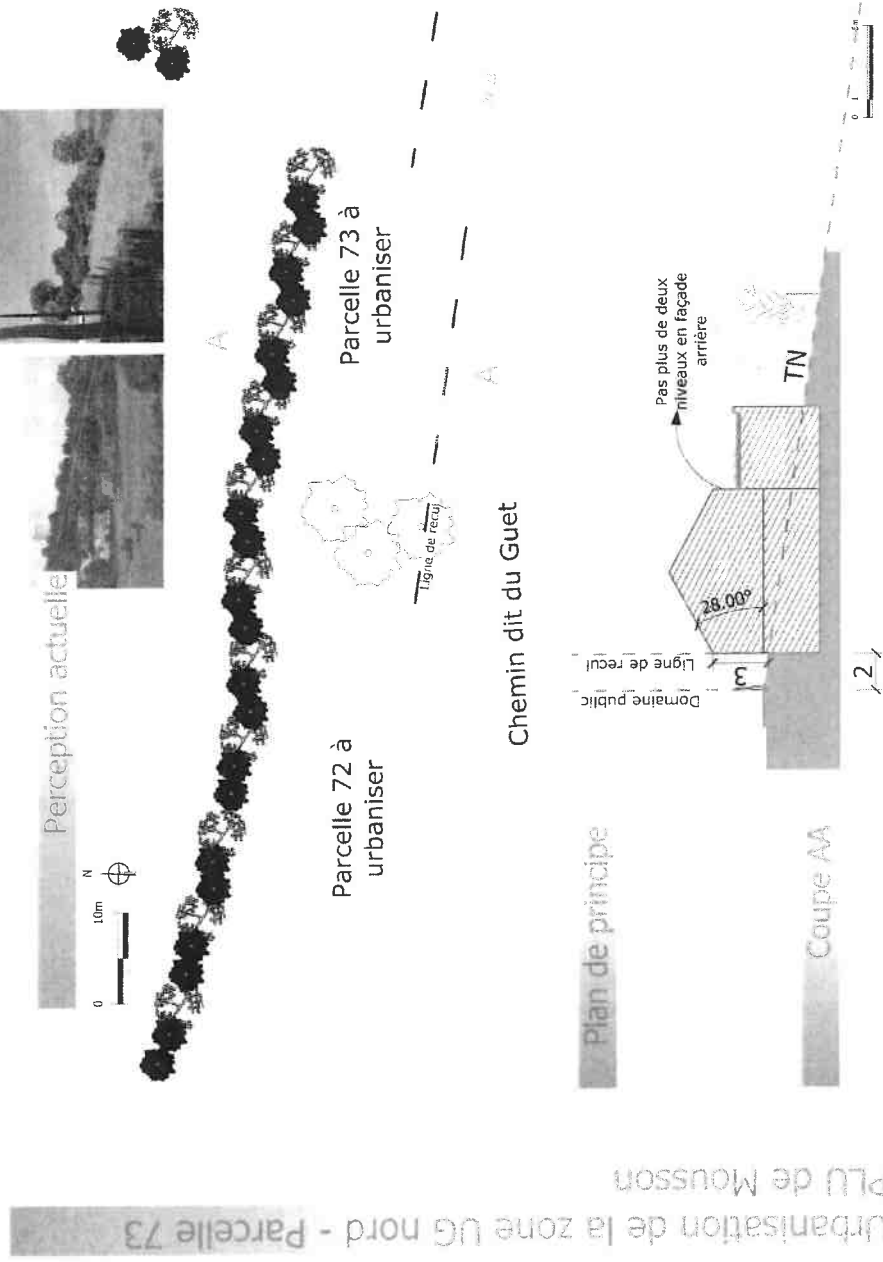
De plus, une zone Ncv a été positionnée le long de la RD à l'entrée du village avec un emplacement réservé (ER n°7) pour permettre un aménagement paysager de l'entrée du village.

Les zones Ne, Nj et Ncv vont participer à l'aménagement de cette entrée de Mousson.

Une orientation d'aménagement pourrait être la suivante (plan et coupe page suivante). OAP n°3

5 constructions y sont prévues.





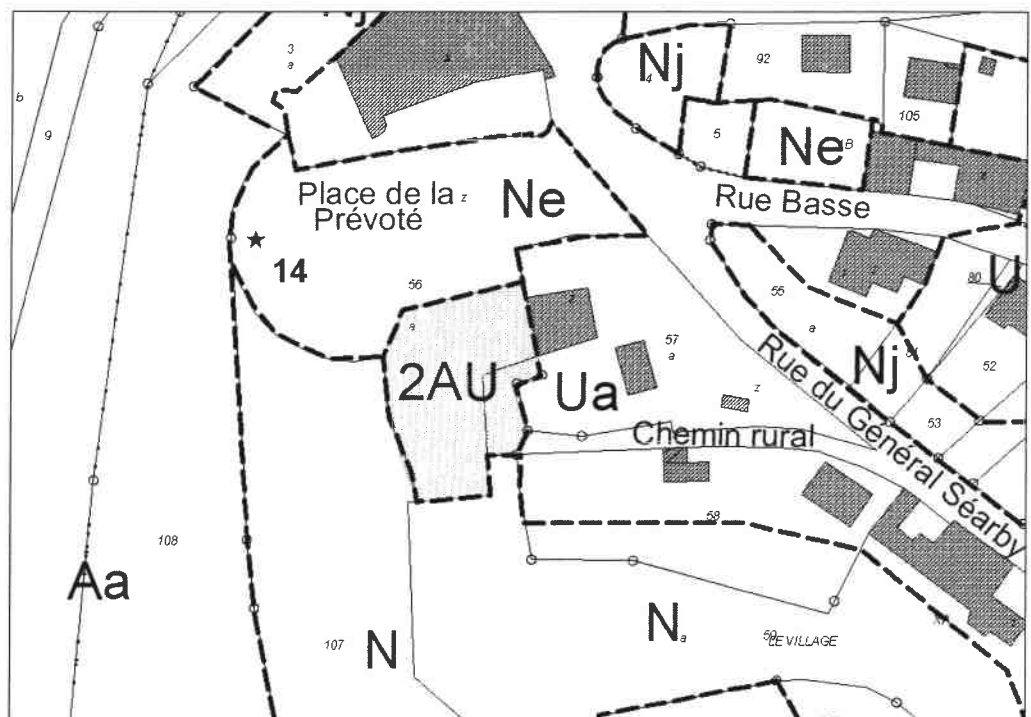
I. LA ZONE A URBANISER : 2AU

La zone 2AU couvre une surface de 12 ares.

Elle est fermée à toute urbanisation à l'heure actuelle (nécessité de modifier le PLU pour la rendre constructible).

Elle constitue une réserve foncière, d'autant que la commune en est propriétaire.

Elle se situe au coeur du village, en continuité de la zone bâtie, Ua, et permettra une densification de ce secteur.



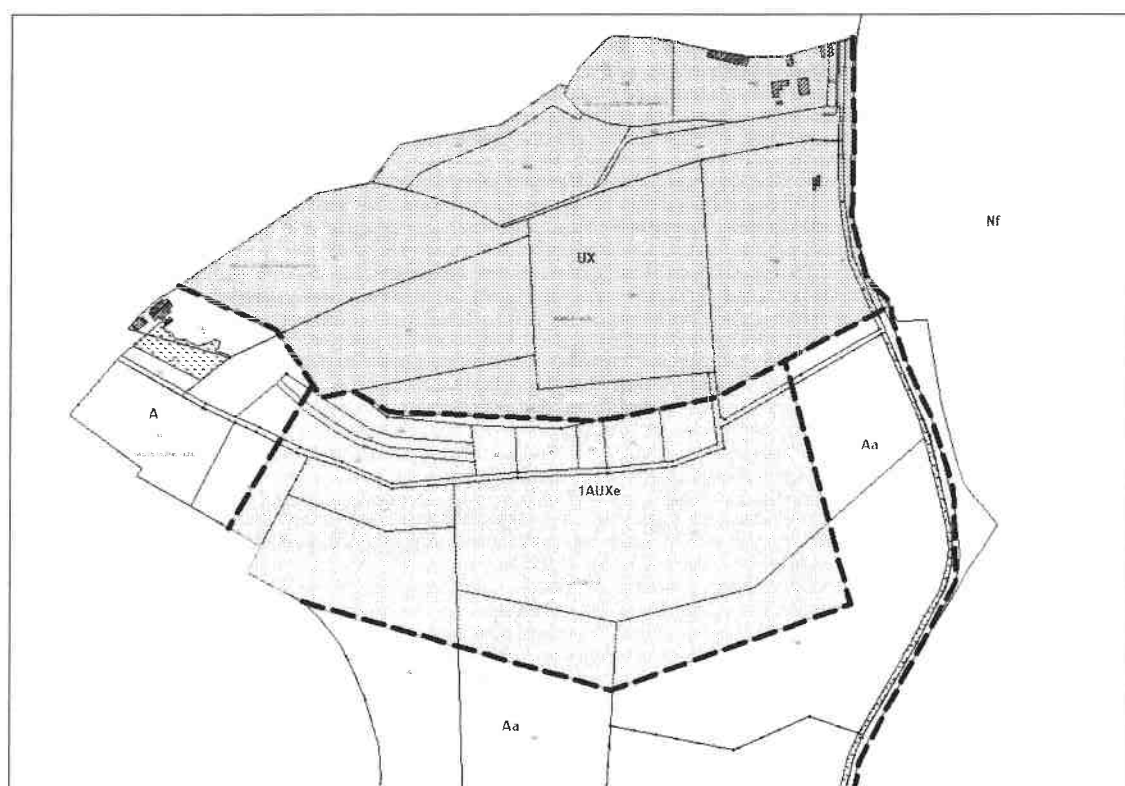
En l'absence de projet concret, la commune a préféré différer cette ouverture à l'urbanisation.

II. LA ZONE D'ACTIVITES

II. 1- La zone UX

La zone UX correspond à une zone d'activités équipée, elle est dédiée à l'activité du centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND) et représente un enjeu départemental. Elle couvre une surface de 21 ha.

Dans cette zone UX, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Centre de stockage des déchets.



Le centre de stockage, site « Lesménils-Mousson » est situé au Nord du territoire communal, en limite avec Pont-à-Mousson et Lesménils. Il est reconnu au niveau départemental, le plan de gestion départemental des déchets étant en cours de définition.

Le CSDND a manifesté la nécessité de s'étendre pour répondre aux besoins du plan de gestion départemental.

Ainsi, la commune souhaite **favoriser l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux** et définit une zone 1AUXe : e pour enfouissement, pour bien la différencier d'une zone 1AUX classique sachant qu'il n'y aura pas de constructions sur cette zone.

II. 2- La zone IAUXe

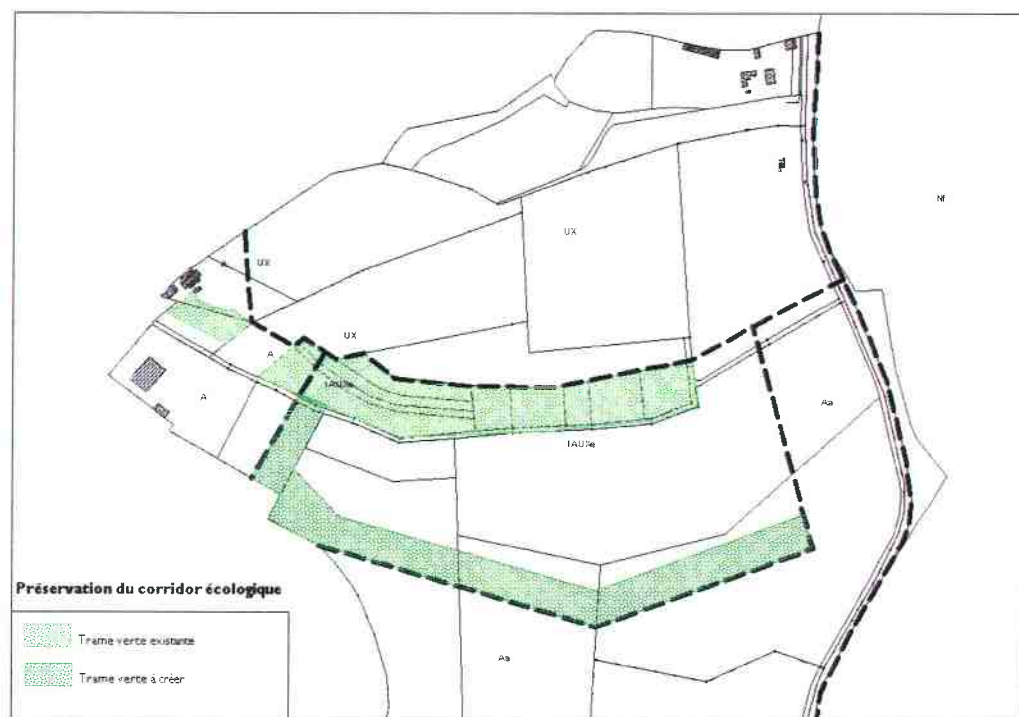
Elle couvre 16,3 ha et se situe au Sud de la zone UX.

Sa localisation, à l'écart du village, n'engendre pas de nuisances particulières par rapport aux habitants. Par contre, **son extension devra garantir une cohérence par rapport à l'activité agricole et son insertion paysagère devra être particulièrement soignée.**

La zone IAUXe reste dans une zone peu pentue et acceptable au vu de ce qui existe déjà, néanmoins le STAP sera particulièrement vigilant à son accompagnement paysager : définition exacte des nouvelles zones, améliorations possibles de la zone actuelle, traitement des clôtures...

Un corridor écologique a été identifié entre les deux zones UX et IAUXe, il devra être reconstitué lors du projet d'extension.

Les conditions de réinscription dans le site seront à prévoir, notamment par des modelés de terrain et des plantations de façon à recréer une bande verte permettant la recolonisation par la flore et l'accueil et la circulation de la faune.



L'extension du site sera soumise à étude d'impact.

Néanmoins, le règlement du PLU, à l'article 13 de la zone IAUXe, impose la création de cette nouvelle trame verte de façon à compenser l'impact de l'incidence de l'extension du site.

En ce qui concerne **l'activité agricole**, après extension du site, les **circulations agricoles devront être conservées et aucun enclavement ne devra être créé.**

Une surface d'environ 16 ha sera soustraite à l'exploitation agricole, la Surface agricole Utile de Mousson était de 159 ha au recensement agricole de 2010, soit un prélèvement de 10 %.

Cette surface concerne un seul exploitant, des négociations sont en cours pour permettre des échanges de terrain et ainsi **compenser les terres prélevées** de façon à ne pas pénaliser son activité.

Dans le règlement à l'article 2 :

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les installations et les dépôts nécessaires au fonctionnement du Centre de stockage de déchets sont seules autorisées en zone IAUXe.

Vocation de la zone IAUXe

Programme prévisionnel

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'effectuera progressivement en fonction des besoins exprimés, selon un schéma d'aménagement cohérent et dans une intégration paysagère adaptée.

Cette zone est destinée uniquement aux installations et dépôts nécessaires au fonctionnement du Centre de stockage de déchets.

Principales orientations

Accès au site

L'accès se fera par la zone UX actuelle.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'intégration paysagère de l'ensemble des projets sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

Une **zone verte est imposée au Sud** de la zone pour reconstituer le corridor écologique présent entre UX et IAUXe et aussi pour préserver la vue depuis Mousson.

Les surfaces libres de toutes constructions devront être aménagées et convenablement entretenues (8% du terrain doit être aménagé en **espaces verts**).

Des **noues paysagères** pourront également être envisagées pour la gestion des eaux de ruissellement.

Les bassins de rétention seront le plus possible masqués par des **haies végétales**.

III LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

En raison de la position stratégique de butte repère de Mousson, il convient de **maintenir les vues lointaines depuis le village et conserver les lignes de forces paysagères** visibles depuis l'extérieur.

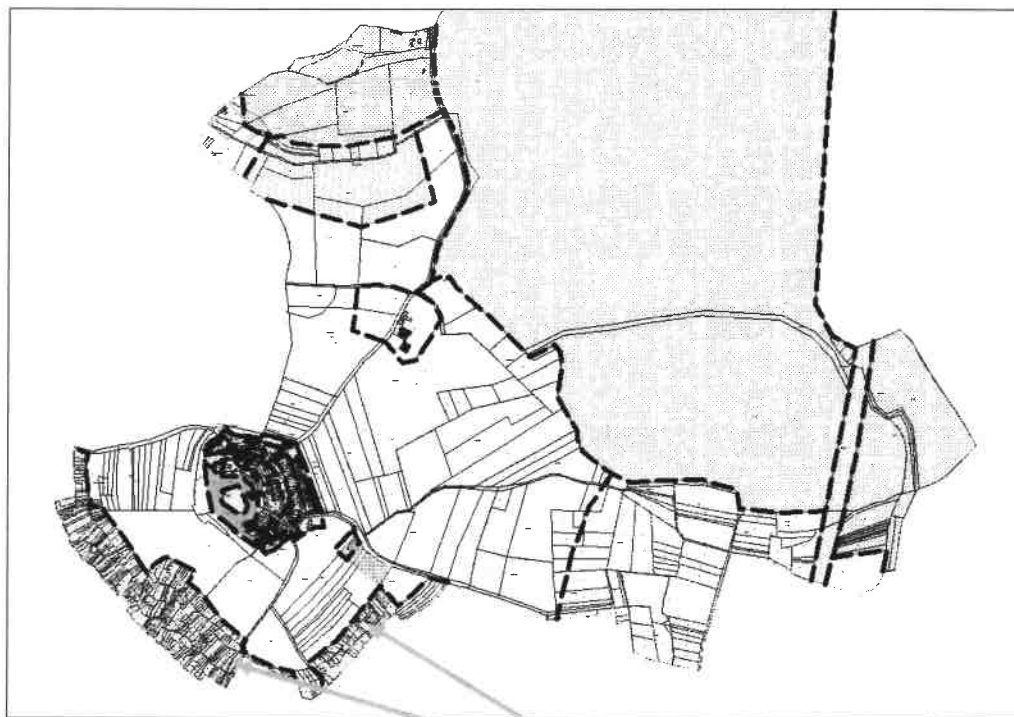
Dans cette optique, la commune décide que les crêtes seront préservées de toute urbanisation, avec interdiction de toute construction, même agricole, dans ces secteurs.

La volonté communale est de ne permettre de nouvelles constructions agricoles qu'autour des sites existants (sites de la ferme de la Chapelle et du bâtiment au Sud du village).

Ainsi la zone agricole est souvent classée Aa : zone inconstructible (en blanc sur l'extrait de zonage ci-dessous), elle couvre 170 ha.

La zone A (en jaune) couvre une superficie de 50 ha.

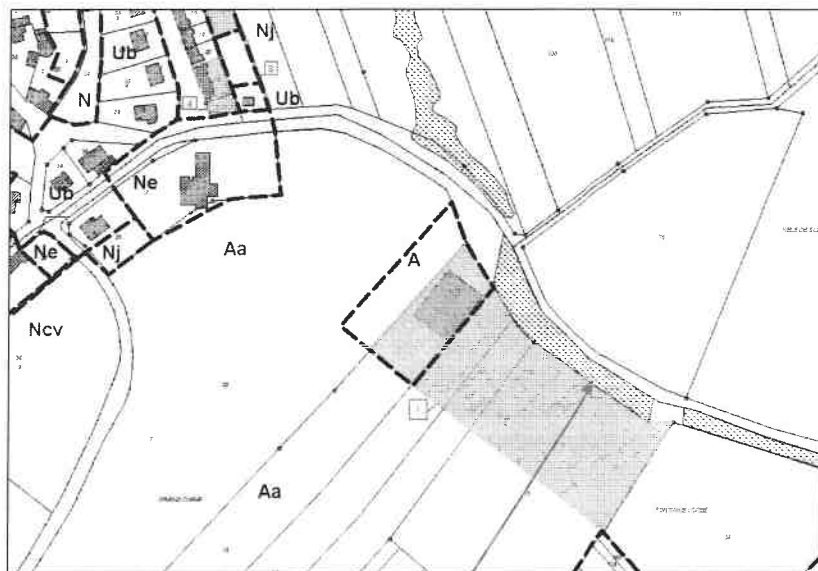
La volonté communale est de maintenir l'activité agricole sur le territoire tout en préservant son aspect paysager.



La commune veut également permettre la réutilisation de la couronne de vergers en déprise au Sud en trouvant un nouveau mode de gestion qui pourrait par exemple marier élevage et arboriculture.

Un emplacement réservé (ER n°1) est présent en zone A et Aa, il est dédié à la future unité de traitement des eaux usées de Mousson et à son **insertion paysagère**.

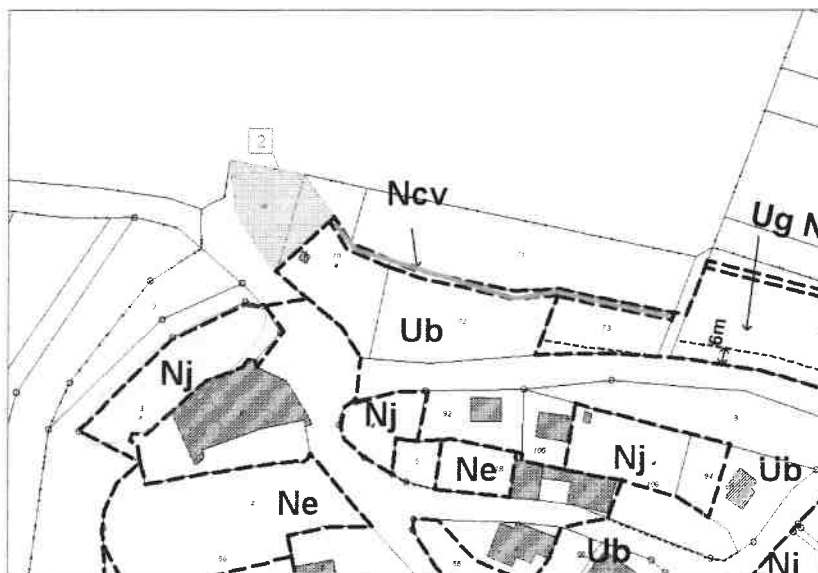
L'aménagement du site occupé par la future d'unité de traitement devra faire l'objet d'une **étude paysagère** pour assurer sa bonne insertion dans le paysage, car il s'agit d'un secteur particulièrement intéressant à préserver par rapport à la vue sur la butte de Mousson.



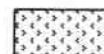
A cette fin, la **haie** présente le long de la route venant d'Atton a été repérée comme **élément remarquable** du paysage au titre du L 123-1-5-7° et doit être préservée.

L'emplacement réservé n°2 est situé à l'entrée du village en venant de la « fontaine rouge », en limite communale avec « Pont-à-Mousson ».

Il est destiné à l'aménagement paysager de cette entrée. Il va contribuer à compléter la couronne verte à l'arrière de la zone bâtie : zone Ncv et zone Nj.



En zone A et Aa, des bosquets, haies et boisements ont été identifiés et classés en éléments remarquables du paysage à préserver au titre du L 123 I-5-7°.



Ils contribuent à la préservation de la trame verte, des corridors écologiques et à la pérennisation paysagère des différentes lignes de crête : le long de la route de Lesménils et le long de la route d'Atton, notamment.

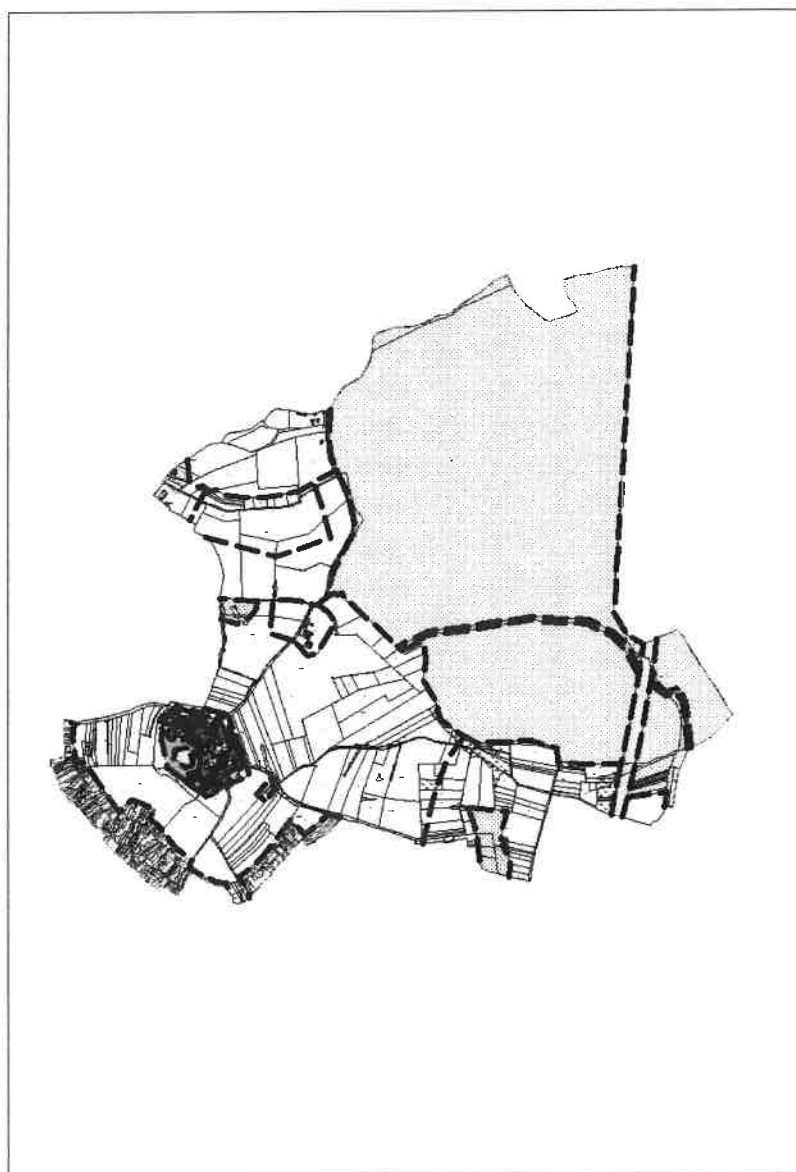


IV. LES ZONES NATURELLES

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un **espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation** en raison de la qualité du paysage, de la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent.

La **zone naturelle** de la commune de Mousson comporte 8 secteurs et couvre **335 ha** :

- Ne** : les secteurs liés aux équipements publics ;
- Nc** : le secteur lié au patrimoine monuments historiques : Naturel "bourg castral" ;
- Nv** : le secteur à préserver bois, vergers, vignes ;
- Ncv** : les secteurs « couronne verte » : zones de transition à l'arrière du bâti pour reproduire les ceintures végétales déjà présentes et ainsi permettre de préserver l'aspect paysager de la butte ;
- Nj** : les secteurs de jardins à l'arrière des parcelles ;
- Nf** : le secteur couvert par la forêt ;
- Nph** : les secteurs de prairies humides ;
- Nr** : le secteur lié au ruisseau.



- **Nf** correspond à une partie de la forêt de Facq : les forêts communales de Mousson (10 ha) et de Pont-à-Mousson (40 ha) et à la forêt soumise au régime forestier (250 ha).

Ce secteur représente environ 300 ha.

Il occupe la majeure partie du Nord-Est du territoire communal. (zone verte extrait page précédente) et contribue à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Mousson.

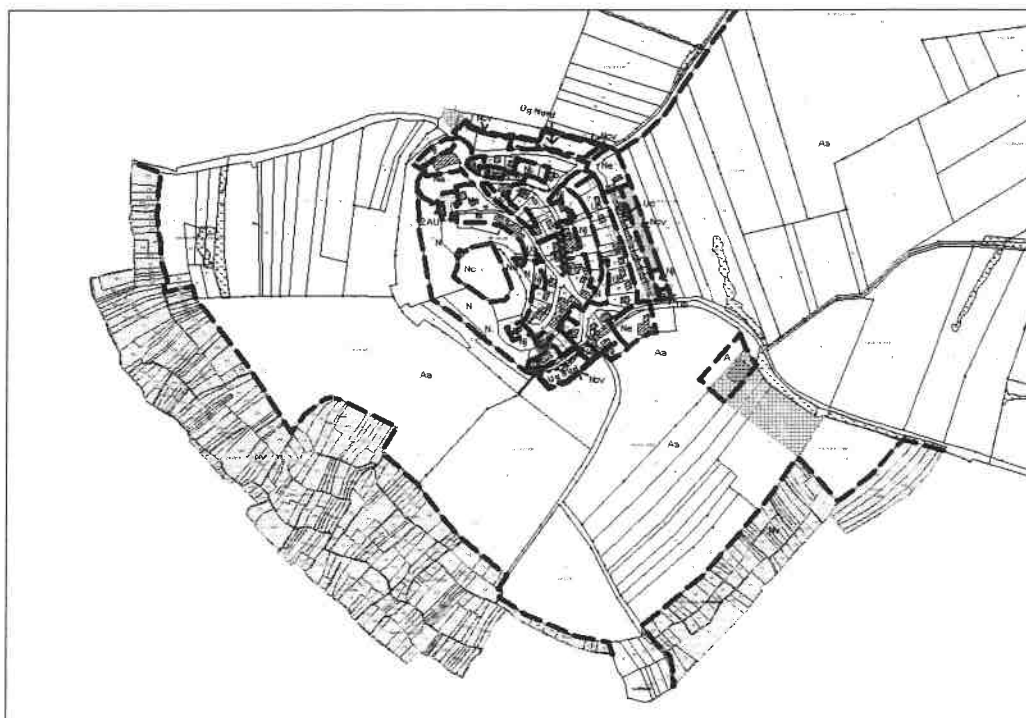
Sont autorisés :

- . **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.**
- . **Les abris de chasse** (50 m² au sol et 3m de hauteur maxi).
- . **Les installations classées** liées à l'exploitation de la forêt.
- . **Les aires de stationnement ouvertes au public**

Nv

Ce secteur couvre 22 ha et correspond au secteur enrichi qui constitue la **troisième couronne de l'identité paysagère de Mousson**.

Il est considéré comme un **réservoir de biodiversité** par le SCoT Sud 54 et constitue un corridor écologique.



La volonté communale est de **reconquérir ces anciens secteurs de vergers et de vignes** pour arriver à un aménagement et une diversification de la zone actuellement en friches: vergers, pâtures, friches, vignes...

L'enjeu étant de trouver un **nouveau mode de gestion de ces espaces** mixant à l'avenir les modes d'occupation et d'utilisation du sol. La finalité économique de ces espaces, en déprise aujourd'hui, passe par la définition d'un nouveau modèle de développement, mariant par exemple élevage et arboriculture.

L'usage social et environnemental de ces secteurs est également à rechercher en assurant la promotion de l'arboriculture familiale, en préservant les corridors de déplacement de la faune.

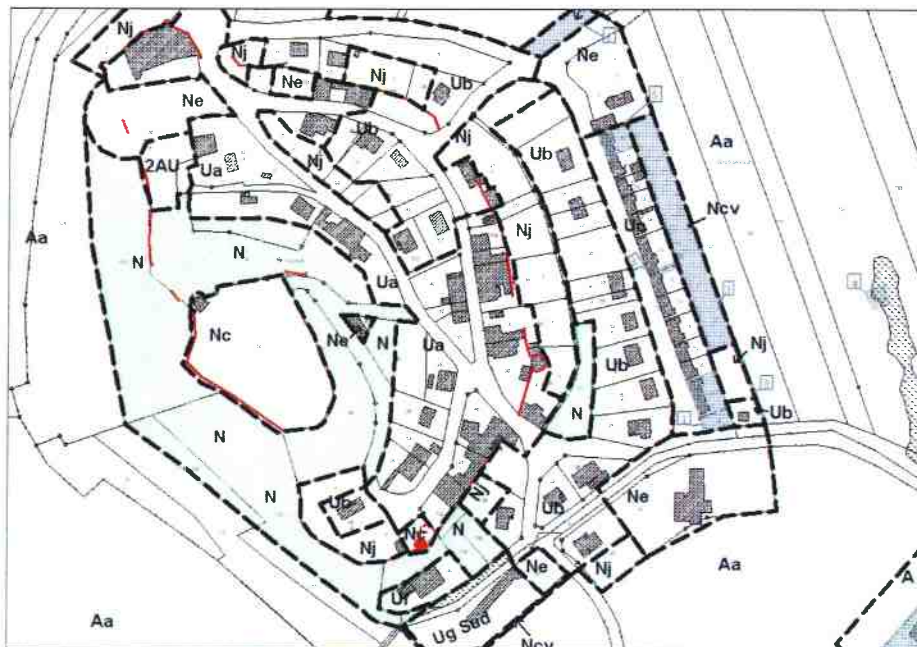
Cette réflexion communale s'articule par ailleurs avec le **programme de plan de gestion des espaces naturels et agricoles engagé avec les communes de Lesménils, Atton et Pont-à-Mousson** sur le reste de la butte de Mousson. Un premier programme opérationnel sera engagé par les quatre communes en 2013-2014.

C'est pourquoi la commune a engagé un premier programme d'acquisition foncière : elle dispose à ce jour d'environ 9ha.

Dans le cadre du PLU, un emplacement réservé (ER 10) a été placé sur toute cette zone pour continuer et faciliter cette une politique d'acquisition.

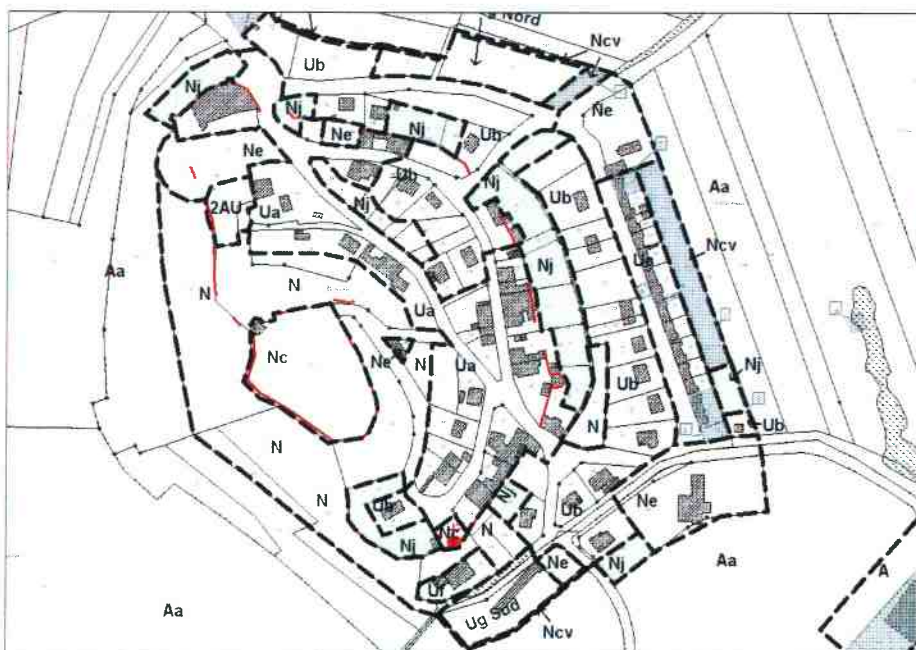
Et dans le cadre du plan de gestion de la butte de Mousson, la commune a lancé une **étude prospective, confiée à l'association Terres de Liens**.

- **Le secteur N** couvre une surface de 2,7 ha et correspond aux éléments boisés qui culminent sur la butte soit la **première couronne boisée au pied des remparts**. Il contribue à la protection de la trame verte.



- **le secteur Nj**, correspond aux secteurs de vergers et de jardins présents dans le village. Il couvre 1,1 ha, il prolonge la première couronne paysagère (zone N) et contribue à la protection de la trame verte et à l'insertion paysagère des constructions.

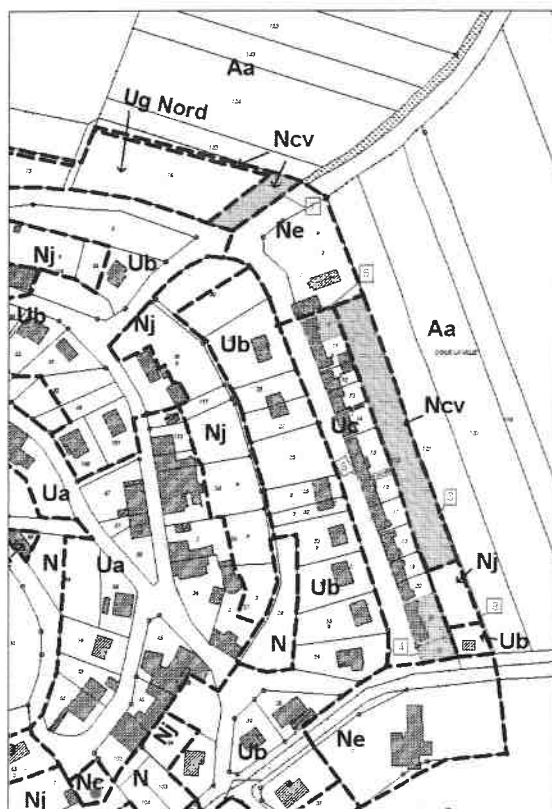
Ici les abris de jardins sont autorisés ainsi que les piscines sans structure hors sol.



- le secteur **Ncv** (**Naturel couronne verte**) couvre environ 0,3 ha.

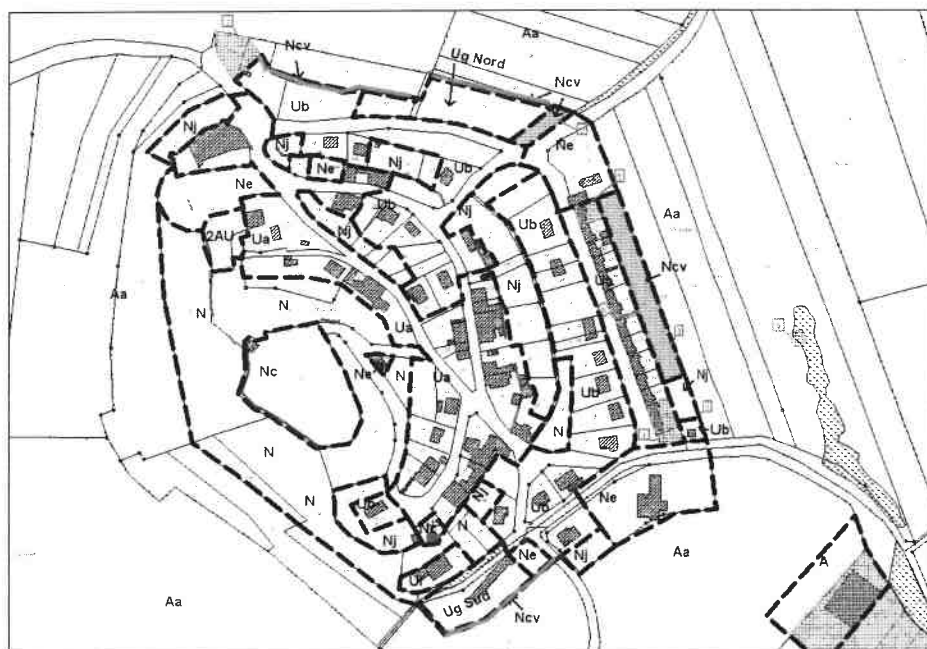
Il permet :

- la **création de nouveaux espaces de vergers et de haies** notamment à l'arrière de l'ancienne cité provisoire et à l'entrée du village sur le chemin de Pont à Mousson.



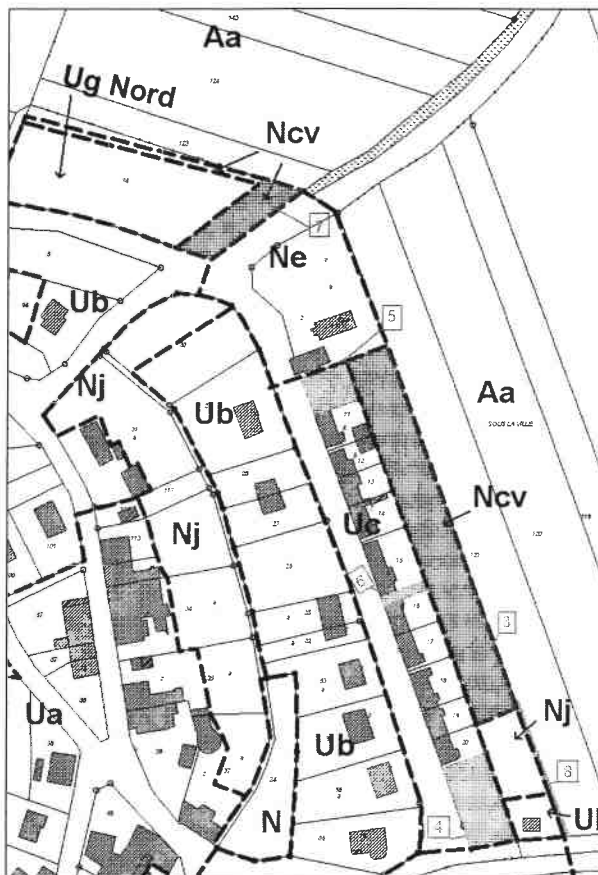
- la **mise en place de haies à l'arrière des nouvelles zones à bâtir**. Les futurs propriétaires seront dans l'obligation de replanter des haies composées d'essences locales :

La répartition entre arbres et arbustes se fera de façon aléatoire au sein de l'emprise de la zone (2m de large) et sans alignement afin de donner à ces plantations un aspect totalement naturel.
La densité moyenne sera comprise entre 10 à 20 plants pour 10 mètres linéaire.
(se reporter aux OAP)



Ces secteurs s'inscrivent dans la volonté communale de **conserver des ceintures végétales** enserrant le bâti, en lien avec celles existantes et ainsi de préserver l'aspect paysager de la butte.

Les emplacements réservés (ER 3 et ER 7) sont destinés à mener à bien cette politique de création de trame verte et d'insertion paysagère.

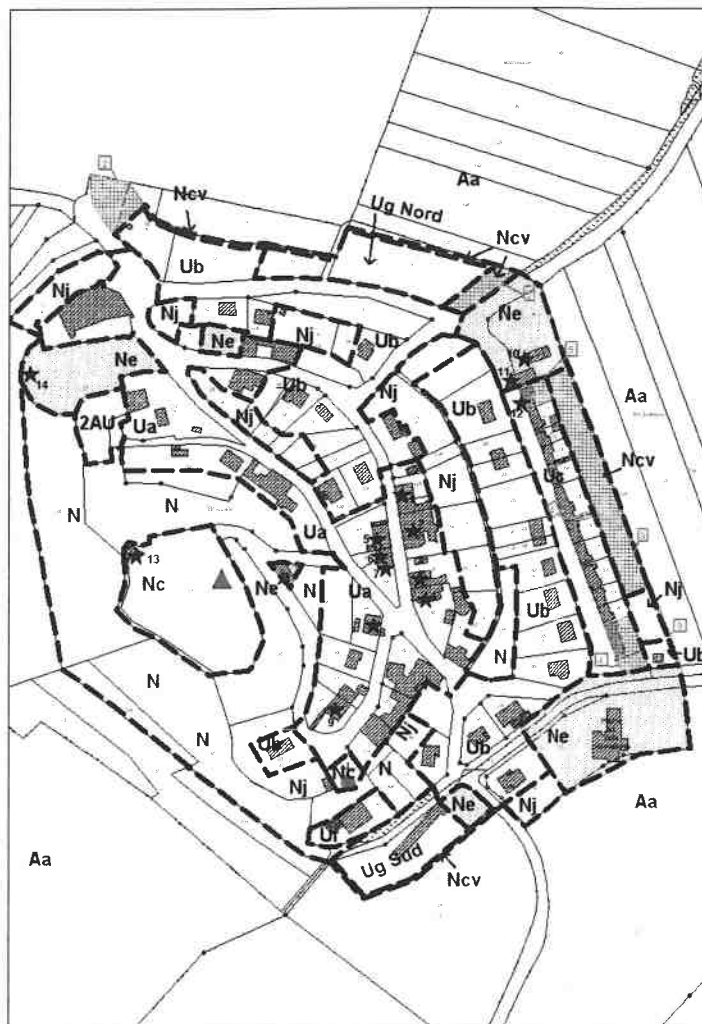


Les secteurs Ne sont liés aux équipements publics

Ils couvrent 6,7 ha.

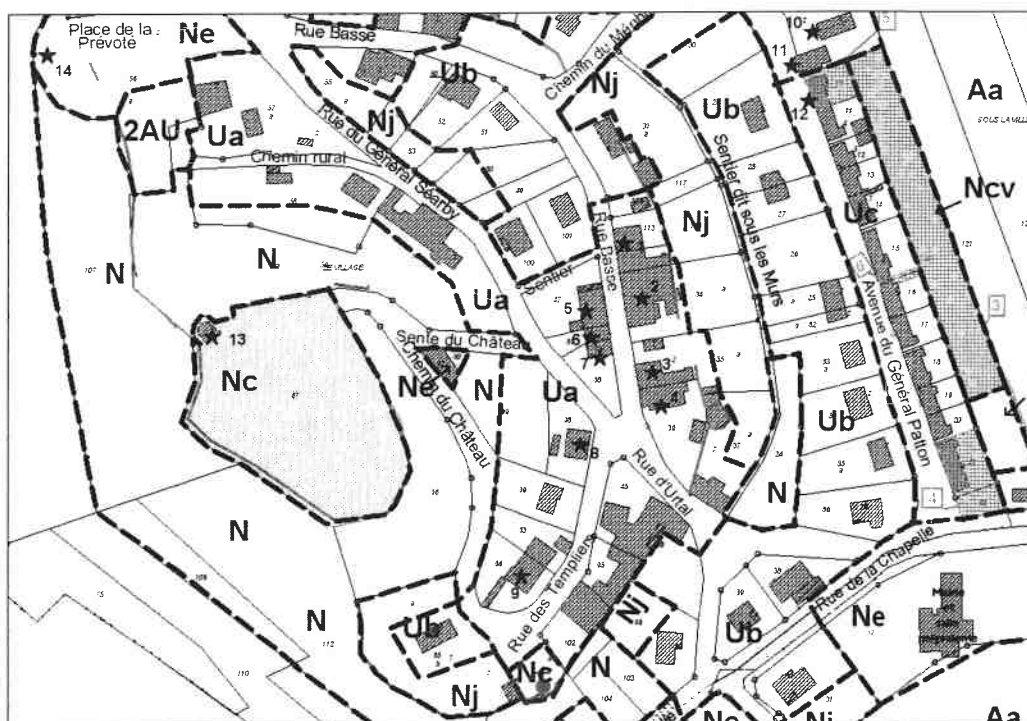
5,5 ha liés à l'A31 et

1,2 ha au cœur du village qui intègrent un certain nombre d'éléments remarquables du bâti : la chapelle, la colonie, le calvaire-monument aux morts.



Le **secteur Nc** est lié aux vestiges du bourg castral, il couvre 0,6 ha.

Il comprend la Chapelle des Lumières : ★ 13.



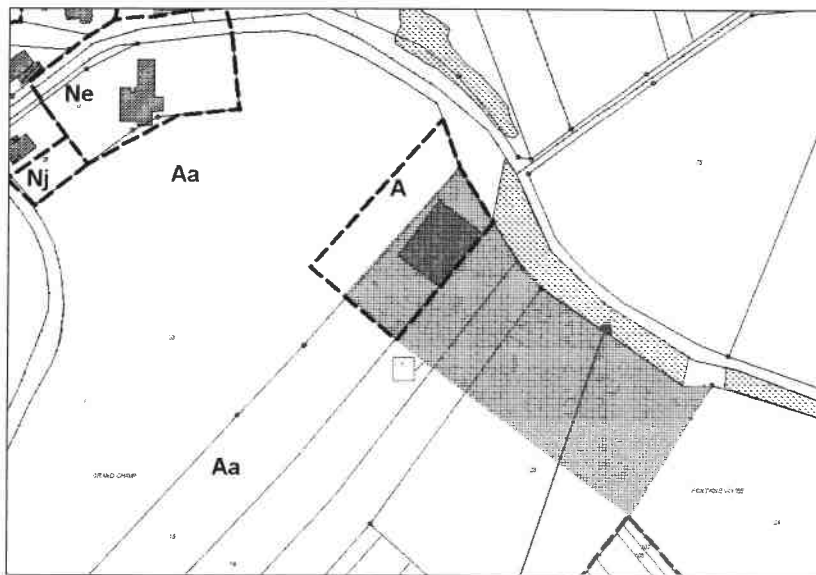
V. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a défini 10 emplacements réservés.

Ils sont principalement dédiés à la réalisation d'aménagements paysagers, d'accès piétons, d'équipements publics et à la préservation d'éléments patrimoniaux.

Un emplacement réservé (ER n°1) est présent en zone A et Aa, il est dédié à la future unité de traitement des eaux usées de Mousson et à son **insertion paysagère**. Il couvre 1,32 ha.

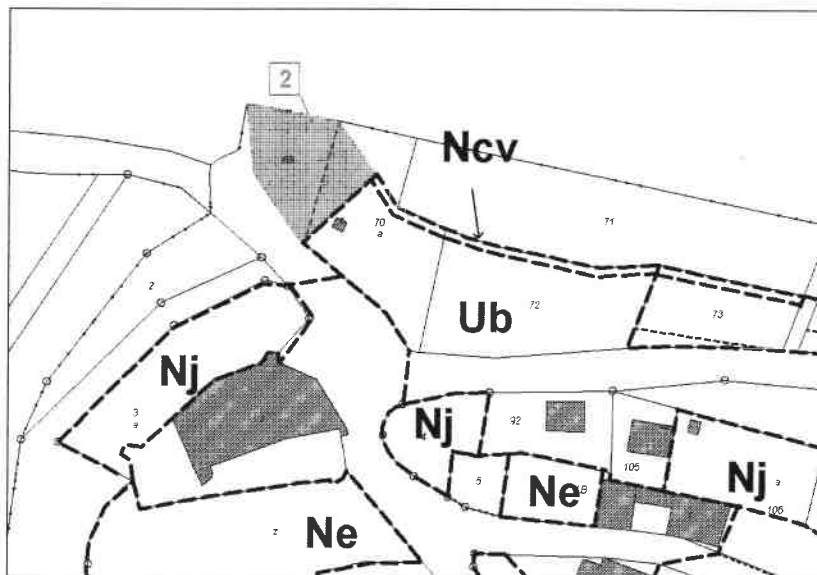
L'aménagement du site occupé par la future d'unité de traitement devra faire l'objet d'une **étude paysagère** pour assurer sa bonne insertion dans le paysage, car il s'agit d'un secteur particulièrement intéressant à préserver par rapport à la vue sur la butte de Mousson.



A cette fin, la haie présente le long de la route venant d'Atton a été repérée comme **élément remarquable** du paysage au titre du L 123-I-5-7° et doit être préservée.

L'emplacement réservé n°2 est situé à l'entrée du village en venant de la « fontaine rouge », en limite communale avec « Pont-à-Mousson ». Il couvre 0,08 ha.

Il est destiné à l'**aménagement paysager** de cette entrée. Il va contribuer à compléter la couronne verte à l'arrière de la zone bâtie : zone Ncv et zone Nj.



Les emplacements réservés n°3 et n°7 sont destinés principalement à de l'aménagement paysager. ■

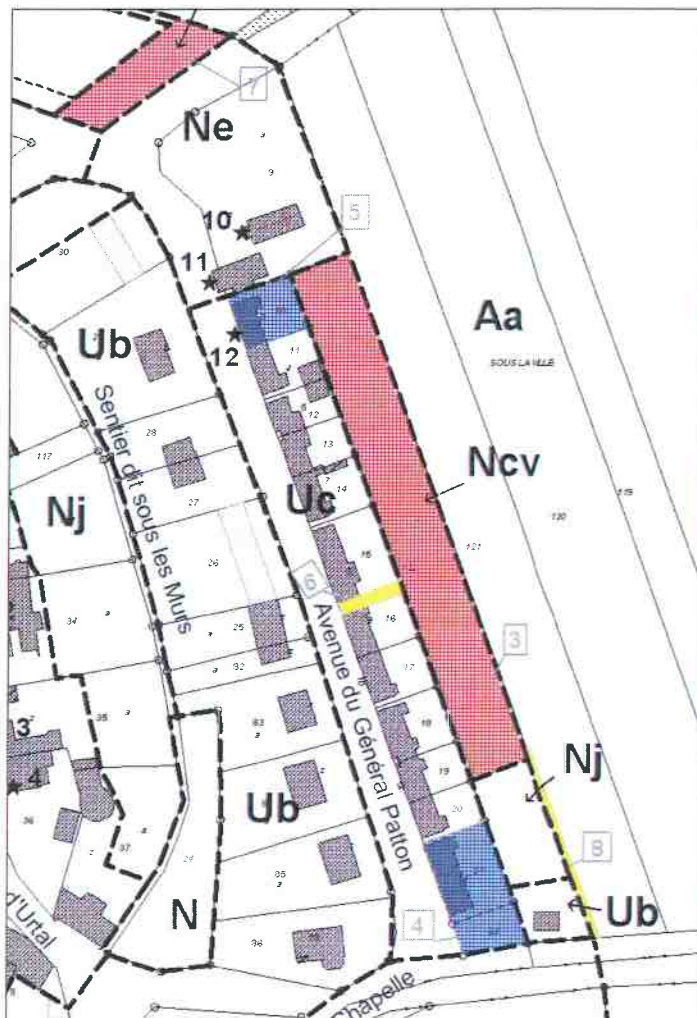
ER n°7 : aménagement paysager de l'entrée du village en venant de Lesménils, en lien avec la zone Ncv couronne verte, au Nord. (0,05 ha)

ER n°3 se superpose avec la zone N couronne verte. Il va contribuer à compléter la couronne verte à l'arrière de la zone bâtie et permettre à la commune de réaliser un sentier piéton et de créer un verger. (0,25 ha)

Le sentier piéton se prolongera vers l'avenue Patton **ER n°6** (0,006 ha) et rejoindra la rue de la Chapelle grâce à l'**ER n°8** (0,01 ha)



Les ER n°4 et n°5 sont à **vocation patrimoniale**, ils sont liés au « devoir de mémoire » du **secteur** de la reconstruction provisoire ■

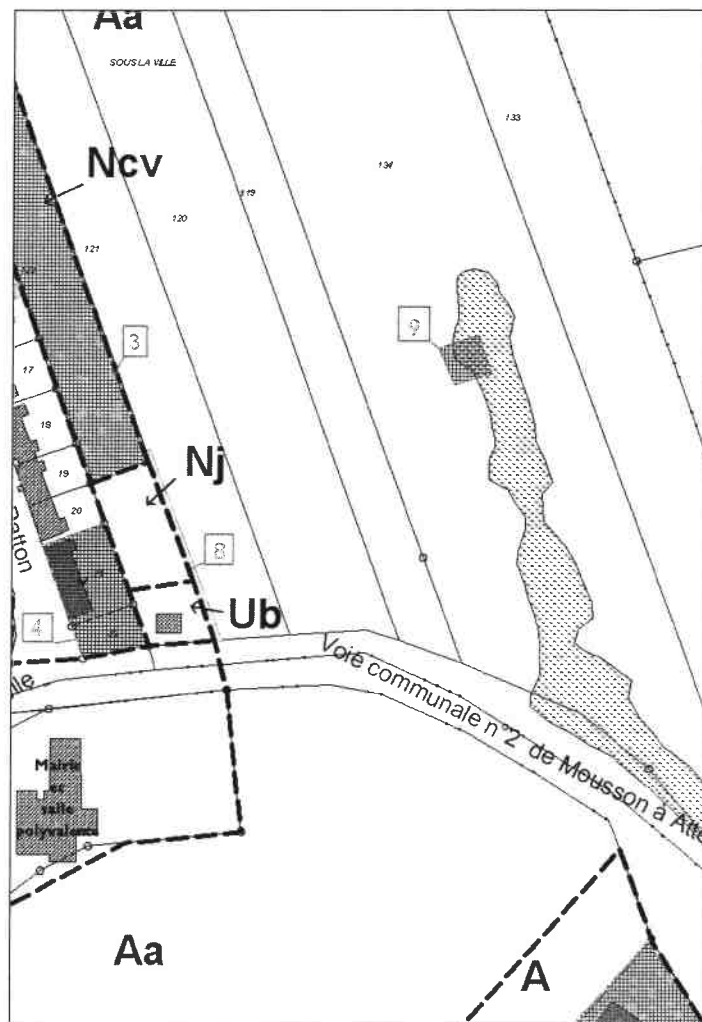


ER n°4 : il est destiné à valoriser l'entrée de village depuis Atton en aménageant un nouvel espace public sur une partie de la 1ère maison de la rue. Cet espace permet de **dégager** des vues sur le grand paysage, de valoriser l'entrée de village et éventuellement d'accueillir un point d'information **retracant** l'histoire de la rue des habitations provisoires et de leur évolution. (0,06 ha)

ER n°5 : il est destiné à préserver la maison la plus au Nord de la rue afin d'en faire une maison témoin (lieu de mémoire) (elle est inscrite en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti à préserver au titre du L123 I- 5-7 ★n°12). (0,03 ha)

ER n°9

A vocation patrimoniale,
il est destiné à préserver « la
fontaine sous la ville » ;
Il couvre 0,013 ha.



ER n°10 il se superpose à la zone Nv

Ce secteur couvre 22 ha et correspond au secteur enfriché qui constitue la **troisième couronne de l'identité paysagère de Mousson**.

Il est considéré comme un **réservoir de biodiversité** par le SCoT Sud 54 et constitue un corridor écologique.



La volonté communale est de **reconquérir ces anciens secteurs de vergers et de vignes** pour arriver à un aménagement et une diversification de la zone actuellement en friches: vergers, pâtures, friches, vignes...

L'enjeu étant de trouver un **nouveau mode de gestion de ces espaces** mixant à l'avenir les modes d'occupation et d'utilisation du sol. La finalité économique de ces espaces, en déprise aujourd'hui, passe par la définition d'un nouveau modèle de développement, mariant par exemple élevage et arboriculture.

L'usage social et environnemental de ces secteurs est également à rechercher en assurant la promotion de l'arboriculture familiale, en préservant les corridors de déplacement de la faune.

Cette réflexion communale s'articule par ailleurs avec le **programme de plan de gestion des espaces naturels et agricoles engagé avec les communes de Lesménils, Atton et Pont-à-Mousson** sur le reste de la butte de Mousson. Un premier programme opérationnel sera engagé par les quatre communes en 2013-2014.

C'est pourquoi la commune a engagé un premier programme d'acquisition foncière : elle dispose à ce jour d'environ 9ha.

L'emplacement réservé (ER 10) a été placé sur toute cette zone pour continuer et faciliter cette une politique d'acquisition.

Et dans le cadre du plan de gestion de la butte de Mousson, la commune a lancé une **étude prospective, confiée à l'association Terres de Liens**.

C. LES SURFACES CONCERNEES

Zones	Descriptif	Surfaces en ha
U	zone urbanisée	6,74
Ua	bâti ancien	2,46
Ub	bâti récent	2,95
Uc	bâti reconstruction provisoire	0,59
Uf	secteur lié bâtiment agricole	0,10
Ug Nord	secteur extension urbanisation	0,36
Ug Sud	secteur extension urbanisation	0,28
2AU	zone à urbaniser à long terme	0,12
UX	zone d'activité du centre de stockage de déchets	22,18
IAUXe	zone d'extension du stockage de déchets	16,23
A	zone agricole	
A	zone agricole	49,66
Aa	zone agricole inconstructible	174,53
	total	224,19
N	zones naturelles	
N	paysagère	2,66
Nj	jardins	1,10
Nf	forêts	295,40
Nv	vergers enrichés	22,10
Ncv	couronne verte	0,33
Nc	secteur lié au bourg castral	0,60
Ne	équipements publics	6,71
Nph	prairies humides	6,14
Nr	ruisseau	3,45
total N		328,90
Total		600,00

3^{EME} PARTIE : INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

A. LES RESSOURCES NATURELLES

I. CAPITAL EAU POTABLE

La commune de Mousson est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Atton.

5 communes y adhèrent : Atton, Bouxières-sous-Froidmont, Lesmenils, Morville-sur-Seille et Mousson. Le Syndicat gère le captage l'Alimentation en Eau Potable à partir du puits situé à Atton. (en 2009 : 155 905 m³ d'eau traitée).

Dans le PLU, pour les zones constructibles Ua, Ub, Uc, Uf, Ug, UX et IAUXe, il est demandé à l'article 4 de chacune de ces zones, que le branchement sur le réseau public d'eau potable soit obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation,

La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée (environ entre 30 habitants).

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

II. CAPITAL FONCIER

Le choix de prévoir exclusivement son développement urbain dans l'enveloppe urbaine actuelle n'occasionne que de faibles prélèvements sur les espaces agricoles et naturels (zones UgSud et Ug Nord).

Le choix de la commune est de limiter strictement son développement dans son enveloppe foncière actuelle.

III. CAPITAL « SOL », OUTIL DE L'AGRICULTURE ET DE LA SYLVICULTURE

L'agriculture et son organisation est un des facteurs essentiels de l'occupation du sol du territoire communal de Mousson et de la préservation de ses paysages. Elle joue également un rôle structurant dans l'économie locale.

L'un des enjeux du projet de PLU de Mousson a été de garantir les modes de développement de l'agriculture locale tout en s'attachant à préserver les lignes de crête de toute construction.

Le PLU de Mousson protège l'ensemble des terres agricoles en énonçant des principes de préservation dans son règlement en classant les terrains agricoles en zone Agricole (A) pour maintenir la capacité de développement autour des sites existants d'exploitation et en zone agricole non constructible (Aa) pour une majorité de terrains répondant à d'autres enjeux : la conservation des perspectives paysagères.

L'extension du CSDND va engendrer la consommation de 16 ha, soit d'environ 10 % de la Surface Agricole Utile de la commune.

Cette surface concerne un seul exploitant, des négociations sont en cours pour permettre des échanges de terrain et ainsi **compenser les terres prélevées** de façon à ne pas pénaliser son activité.

Les circulations agricoles devront être conservées et aucun enclavement ne devra être créé.

La **forêt** est une composante majeure également du territoire communal et cette dernière est préservée et classée en **zone naturelle forêt** (Nf) dans le PLU.

B. POLLUTION ET NUISANCES

La commune a prévu de limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant les zones de vergers et de jardins situées dans le village.

> Le projet de développement du village limite l'imperméabilisation des sols et assure, ainsi, la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. La création de zones N, Nj, Nv et Ncv l'atteste.

> Conformément à l'article L123-I du Code de l'Urbanisme, le PLU de Mousson est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 27 Novembre 2009.

I. QUALITE DE L'EAU

La commune de Mousson ne compte que peu de milieux humides néanmoins, consciente de l'enjeu que représente la thématique "eau", et notamment, la qualité

de l'eau, la commune a un objectif de préservation et de valorisation des prairies humides et des amont de ruisseaux présents sur son territoire.

> Ainsi, le Rupt et ses abords sont protégés par une zone Naturelle spécifique (Nr). La zone Nr correspond à une bande de 10 mètres de large de part et d'autre des berges du ruisseau qui assure une protection du milieu naturel.

Les prairies humides ont été cartographiées en zone naturelle prairie humide (Nph) et préservées ainsi de toute construction.

> Conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Mousson est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 27 Novembre 2009.

II. EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

La commune de Mousson est dotée d'un réseau de collecte unitaire.

Une étude diagnostic et le zonage d'assainissement ont été réalisés.

Le projet d'une station de traitement des eaux usées de la commune est à l'étude.

> L'urbanisation nouvelle limitée s'inscrit dans les objectifs du plan de zonage d'assainissement et correspond aux capacités de traitement du futur dispositif épuratoire.

III. DECHETS

Cette compétence est assumée par la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson. Elle s'organise autour d'une collecte hebdomadaire, d'un point d'apport volontaire situé sur la commune et de deux déchetteries, une à Pont-à-Mousson et l'autre à Blénod-les-Pont-à-Mousson.

> Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Mousson (collecte, point-tri, traitement des déchets...) sont satisfaits.

Le projet d'aménagement de développement durable ne conduit pas à la création de nouveaux secteurs de collecte au niveau de la commune. Il participe à la maîtrise des coûts de ce service au niveau de l'intercommunalité.

C. SECURITE ET SALUBRITE

I. RISQUES SANITAIRES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental, ce qui a été le cas à Mousson en 2012.

> Lors de la réalisation du projet d'aménagement et des plans de zonage, les éloignements préconisés par ces services ont été respectés. La commune de Mousson a veillé à n'ouvrir aucune zone d'urbanisation nouvelle dans un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage.

II. INCENDIE ET SECOURS

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés au sens de l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La commune de Mousson présente des risques courants classiques. Elle est constituée par 7 poteaux d'incendie avec des débits et des pressions parfois non conformes.

La commune reste néanmoins couverte à hauteur de 82 % grâce à la réserve artificielle de 120 m3 présente à l'entrée du village, rue de la chapelle.

Les dernières informations de la Mairie précisent qu'avec la citerne de 120 m3 et les 2 réserves d'incendie des deux réservoirs d'eau potable, la protection incendie de toutes les constructions de Mousson est assurée.

> L'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine ne nécessite pas de travaux d'adaptation du réseau de défense incendie.

D. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

I. RISQUES INONDATION

La commune de Mousson n'est concernée par aucun risque d'inondation.

II. RISQUE DE RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Mousson est concernée par les aléas de retrait et de gonflement des argiles d'après la Cartographie Départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

> Ce risque naturel n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le rapport de présentation.

III. INSTALLATIONS CLASSEES

La commune de Mousson est concernée par deux installations classées situées à l'écart du village : le centre de stockage des déchets et une exploitation agricole (elles sont détaillées page du rapport de présentation).

> Conformément aux réglementations en vigueur, la commune de Mousson a tenu compte des différents périmètres d'inconstructibilité autour de ces installations classées.

IV. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La commune de Mousson ne présente pas d'espaces naturels remarquables, Natura 2000, ZNIEFF ou Espaces Naturels Sensibles.

Néanmoins, des prairies humides ont été inventoriées et la couronne de vergers en friches au Sud du territoire est inscrite comme réservoir de biodiversité dans le SCoT Sud 54. La forêt de Facq est également un milieu de biodiversité.

Des dispositions ont été prises afin de conserver ce patrimoine naturel.

> Dans le PLU, la commune de Mousson a porté une attention particulière aux espaces à valeur écologique afin que ces secteurs ne soient frappés par aucune construction.
Ainsi, afin de préserver voire d'améliorer la qualité faunistique et floristique de ces zones, les prairies humides font l'objet d'un classement

particulier dans le PLU, en zone Naturelle prairies humides (Nph).
L'amont du ruisseau du Rupt est classé en zone naturelle ruisseau (Nr).
La forêt en secteur naturel forêt inconstructible (Nf)
L'objectif est de protéger ces espaces.

- Enfin, les éléments de la trame verte nécessaire au fonctionnement écologique ont été préservés. La zone de vergers au Sud du village a été classée en zone naturelle vergers (Nv), des alignements d'arbres et des bosquets ont été protégés au titre de l'article L 123-1-5-7°.

V. CADRE DE VIE

Les sentiers piétons

Dans son PLU, la commune de Mousson a souhaité préserver les circulations piétonnes à l'intérieur et en dehors du village (plan du PDIPR) et également en créer au Sud du territoire pour permettre la continuité des cheminements vers Atton et Lesménils.

Le patrimoine architectural et historique

La commune de Mousson dispose d'un patrimoine architectural et historique riche : médiéval et lié à la reconstruction après la seconde guerre mondiale.

Les enjeux en termes de préservation et de renouvellement des formes urbaines et architecturales sur le village sont les suivants :

Préservation des éléments significatifs du patrimoine des reconstructions, notamment :

- au niveau de la séquence I du bâti provisoire : la colonie, la Chapelle, une construction témoin ;
- Au niveau de la séquence II des nouvelles maisons de la rue Basse : des éléments caractéristiques de l'écriture architecturale, éléments de décor de la façade, par exemple : oculus, pigeonnier, niche ;
- Et aussi la Chapelle des lumières et le calvaire monument aux morts

Préservation du patrimoine médiéval, notamment les vestiges des murs d'enceinte.

> Ainsi, les bâtiments les plus représentatifs et les éléments de leur façade et de leur toiture les plus intéressants ont été protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (cf. éléments remarquables en fin de rapport de présentation)

Les espaces publics

Les espaces publics sont pour la majorité d'entre eux de qualité.
La commune a eu une réelle politique d'embellissement de ses rues (enfouissement des réseaux, fleurissement...)

La commune souhaite préserver cet ensemble en lien avec les mesures de préservation du patrimoine bâti. Cet objectif l'a conduit également à définir un programme de **valorisation des différentes entrées du village : création d'emplacements réservés, de zone naturelle couronne verte (Ncv), pour permettre des aménagements paysagers.**

Des secteurs naturels équipements publics sont également créés (Ne) ils comprennent notamment la nouvelle mairie, l'Eglise, la colonie, le secteur du calvaire monument aux morts.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Patton, des espaces de stationnement publics sont également envisagés à l'entrée de la rue notamment.

ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI

Ils correspondent aux éléments du patrimoine bâti à protéger au titre du L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Le permis de démolir est obligatoire pour tous les éléments repérés.

Pour les éléments de paysage repérés au plan ★ (type éléments de façades) :

- la démolition, la destruction de tout élément de paysage repéré au plan est interdite,
- tout déplacement est toléré à condition d'une part de conserver l'élément de patrimoine urbain sur le domaine public ou en limite domaine public, ou sur le domaine privé si celui-ci reste visible depuis le domaine public,

Il s'agit le plus souvent d'éléments de façades ?



Parcelle 113 :



1 : chambranle renforcé



Parcelle 34 :



1 : chambranle renforcé de porte d'entrée

★ 3

Parcelle 35 :



1 : chambranle renforcé et 3 : niche

★ 4

Parcelle 36 :



1 : chambranle renforcé et 4 : oculus

★ 5

Parcelle 47 :



1 : chambranle renforcé



2 : porche latéral et arcade

★ 6

Parcelle 87 :



1 : chambranle renforcé

★ 7

Parcelle 88 :



1 : chambranle renforcé

★ 8

Parcelle 98 :



6 : lucarne



9

Parcelle 64 :



3: niche et 5 : baies et plate-forme de pigeonnier

6 : lucarne



10 et 11

la Chapelle et l'ancienne colonie



12

la maison « témoin » avenue Patton





13

la Chapelle des lumières



14

le calvaire monument aux morts

